

Boris JOSEPH

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 80 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris
552 002 313 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 MAI 2025**

Le 20 mai 2025, à dix-huit heures, les sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris se sont réunis en assemblée générale ordinaire aux Grandes Ecuries du Château de Chantilly, 60 500 Chantilly, sur convocation faite par le conseil d'administration conformément à l'article 31 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les sociétaires présents ou représentés.

Il est précisé qu'une traduction en langue des signes est effectuée durant la séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

Jean-François Aliotti et Céline Carlier sont désignés comme scrutateurs.

Boris Joseph, directeur général, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Marie Pic-Pâris Allavena constate que la feuille de présence fait ressortir que les sociétaires présents, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir au président sont au nombre de 24 753 (vingt-quatre mille sept cent cinquante-trois) et qu'ils représentent 4 429 985 parts (quatre millions quatre cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq parts) de 50 euros (cinquante euros), sur les 20 997 714 parts (vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatorze parts) de 50 euros (cinquante euros) ayant droit de vote.

Cette assemblée générale ordinaire réunissant un quorum de 21,10 %, soit plus de 20 % du capital social tel que requis par l'article 36 des statuts, Marie Pic-Pâris Allavena déclare qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle constate que sont déposés sur le bureau :

- ✓ la lettre de convocation adressée à chaque sociétaire,
- ✓ la lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux commissaires aux comptes,
- ✓ l'avis de convocation paru sur le site du Publieur légal / La Vie judiciaire le 26 mars 2025,
- ✓ la liste des sociétaires,
- ✓ la feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs et les formules de vote par correspondance,
- ✓ le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ✓ le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ✓ le rapport du conseil d'administration,
- ✓ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- ✓ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- ✓ le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,

- ✓ le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- ✓ le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- ✓ les documents accompagnant les formules uniques de vote par procuration ou par correspondance adressés par la Banque à chaque sociétaire, ainsi que ceux adressés aux sociétaires sur leur demande,
- ✓ les pièces déposées au greffe du Tribunal Judiciaire de Paris et l'accusé de réception postal,
- ✓ le registre des procès-verbaux des assemblées générales,
- ✓ les statuts.

Marie Pic-Pâris Allavena indique que les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition ou adressés aux sociétaires, conformément aux textes applicables.

Elle rappelle l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

- ✓ rapport de gestion du conseil d'administration,
- ✓ rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- ✓ rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2024,
- ✓ rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 du Code de commerce,
- ✓ approbation des comptes annuels et des comptes consolidés 2024,
- ✓ affectation du résultat et versement de l'intérêt aux parts sociales,
- ✓ approbation des conventions règlementées,
- ✓ ratification de la cooptation d'un censeur et nomination d'un administrateur,
- ✓ renouvellement du mandat de deux administratrices,
- ✓ fixation des indemnités compensatrices du conseil d'administration,
- ✓ présentation du rapport du réviseur coopératif,
- ✓ consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier,
- ✓ pouvoirs pour formalités.

Le texte des dix résolutions soumises au vote de l'assemblée a été communiqué lors de la convocation à l'assemblée.

Le rapport du conseil d'administration afférent à l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris en 2024 est illustré par deux vidéos, l'une orientée vers les faits marquants de la Banque et l'autre présentant les éléments chiffrés de l'exercice et le contexte économique.

Marie Pic-Pâris Allavena présente ensuite à l'assemblée générale la composition, le fonctionnement et les travaux du conseil d'administration. Elle évoque les différents sujets abordés par le conseil, le rôle des administrateurs ainsi que les différents comités auxquels ces derniers participent.

Les commissaires aux comptes, Ulrich Sarfati, représentant le Cabinet KPMG, et Laurence Karagulian, représentant le Cabinet MAZARS, donnent lecture de leurs rapports.

Marie Pic-Pâris Allavena et Boris Joseph prennent la parole pour répondre, au nom du conseil d'administration, aux principales questions écrites relatives à l'ordre du jour de l'assemblée adressées par les sociétaires, chaque sociétaire ayant reçu une réponse écrite individuelle. Les questions sont présentées à travers quatre thématiques.

Marie Pic-Pâris Allavena indique que le premier thème concerne la rémunération des parts sociales. Il est rappelé que le taux maximum d'intérêt à servir aux parts sociales est encadré par la réglementation. En effet, conformément à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 et au décret n° 2016-121 du 8 février 2016, l'intérêt pouvant être distribué aux porteurs de parts est au plus égal à la moyenne, sur les trois dernières années, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée

de 2 %. Le taux moyen des obligations pour les sociétés privées était de 3,22 % pour 2024, 3,26 % pour 2023 et 1,92 % pour 2022, soit une moyenne de 2,80 % sur les trois dernières années.

En tenant compte de cet encadrement et dès lors que les résultats le permettent, le conseil d'administration de la Banque propose un taux de rémunération correspondant aux conditions de marché du moment.

En l'occurrence, avec un taux proposé par le conseil d'administration de 2,50 %, comparable aux rendements de l'assurance-vie en euros et au taux actuel du livret A (2,40 %), le conseil d'administration a tenu à reconnaître l'engagement de ses sociétaires aux côtés de la Banque, tout en veillant à affecter une partie conséquente du résultat aux réserves pour poursuivre, dans le long terme, son développement au plus près des besoins de ses clients et sociétaires.

Le deuxième thème est afférent aux indemnités compensatrices du conseil d'administration et à la rémunération des dirigeants.

Boris Joseph indique que les indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque sont allouées aux membres du conseil d'administration (administrateurs, censeurs et présidents d'honneur) et couvrent l'indemnité versée à sa présidente. Elles constituent une contrepartie financière du temps passé à la préparation et à la tenue des différentes réunions des conseil, bureau et comités spécialisés.

Ces indemnités sont également allouées au titre de leur participation aux sessions de formation mises en place notamment pour répondre aux exigences croissantes du régulateur et à diverses manifestations dans leur mission de représentation de la Banque. En moyenne, un administrateur consacre entre deux et trois jours par mois à la Banque. Les indemnités sont aussi la contrepartie de la responsabilité tant individuelle que solidaire que les administrateurs engagent dans l'exercice de leur mandat conformément à l'article L 225-251 du Code de commerce.

L'enveloppe des indemnités compensatrices était de 365 000 € au titre de l'exercice 2024. Pour 2025, afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration, l'évolution potentielle de la composition des comités spécialisés, la tenue de comités ou conseils supplémentaires en fonction de l'actualité et l'augmentation des dépenses de formation des administrateurs et censeurs, il est proposé à l'assemblée générale de porter cette année le montant de cette enveloppe à 390 000 €.

Puis, pour répondre à la question portant sur la rémunération des dirigeants, Marie Pic-Pâris Allavena précise que le rapport annuel, dans son point 9.5.3, apporte de nombreuses informations sur la rémunération des différents preneurs de risques. Elle souligne que la politique de rémunération de la Banque est cohérente avec ses engagements sociétaux et coopératifs tout en étant dans les standards du marché pour lui permettre de reconnaître la compétence et l'engagement des collaborateurs au service de la Banque et de ses clients.

Marie Pic-Pâris Allavena présente le thème suivant, afférent aux modalités de nomination des administrateurs et au profil des membres du conseil dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à la présente assemblée générale.

La décision de nommer un nouvel administrateur relève du pouvoir de l'assemblée générale. Pour autant, en amont, le choix des administrateurs appartient au comité des nominations et au conseil d'administration. Ils examinent les candidatures en fonction des aptitudes du candidat en termes de compétences, expériences, disponibilité et honorabilité.

Le comité des nominations veille également à opérer une répartition harmonieuse des diverses catégories socio-professionnelles reflétant la clientèle de la Banque, une représentation équilibrée des femmes et des hommes et un bon équilibre entre les départements qui constituent la circonscription territoriale de la Banque. Il faut préciser que la Banque Centrale Européenne, via l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, examine également les dossiers des administrateurs au vu des critères précités et dispose d'un pouvoir de ratification des nominations.

Marie Pic-Pâris Allavena ajoute qu'il est proposé à l'assemblée générale de nommer Philippe Waechter en qualité d'administrateur. Philippe Waechter, âgé de 65 ans, est censeur de la Banque Populaire Rives de Paris depuis octobre dernier. Il est chef économiste dans le Groupe BPCE depuis 1988. Il exerce

actuellement cette fonction au sein d'Ostrum Asset Management. Il est par ailleurs chargé de cours à l'Institut Supérieur de l'Environnement.

Il est également proposé à l'assemblée générale de renouveler les mandats d'administratrice de Valérie Accary et de Laurence Patry.

Boris Joseph indique que Valérie Accary, âgée de 59 ans, a intégré le conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris en 2017 (en tant que censeur puis en tant qu'administratrice à compter de 2019). Diplômée de l'ESSEC, elle a été PDG du groupe de communication BBDO France pendant seize ans. Elle siège également au conseil d'administration de la société Deezer, tout en étant investie dans le milieu associatif (notamment à travers les associations Force Femmes, Care France et Les Métamorfoses).

Marie Pic-Pâris Allavena annonce que Laurence Patry, âgée de 53 ans, est administratrice de la Banque depuis 2010. Diplômée de l'Institut supérieur de gestion et d'un master HEC Paris en management, elle dirige depuis 2002 l'entreprise Patry, spécialiste du rail, de la manutention sur rail et du locotracteur.

Il est précisé que la liste des mandats qu'exercent les membres du conseil figure dans le rapport annuel.

Boris Joseph indique que le dernier thème est relatif au recours à l'épargne privée pour financer les déficits publics.

Cette question suscite de nombreuses interrogations. Pour y répondre, il propose de donner la parole à Philippe Waechter, censeur de la Banque et chef économiste de Ostrum Asset Management.

Ce dernier indique que le gouvernement n'est pas autorisé à prélever directement dans les comptes courants ou d'épargne, comme pratiqué dans certains pays (Italie, Chypre). L'épargne des Français sert déjà au financement des finances publiques et du déficit via notamment l'épargne investie en obligations d'Etat et en assurance-vie. Toutefois, l'Etat français pourrait mobiliser l'épargne par de grands emprunts pour des projets spécifiques comme il a déjà fait à plusieurs reprises. Le cas échéant, il pourrait également lever l'impôt.

Enfin, Marie Pic-Pâris Allavena répond à une question orale d'un sociétaire portant sur le soutien apporté par le Groupe aux initiatives de souveraineté nationale et de défense.

Après réponse aux questions, Marie Pic-Pâris Allavena soumet au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

1^{ère} résolution (approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI), à hauteur de 113 172,39 € entraînant une imposition supplémentaire de 28 293,09 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 302 003 voix, 11 998 voix exprimant un vote contre et 113 239 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 99,72 % des suffrages exprimés hors abstentions.

2^{ème} résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Rives de Paris et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 306 563 voix, 7 841 voix exprimant un vote contre et 108 297 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 99,82 % des suffrages exprimés hors abstentions.

3^{ème} résolution (affectation du résultat et versement de l'intérêt aux parts sociales)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2024 présente un résultat bénéficiaire de 126 039 602,56 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 100 000 000 € au 31 décembre 2023 le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 226 039 602,56 €.

Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

- Réserve légale : 4 348 092,13 €
- Autres réserves : 95 860 209,80 €
- Intérêts aux parts sociales : 25 831 300,63 €
- Report à nouveau après affectation du résultat : 100 000 000,00 €.

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,50 % au titre de l'exercice 2024. L'assemblée générale constate que l'intérêt aux parts sociales s'établit à 1,25 € pour la détention d'une part sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliés en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'intérêt aux parts sociales sera mis en paiement en numéraire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2023	31 494 692,64 €	20 625 889,85 €	10 868 802,79 €
2022	26 435 072,80 €	16 926 094,69 €	9 508 978,11 €
2021	14 588 848,05 €	9 334 123,73 €	5 254 724,32 €

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 299 937 voix, 46 829 voix exprimant un vote contre et 74 148 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 98,92 % des suffrages exprimés hors abstentions.

4^{ème} résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie et approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 259 020 voix, 23 355 voix exprimant un vote contre et 139 827 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 99,45 % des suffrages exprimés hors abstentions.

5^{ème} résolution (ratification de la cooptation d'un censeur et nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Philippe Waechter, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 7 octobre 2024.

L'assemblée générale décide de nommer Philippe Waechter, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à

l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il est précisé que le mandat de censeur de Philippe Waechter cessera du fait et à compter de sa nomination en qualité d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 232 952 voix, 39 099 voix exprimant un vote contre et 151 347 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 99,08 % des suffrages exprimés hors abstentions.

6^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'une administratrice)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Valérie Accary vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 231 681 voix, 44 702 voix exprimant un vote contre et 147 473 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 98,95 % des suffrages exprimés hors abstentions.

7^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'une administratrice)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Laurence Patry vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 236 206 voix, 43 660 voix exprimant un vote contre et 143 524 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 98,98 % des suffrages exprimés hors abstentions.

8^{ème} résolution (indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration)

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque par les membres du conseil d'administration à la somme brute de 390 000 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 005 584 voix, 179 241 voix exprimant un vote contre et 239 806 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 95,72 % des suffrages exprimés hors abstentions.

9^{ème} résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (soit 51 personnes), s'élevant à 5 361 657 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 034 617 voix, 169 835 voix exprimant un vote contre et 217 495 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 95,96 % des suffrages exprimés hors abstentions.

10^{ème} résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 263 618 voix, 30 944 voix exprimant un vote contre et 131 904 exprimant une abstention. Cette résolution remporte 99,28 % des suffrages exprimés hors abstentions.

Marie Pic-Pâris Allavena indique que le résultat des votes sera mis en ligne sur le site internet de la Banque dès le 21 mai.

Pour conclure, Boris Joseph souligne les solides résultats de la Banque dans un contexte économique et géopolitique chahuté. Il réaffirme la volonté de la Banque d'œuvrer pour l'accompagnement de ses clients et le développement de son territoire, dans une relation durable et de proximité, en cohérence avec son statut de banque coopérative « proche et engagée ».

Marie Pic-Pâris Allavena déclare ensuite la clôture de l'assemblée générale.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Des délibérations ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

LES SCRUTATEURS,

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

80 Boulevard Auguste Blanqui – 75204 PARIS CEDEX 13
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro : 552 002 313

RAPPORT DE GESTION
EXERCICE DU 01/01/2024 au 31/12/2024

Certifiés conformes

Boris JOSEPH

Signature du représentant légal

Boris JOSEPH

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

RAPPORT ANNUEL



ÉDITO

Chère Sociétaire,
Cher Sociétaire,

Marie Pic-Pâris Allavena
Présidente du conseil d'administration

Boris Joseph
Directeur Général

En 2024, la Banque Populaire Rives de Paris a réaffirmé son rôle essentiel en tant qu'acteur de l'économie locale, en restant fidèle à ses valeurs coopératives et à sa mission de proximité. Dans un contexte d'incertitudes politiques et de reprise économique fragile, nous avons su nous adapter et continuer à soutenir le développement de notre territoire.

Solidité et performance de notre modèle

Cette année, nous avons accordé plus de 3 milliards d'euros de crédits, illustrant notre engagement à répondre aux besoins de nos clients. Notre Produit Net Bancaire (PNB) a connu une hausse de 5,2 %, atteignant 663,1 millions d'euros. Bien que le coût du risque ait augmenté à 107,7 millions d'euros en raison des défis économiques, notre résultat net a progressé de 7,8 %, atteignant 129,9 millions d'euros. Notre solidité financière se reflète dans des ratios de liquidité et de solvabilité bien orientés, avec notamment un ratio de fonds propres CET1 en progression pour s'établir à 18,36 %, très au-dessus des minima réglementaires. Ces résultats démontrent notre capacité à évoluer dans un contexte complexe tout en maintenant une gestion rigoureuse.

Un engagement coopératif et sociétal

Nous avons également mis l'accent sur notre développement humain en recrutant 480 nouveaux collaborateurs en CDI en 2024. Cette dynamique renforce notre proximité avec vous, nos clients, et nous permet d'enrichir nos expertises. En parallèle, nous sommes fiers d'avoir obtenu le label Top Employer 2024, une reconnaissance de notre engagement envers le bien-être de nos équipes.

Un moment fort de cette année a été notre rôle en tant que Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Parrain officiel des Relais de la Flamme. Ce fut une opportunité extraordinaire de mise en lumière de l'esprit d'équipe qui anime nos collaborateurs, activement impliqués dans cet événement de mobilisation collective, et renforçant ainsi les liens au sein de notre Banque et avec nos clients et partenaires.

Cette année, notre modèle coopératif a démontré sa vitalité au travers de six rencontres qui ont rassemblé 1 500 participants, et prouvé sa pertinence avec un gain de plus de 7 000 sociétaires. Notre engagement s'est également traduit par une allocation de 1,2 million d'euros à des actions de mécénat, portées notamment par notre Fondation. Nous avons également encouragé nos collaborateurs à participer à des opérations de mécénat de compétences, apportant leur savoir-faire à onze associations œuvrant dans l'insertion sociale et la solidarité.

Perspective pour 2025

Dans un contexte de tensions géopolitiques majeures créant de l'incertitude, nous restons confiants dans la poursuite de la mise en œuvre de notre plan stratégique Odyssée. Ce plan nous permettra de continuer à développer notre fonds de commerce et à poursuivre la transformation de nos réseaux afin d'accompagner encore mieux nos clients dans leurs projets.

Remerciements

Nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude, chères et chers sociétaires, pour votre confiance et votre fidélité. Elles sont essentielles à notre succès collectif. Un grand merci également à nos équipes pour leur engagement au quotidien et leur détermination à faire de la Banque Populaire Rives de Paris un acteur de référence au service de notre région.

Ensemble, nous continuerons à bâtir une Banque qui répond à vos besoins et joue un rôle moteur sur son territoire.

Très cordialement,

Marie Pic-Pâris Allavena
Présidente du conseil d'administration

Boris Joseph
Directeur général

2024, année olympique

Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Parrain Officiel des Relais de la Flamme, la Banque Populaire Rives de Paris a soutenu dans leur projet sportif six athlètes et para-athlètes, dont le para-triatlète Thibaut Rigauddau qui a remporté la médaille d'argent.

Notre banque est fière, en cette année exceptionnelle, d'avoir mobilisé au cœur de cette aventure hors du commun une large communauté de près de 200 clients, collaborateurs et enfants de collaborateurs, qui sont intervenus en tant que relayeurs, bénévoles volontaires, ou encore équipiers.

LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS EN 2024

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative et régionale. Présente en Ile-de-France et dans l'Oise, forte de l'expertise de ses **2 800 collaborateurs** et de son réseau de **215 agences***, elle accompagne les acteurs du développement économique et social de ses territoires. Avec **734 000 clients**, particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels, dont **233 000 sociétaires**, et désireuse de les satisfaire pleinement, elle privilégie avec eux des relations de **proximité** ancrées **dans la durée**.

215
POINTS DE VENTE*

129 agences généralistes
(réparties sur 192 sites)

11 centres d'affaires
(12 sites)

7 agences Banque Privée
(8 sites)

2 agences agriculture

1 agence à distance

* En nombre de sites.



734 000
clients

233 000
sociétaires

2 800
collaborateurs

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Total Bilan	PNB	Résultat Net	Dépôts clientèles	Crédits clientèles
35,4 Md€**	663,1 M€**	129,9 M€**	23,1 Md€**	24,1 Md€**

** Données au 31/12/2024, comptes consolidés IFRS

UNE BANQUE ENGAGÉE DE MANIÈRE RESPONSABLE



SOMMAIRE

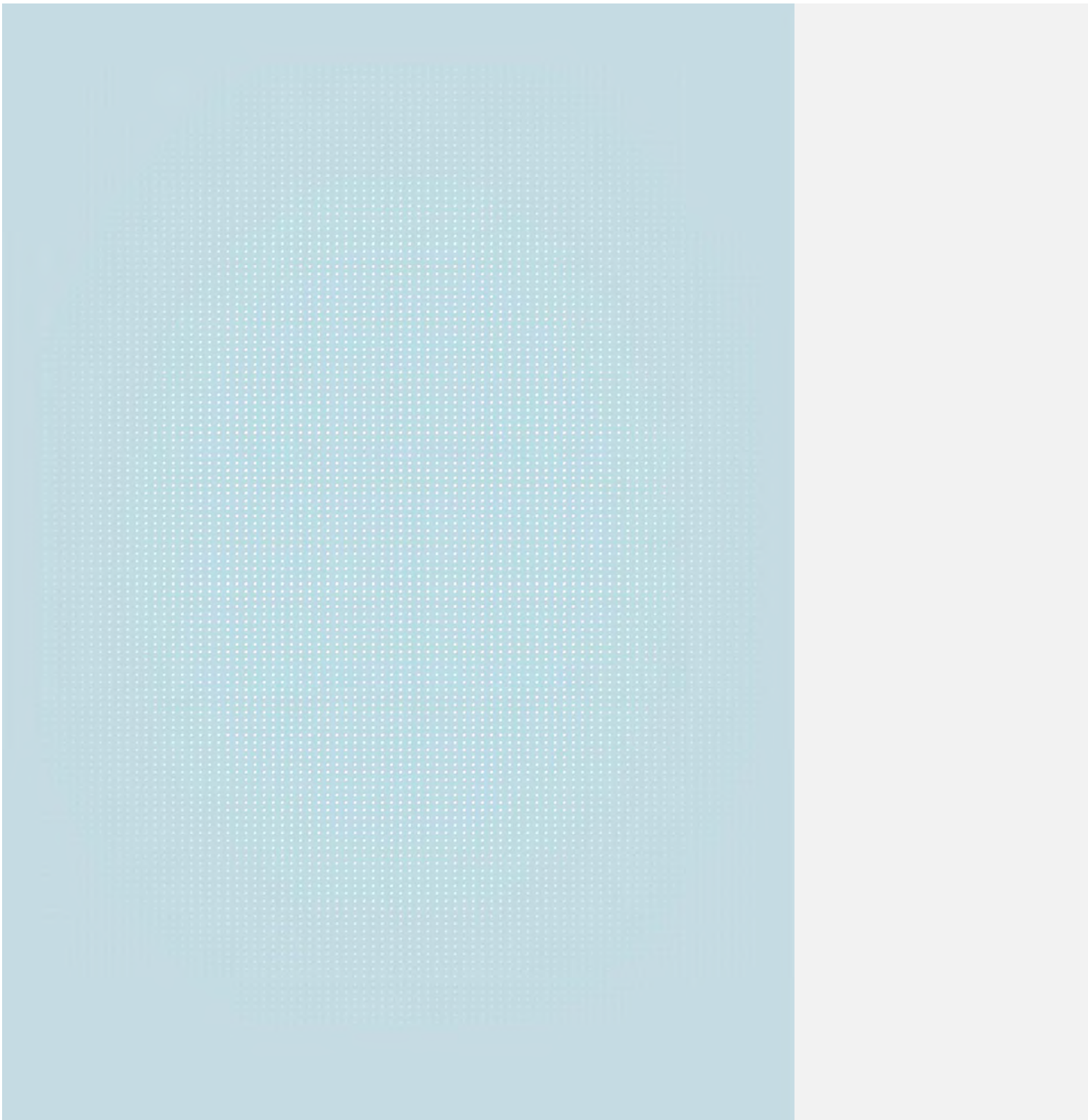
01. Rapport de gestion	10
1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	11
1.1 Environnement économique et financier	11
1.2 Faits majeurs de l'exercice	12
2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	17
3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ	17
3.1 Résultats financiers consolidés	19
3.2 Présentation des secteurs opérationnels	19
3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	19
3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	20
4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	20
4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	20
4.2 Analyse du bilan de l'entité	20
5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	20
5.1 Gestion des fonds propres	20
5.2 Composition des fonds propres	21
5.3 Exigences de fonds propres	22
5.4 Ratio de levier	23
6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	24
6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	24
6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	25
6.3 Gouvernance	27
7. GESTION DES RISQUES	28
7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	28
7.2 Typologie des risques	34
7.3 Facteurs de risques	35
7.4 Risques de crédit et de contrepartie	51
7.5 Risques de marché	69
7.6 Risques structurels de bilan	71
7.7 Risques opérationnels	77
7.8 Faits exceptionnels et litiges	80
7.9 Risques de non-conformité	80
7.10 Risques de sécurité et résilience opérationnelle	84
7.11 Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)	89
7.12 Risques émergents	100
7.13 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	100
8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	117
8.1 Les événements postérieurs à la clôture	117
8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	118
9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	120
9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	120
9.2 Activités et résultats des principales filiales	120
9.3 Tableau des cinq derniers exercices	120
9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	121
9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L 511-102 du Code monétaire et financier)	121

9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)	130

02. États financiers	131

1. COMPTES CONSOLIDÉS	132
1.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2024	132
1.2 Annexe aux états financiers	138
1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	229
2. COMPTES INDIVIDUELS	238
2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2024	238
2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	240
2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	279
2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux compte	287

Glossaire	290



[> Sommaire](#)

02

RAPPORT DE GESTION

1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.1 Environnement économique et financier

2024 : DÉSINFLATION SANS RÉCESSION ET INCERTITUDE POLITIQUE EN FRANCE

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2 % l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux États-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux États-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux États-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics très significatifs. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8 % contre 0,5 % en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une période d'incertitude à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime de ce contexte politique. Avec la censure du gouvernement du Premier ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (bps) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 bps auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1 %, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. A contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1 % après +0,9 %), favorisée par le reflux des prix. Compte tenu du climat d'incertitude et du risque à terme d'une probable hausse des impôts face à l'aggravation du déficit public, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9 %, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant à elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0 % en moyenne annuelle, contre 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4 %, contre 7,3 % en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214 000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256 000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux États-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs prévues plus tôt. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 bps en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 bps en novembre et en décembre, soit un total de 100 bps, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25 % - 4,5 %, contre 5,25 % - 5,5 % auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 bps ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 bps sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3 %, 3,15 % et 3,4 % le 12 décembre. L'écart de 125 bps en faveur des taux directeurs

américains, le dynamisme économique exceptionnel des États-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar à fin 2023 (27 décembre). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du *Pandemic Emergency Purchase Program* (PEPP) d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 milliards d'euros par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3 %, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29 % le 28 juin et a fini à 3,19 % le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 bps avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 bps du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2 % en 2024 (16,5 % en 2023), atteignant 7 380,74 points le 31 décembre, contre 7 543,18 fin 2023.

1.2 Faits majeurs de l'exercice

1.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **Vision 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **Vision 2030** trace les grandes priorités stratégiques du Groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- **forger notre croissance pour le temps long ;**
- **donner à nos clients confiance dans leur avenir ;**
- **exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.**

Le nouveau modèle de croissance du Groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France**, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des Professionnels et des Entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le Groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous.**

Vision 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, plusieurs opérations structurantes ont été menées en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le Groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du leasing, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients Professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas.

La **stratégie de développement de nouveaux partenariats** s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux Professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe, dont la Banque Populaire Rives de Paris. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main.

Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le Groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des Particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa *gigafactory* de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le Groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la *gigafactory* sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le Groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, **le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de deux cent cinquante-deux athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans Vision 2030, notamment le logement et la santé.

CONCERNANT L'ACTIVITÉ DES BANQUES POPULAIRES

Banque Populaire a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.

Pour les Entrepreneurs, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.

Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filière Next Innov.

Pour les Professionnels de santé, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTÉ, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.

Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.

Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.

Pour les Agriculteurs, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de dix-huit mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles...).

Enfin, **les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes** autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

L'ACTIVITÉ DE BPCE ASSURANCES A ÉTÉ DYNAMIQUE EN 2024

En assurance de personnes, la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente. Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux premier et deuxième trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublement évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des Particuliers (+ 2 %) que des Professionnels (+ 6 %).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

À noter que le 1^{er} janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du Groupe.

L'ANNÉE 2024 A ÉTÉ MARQUÉE PAR PLUSIEURS OPÉRATIONS STRUCTURANTES POUR LE PÔLE DIGITAL & PAIEMENTS

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du *processing payment*, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du *processing* de paiements.

En 2024, *European Payments Initiative* (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients Particuliers, les Professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS (*Net Promoter Score*) digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3^{ème} trimestre 2024).

Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients Professionnels et Entreprises du Groupe.

Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché ;
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact ;

- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact ;
- enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le Groupe en décembre et qui vise un objectif de 50 % des collaborateurs adoptants à horizon 2026.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de cent soixante-dix pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les vingt-neuf jours de compétition.

PORTÉ PAR DES FONDAMENTAUX SOLIDES, LE PÔLE SOLUTIONS ET EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF) A ENREGISTRÉ EN 2024 UNE ACTIVITÉ DYNAMIQUE

Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.

Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et *booking* de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

En 2024, avec 25 % de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.

En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « *retail* » d'instruments financiers. L'activité des Particuliers en bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

NATIXIS CORPORATE & INVESTMENT BANKING (NATIXIS CIB) A RÉALISÉ EN 2024 UNE EXCELLENTE PERFORMANCE COMMERCIALE ET AFFICHE UN NIVEAU DE REVENUS RECORD, PORTÉ PAR L'ENSEMBLE DE SES ACTIVITÉS

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.

Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards (*Project Finance International*) ; Natixis CIB a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO² au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.

Les équipes de *Global Trade* ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité *Corporate* a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en *Supply Chain Finance*. Parallèlement, l'activité *Commodity Trade* a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.

Les métiers d'*Investment Banking* ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.

L'activité M&A (*Mergers & Acquisitions*) a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.

Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, Natixis CIB a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de onze points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentant la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la

croissance des revenus totaux de Natixis CIB ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.

Au global, les trois plateformes – Amériques, EMEA (*Europe, Middle East and Africa*) et APAC (*Asia, Pacific*) – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où Natixis CIB a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (Natixis IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68 % des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les premier et deuxième quartiles à fin décembre 2024 contre 64 % un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100 % dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagements individuels ou collectifs, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de *Private Asset Management Company*.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9^{ème} acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la première offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de quarante établissements et entités du Groupe, avec un taux de participation de 46 %.

Elle a obtenu la première place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis dix ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché¹.

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients *Corporate*. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2024¹ par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19 % des ventes¹ de nouveaux contrats sur l'année.

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte désinflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, **Natixis Wealth Management (NWM)** et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. Natixis Wealth Management a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par NWM – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, NWM a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

¹ Source Natixis Interépargne – 31 décembre 2024.

1.2.2 FAITS MAJEURS DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Dans un contexte marqué par une baisse de l'inflation et une croissance modérée, la Banque Populaire Rives de Paris affiche une hausse de son Produit Net Bancaire (PNB) de 5,2 %, atteignant 663,1 millions d'euros à fin 2024. Bien que le coût du risque ait augmenté à 107,7 millions d'euros en raison des défis économiques, le résultat net de la Banque a progressé de 7,8 %, atteignant 129,9 millions d'euros.

Ces résultats financiers solides sont notamment la traduction de la confiance accordée par ses 733 872 clients (dont près de 35 000 nouveaux au cours de l'année 2024) et de ses 232 831 sociétaires (+ 6 900 par rapport à fin 2023).

Pour répondre au mieux aux besoins de l'ensemble de ses clients et les accompagner dans chacune des étapes de leur développement, la Banque a élargi son offre de produits et services et renforcé ses expertises notamment en :

- créant une direction de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) s'adressant aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et aux grands institutionnels ;
- élargissant l'éventail des services proposés par la Banque privée avec l'introduction d'une activité de gestion conseillée et d'ingénierie commerciale pour l'allocation d'actifs ;
- améliorant l'accompagnement des Professionnels et des Entreprises en procédure collective par la mise en place d'une agence, Rives Accompagnement, offrant un soutien spécialisé aux clients en difficulté.

Dans le cadre d'une campagne importante de recrutement visant à favoriser l'expansion de ses activités et à satisfaire les besoins de sa clientèle, la Banque a intégré 480 collaborateurs en CDI au cours de l'année. Pour faciliter leur intégration, une première agence école a été créée. En parallèle, les actions menées en faveur du bien-être de ses équipes ont été reconnues par l'obtention du label Top Employer 2024.

La Banque a également continué à s'engager en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) :

- ainsi, pour encourager l'amélioration de la performance énergétique des logements de ses clients Particuliers, elle a par exemple lancé le Crédit immobilier à Impact +X qui s'applique sur les biens classés E, F et G. Ce crédit permet de bénéficier d'une réduction sur leur taux d'emprunt, lorsque les clients concernés peuvent, à la suite de travaux de rénovation, fournir un DPE amélioré de deux lettres ;
- grâce à la poursuite de ses actions visant à réduire son propre bilan carbone, sa consommation électrique sur l'ensemble de ses sites, agences et siège social a également diminué de plus de 8 % ;
- ses collaborateurs ont été encouragés à participer à des opérations de mécénat de compétences, apportant leur savoir-faire à onze associations œuvrant dans l'insertion sociale et la solidarité. Au total, 1,2 million d'euros ont été alloués à des actions de mécénat portées notamment par sa Fondation.

2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

BPCE SA surveille la Banque Populaire Rives de Paris au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Banque Populaire Rives de Paris est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Banque Populaire Rives de Paris est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : [cliquer sur le lien](#).

3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

L'entité consolidante Groupe Banque Populaire Rives de Paris est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux sociétés de cautionnement mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance et Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,21 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,96 %	100 %	Entité consolidante
Rives Croissance	100 %	100 %	Intégration globale
Société Equinox	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans ⁽¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut ⁽¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans ⁽²⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut ⁽²⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 ⁽³⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut ⁽³⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 ⁽⁵⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut ⁽⁵⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 ⁽⁶⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut ⁽⁶⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 ⁽⁷⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022 ⁽⁷⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 ⁽⁸⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut ⁽⁸⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 ⁽⁹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 Demut ⁽⁹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 ⁽¹⁰⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Ophelia Master SME FCT ⁽¹⁰⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Home Loans FCT 2024 ⁽¹⁰⁾	100 %	100 %	Intégration globale

⁽¹⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

⁽²⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

⁽³⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

⁽⁴⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

⁽⁵⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

⁽⁶⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

⁽⁷⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

⁽⁸⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.

⁽⁹⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023.

⁽¹⁰⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 le 29 mai 2024, BPCE Ophelia Master SME FCT le 12 juillet 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 le 29 octobre 2024 dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Rives de Paris en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

3.1.1 UNE BELLE PROGRESSION DU PRODUIT NET BANCAIRE

Dans un contexte de recul de l'inflation et de croissance modérée, la Banque Populaire Rives de Paris affiche une belle progression de son PNB consolidé de 5,2 % avec un montant de 663,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'établissement reste toujours engagé auprès de ses clients avec plus de 3 milliards d'euros de crédits accordés sur l'exercice 2024. En dépit d'un marché de l'immobilier difficile et d'une consommation des ménages faible, la Banque Populaire Rives de Paris a octroyé 1,3 milliard d'euros pour les clients Particuliers (crédits immobiliers et crédits consommation) et 1,7 milliard d'euros pour les crédits auprès des clients Professionnels et Entreprises. Au global sur l'année, avec une production de crédits inférieure à l'amortissement des crédits (dont celui des Prêts Garantis par l'État), les encours clientèle sont en baisse à l'actif du bilan et s'élèvent en moyenne annuelle à 24,5 milliards d'euros.

L'activité clientèle est portée par une dynamique de reconstitution de la marge d'intermédiation clientèle qui s'est notamment accélérée sur le second semestre. Du fait du contexte de taux et de la part des crédits à l'équipement à taux variable, le rendement moyen du stock de crédits progresse, atteignant 2,61 % contre un rendement de 2,19 % en 2023, soit une hausse de 42 points de base. Le coût de la ressource clientèle a continué à progresser mais à un rythme moins rapide que le rendement des crédits et nettement moins soutenu qu'en 2023.

L'activité de trésorerie est en hausse de 13 %, portée par les revenus générés par Rives Croissance, tandis que le renchérissement des coûts de refinancement est compensé par les revenus dégagés sur les opérations de couverture de taux.

Les commissions progressent de 1,5 % sous l'effet de la bonne performance de certaines offres, et en premier lieu, de l'essor de l'activité de financements structurés dans le cadre du plan de développement des activités spécialisées.

Commenté [TM1]: J'ai modifié à 2,7%, @Emmanuel, tu avais indiqué +1.5% mais je n'ai pas retrouvé le chiffre ?

3.1.2 DES FRAIS DE GESTION MAÎTRISÉS ET DES PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT EN HAUSSE

L'ensemble des frais de gestion s'établit à 393,2 millions d'euros, contre 387,9 millions d'euros en 2023, en hausse modérée de 1,4 %. Les frais de gestion se composent principalement :

- des frais de personnel en hausse de 4,9 % sur cet exercice, à 231,4 millions d'euros, en lien avec la progression des effectifs ;
- des charges liées au fonctionnement du réseau d'agences et du siège ainsi que des taxes réglementaires. Elles s'inscrivent en retrait de 3,2 %, principalement sous l'effet de l'arrêt de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

Le coefficient d'exploitation consolidé (frais de gestion rapportés au PNB) s'établit à 59,3 %, en amélioration de 2,2 points.

En raison de la dégradation du contexte économique, le coût du risque s'établit à 107,7 millions d'euros, en forte hausse par rapport à l'année 2023 (+16 millions d'euros) qui avait été marquée par des reprises de provisions sur encours sains. Il représente 16,2 % du PNB contre 14,5 % en 2023.

Après paiement de l'impôt sur les sociétés de 32,2 millions d'euros, la Banque Populaire Rives de Paris dégage un résultat net consolidé IFRS de 129,9 millions d'euros, en augmentation de 7,8 %.

Ces résultats financiers solides permettent à la Banque de poursuivre ses investissements pour accompagner le développement de son territoire.

3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La banque exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 35 404 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 1,1 % par rapport à fin 2023.

À l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédits-bails, représentent près de 68,1 % du total du bilan, illustrant la vocation de la Banque et sa part dans l'engagement du Groupe Banque Populaire Rives de Paris en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués à hauteur de 932,6 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont la Banque Populaire Rives de Paris est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent 65,2 % du total du bilan. Les capitaux propres passent de 3 089 millions d'euros à 3 188 millions d'euros.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes annuels individuels.

4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

La Banque Populaire Rives de Paris représente près de 93,3 % du bilan consolidé. Sur base individuelle, le PNB est en progression, à 661,3 millions d'euros. Le résultat net s'établit à 126 millions d'euros, en hausse de 4,6 % par rapport à l'exercice 2023.

4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 33,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 2,2 % par rapport à fin 2023.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 126,0 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau, le bénéfice à répartir est de 226,0 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 2,5 % (soit 1,25 euro par part). Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions aux sociétaires de la Banque sera de 25,8 millions d'euros.

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 50 euros et pour la totalité sont les suivants :

Intérêts	2023	2022	2021
Pour une part	1,50 €	1,25 €	0,70 €
Totalité des parts	31,5 M€	26,4 M€	14,6 M€

5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

5.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil (CRR), amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au *Tier 1* complété des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
 - le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque EAD (*Exposure At Default*) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a augmenté le taux du coussin contracyclique de la France. Il est de 1 % pour l'année 2024 ;
- pour l'année 2024, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,01 % pour le ratio CET1, 9,51 % pour le ratio Tier 1 et 11,51 % pour le ratio global de l'établissement.

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (Code monétaire et financier, art. L 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'Établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (Code monétaire et financier, art. L 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'Établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2), catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Rives de Paris s'établissent à 2 340 millions d'euros.

5.2.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « *Common Equity Tier 1*, CET1 » de l'Établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 de la Banque Populaire Rives de Paris se montent à 2 301 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'Établissement s'élèvent à 3 188 millions d'euros au 31 décembre 2024 avec une progression de 98 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la collecte nette de parts sociales et à la comptabilisation de perte latentes nettes comptabilisées en « *Other Comprehensive Income* » ;
- les déductions après franchise s'élèvent à 887 millions d'euros au 31 décembre 2024. Notamment, l'Établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

5.2.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « *Additional Tier 1*, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'Établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

5.2.3 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2024, l'Établissement dispose de fonds propres *Tier 2* pour un montant de 39 millions d'euros qui correspondent aux excédents d'ajustements de valeurs des risques de crédit par rapport aux pertes attendues sur les encours sains.

5.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, l'Établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (*Tier 2*), par la mise en place de Prêts Subordonnés Remboursables (PSR) ou à Durée Indéterminée (PSDI).

5.2.5 GESTION DU RATIO DE L'ÉTABLISSEMENT

La structure financière est toujours très solide, en témoignent les ratios réglementaires qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- 18,67 % pour le ratio de fonds propres globaux au 31 décembre 2024 pour un minimum requis de 11,51 % ;
- 154,18 % pour le ratio de liquidité *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015, pour un minimum réglementaire de 100 % au 31 décembre 2024.

Tableau de composition des fonds propres

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024 (Bâle III)	31/12/2023 (Bâle III)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 301	2 228
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	39	33
Total fonds propres	2 340	2 261

5.3 Exigences de fonds propres

DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 535 millions d'euros selon la réglementation Bâle III (soit 1 003 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

■ au titre des contreparties centrales (*Central Counterparty Clearing houses*, CCP), afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et Instruments Financiers à Terme – IFT),
- pour les entités membres adhérents compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;

■ au titre des franchises relatives aux Impôts Différés Actifs (IDA) correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (RWA)

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024 (Bâle III)		31/12/2023 (Bâle III)		Variation	
	RWA	EFP	RWA	EFP	RWA	EFP
Exigences au titre du risque de crédit	11 419	914	11 505	920	-86	-6
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-	-
Exigences au titre du risque opérationnel	1 116	89	1 059	85	57	4
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	-	-	-	-	-	-
Total	12 535	1 003	12 564	1 005	-29	-2

5.4 Ratio de levier

DÉFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,72 %. Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 301	2 228
Valeurs exposées au risque	27 191	27 267
Montant des actifs déduits - FP CET1 - période transitoire	-794	-760
Ratio de levier – période transitoire	8,72 %	8,29 %

6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'Établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe ;
- le Secrétariat général Groupe, en charge de la conformité et des contrôles permanents ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'Établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'Établissement ;
- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte faîtière du contrôle interne Groupe s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'Établissement, le directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de niveau 1 incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de niveau 2 et l'Audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du Contrôle de la Conformité puisse être rattaché au directeur des Risques, dénommé alors directeur des Risques et de la Conformité, ce qui est le cas à la Banque Populaire Rives de Paris.

6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

6.1.1 CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (CONTRÔLE DE NIVEAU 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un *reporting* formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

6.1.2 CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (2^{ÈME} NIVEAU DE CONTRÔLE)

Les contrôles de niveau 2 sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de niveau 2 ne peuvent pas se substituer aux contrôles de niveau 1.

À la Banque Populaire Rives de Paris, les contrôles de niveau 2 sont réalisés par la direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de niveau 2 sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting* notamment en lien avec les résultats des contrôles de niveau 1 et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

6.1.3 COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'Établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctives décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

PARTICIPENT À CE COMITÉ :

Le directeur général, le directeur de l'Audit interne, le directeur des Risques et de la Conformité, le directeur de la Transformation et de la Qualité, le directeur Finance et Engagements, les directeurs généraux adjoints, le directeur des Services Clients, les responsables des départements Risques, Conformité et Contrôles permanents, les responsables des services Risques et Sécurités, Lutte Anti-Blanchiment-Fraude interne, Audit mission développement, le responsable du pôle Contrôle financier, le responsable de l'Animation Conformité et Risques, de la direction Banque de détail et direction des Réseaux spécialisés.

6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (contrôle de niveau 3) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de

l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit au risque ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La charte de la filière Audit a été mise à jour en comité de coordination de contrôle interne Groupe le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveaux 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en janvier 2022 au sein de la Banque Populaire Rives de Paris.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au directeur général de l'établissement avec copie au président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au comité des risques et au conseil d'administration.

Sur l'exercice 2024, ce courrier de l'Inspection générale Groupe, a été présenté à la gouvernance, notamment en conseil d'administration du 16 décembre. Aucune réserve n'a été émise quant à la gestion et la qualité des travaux concernant la réalisation de l'intégralité des missions programmées au plan d'audit et à l'élaboration du plan pluriannuel.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au comité de direction générale, au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le comité des risques et le conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctives dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

I. Le comité de direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

II. Le conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit au risque proposé par le comité des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

■ **le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;

■ **le comité d'audit**, en application des dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'Établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;

■ **le comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'Établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'Entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'Entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée ;

■ **le comité des nominations**, créé également par l'organe de surveillance, en application des dispositions des articles L 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, est chargé de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'Établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

7. GESTION DES RISQUES

7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

7.1.1 DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques (direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat général (Secrétariat général Groupe - SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La direction des Risques et de la Conformité de l'Établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

7.1.2 DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

La direction des Risques et de la Conformité de l'Établissement est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risque de modèle, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'Établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de niveau 2.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'Établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la Banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

La direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'Établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds, etc.) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de niveau 2 du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de niveau 1 des risques et conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;

- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarios...) ;
- élabore les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'Établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la ligne de défense de niveau 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La direction des Risques et de la Conformité comprend quarante-sept collaborateurs répartis au sein d'un service Sécurité et Risques opérationnels et de deux départements : le département Risques financiers et de crédits auquel est rattaché le service Analyse contradictoire et le département de la « Conformité et Contrôle permanent » auquel est rattaché le service Sécurité financière. Trois collaborateurs rattachés au directeur des Risques et de la Conformité sont en charge du contrôle financier.

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités (décisionnaires) ou réunions. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et présenter, le cas échéant, des actions correctives.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'Établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Elle examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque.

LES ÉVOLUTIONS INTERVENUES EN 2024

Au cours de l'exercice, la Banque a densifié son dispositif de surveillance des risques de crédit notamment en veillant à une évolution positive de taux de couverture des crédits non performants et en participant à des opérations de cessions de créances contentieuses (*non-performing*).

Par ailleurs, la Banque a mis en œuvre un comité de nouveaux produits et nouvelles activités (CNPNA) permettant d'améliorer la conformité de la mise en marché de nouveaux services proposés à sa clientèle.

7.1.3 PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2024

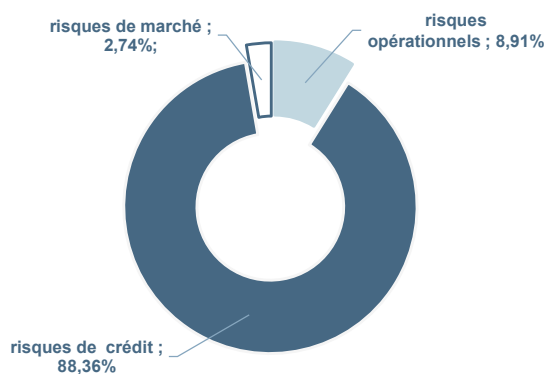
Le profil global de risque de la Banque Populaire Rives de Paris correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale conformément à sa vocation.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2024 est la suivante (source COREP) :

Le principal risque porté par la banque est le risque de crédit. Les prêts garantis par l'État sont tous en phase d'amortissement et entraînent une hausse significative des entrées en défaut.

Le risque de fraude, composante principale du risque opérationnel, a été contenu au cours de l'exercice 2024, la Banque ayant poursuivi l'amélioration de son dispositif de lutte anti-fraude à l'appui d'outils.

Le risque de marché est appréhendé à travers le RWA sur les titres de capital développement.



7.1.4 CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et fonctions de l'établissement.

D'une manière globale, la direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine (risques, conformité, contrôles et sécurité) associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du conseil de la Banque aux risques (dispositif d'appétit au risque, à la conformité et à la sécurité informatique) ;
- contribue, via ses dirigeants ou son directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes (passeport RSE) ; la Banque a mis à disposition les *e-learning* concernant le *Risk Pursuit*, *Climate Risk Pursuit* et l'*Operational Risk Pursuit* à l'ensemble des collaborateurs ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire Eval'CultureRisques comportant quatre-vingt-six questions réparties sur cinq thèmes de la culture Risques fondé sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'European Banking Authority (EBA) dans son texte *internal governance* (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du *Financial Stability Board* (FSB) d'avril 2014 (*Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture*). Eval'CultureRisques permet un *self-assessment* et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques et de la Conformité de la Banque s'appuie sur la direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le département Gouvernance et Contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques partant du référentiel interne du Groupe, sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

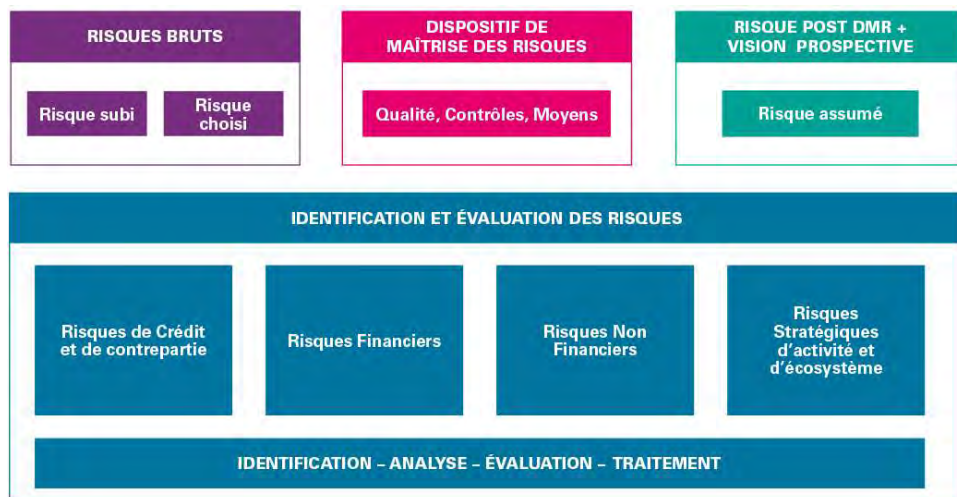
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou de contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques - contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



7.1.5 APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetite Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassurance reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des établissements pour 2024 ont été actualisés.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation/de tolérance matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des dirigeants effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la banque. Tout dépassement nécessite une communication au conseil d'administration.

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- un premier niveau dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du conseil d'administration, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « conseil » ;
- un second niveau du ressort de l'exécutif de l'Établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de la Banque. Ce niveau est dénommé « exécutif ».

En complément, le seuil extrême PPR (Plan de Prévention et de Rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté au comité des risques et deux fois par an au comité de direction générale de la Banque. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux dirigeants des établissements ainsi qu'aux directeurs des Risques et Conformité.

L'ADN DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative régionale. Elle est l'une des maisons mères du Groupe BPCE.

Sa vocation s'exprime à travers les fondamentaux suivants :

- rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients, dans la durée ;
- collecter les ressources et les prêter dans sa région, en accompagnant les porteurs de projets, Particuliers, Professionnels ou entreprises, et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social du territoire ;
- veiller à sa solidité, gage de sa pérennité et de sa capacité à se développer.

La Banque Populaire Rives de Paris est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires sont les détenteurs des parts sociales.

Proche et engagée sur son territoire, la Banque Populaire Rives de Paris est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classique et proposant des produits et services bancaires et d'assurances dédiés principalement à des clientèles de Particuliers, de Professionnels et d'Entreprises locales.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Rives de Paris est effectué principalement de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe BPCE et leur perception du profil de risque de la Banque sont des priorités.

MODÈLE D'AFFAIRES DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- la Banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels la Banque intervient ;
- la Banque est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, présente sur les segments de clientèle et les marchés des Particuliers, des Professionnels et des professions libérales ainsi que des entreprises. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, la banque développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des Professionnels, ainsi qu'aux Particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont en partie logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit des clients de la banque, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de l'établissement régional.

PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Banque Populaire Rives de Paris assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et de financements.

Du fait de son modèle d'affaires, la Banque porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux Particuliers, aux Professionnels et aux Entreprises. Ce risque est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque ;

- les risques stratégiques d'activité et d'écosystème comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physiques que de transition ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Rives de Paris est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants ;
- les risques dits de marché portant notamment sur le portefeuille d'investissements avec la prise de participation directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du *Private Equity*.

MISSION

L'alignement des exigences des sociétaires et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution du modèle d'affaires de la Banque étend son exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international. Elle s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Elle a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. La gestion des risques est encadrée par :

UNE GOUVERNANCE	DES DOCUMENTS CADRE	UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT
avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques	(référentiels, politiques, normes, ...) ET DES CHARTES	qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne

CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de *stress tests* et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de *stress tests* globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Banque maintient des ratios de solvabilité et liquidité très confortables.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- l'organe de surveillance, le conseil d'administration, et son émanation, le comité des risques ;
- les dirigeants effectifs ;
- la direction des Risques en lien étroit avec la direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existants au sein de la Banque Populaire Rives de Paris. Autant que possible, ils revêtent dans leur définition une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la Banque, ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production, permettent de référencer les pistes d'audit comme suit :



Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, etc. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

7.2 Typologie des risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

MACRO-FAMILLES DE RISQUES	DÉFINITIONS
Risques de crédit et de contrepartie	
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation (opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée - en général un fonds commun de créances ou « conduit » - puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs). Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

MACRO-FAMILLES DE RISQUES	DÉFINITIONS
Risques non-financiers	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes - séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme et conflits militaires.
Risque de modèle	Risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
Risque juridique	Défini dans la réglementation française comme risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
Risque de réputation	Risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (i.e. via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

7.3 Facteurs de risques

7.3.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitre 7.4 « Risques de crédit et de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettrait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographiques, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

7.3.2 RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 % - 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). En février 2025, le taux du livret A est passé à 2,4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquence une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec -21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à -44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observé durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

Par ailleurs, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier I. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.*

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses *spreads* de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de *trading*, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son *spread* de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du *spread* de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du *spread* de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de *spread* de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des *spreads* de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *Corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des *spreads* de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de *trading* et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de *trading* pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de *trading* et de couverture utilisés, y compris les *swaps*, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs

du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

7.3.3 RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« *AML Authority* »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité peut également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient

incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du Groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

7.3.4 RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux événements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoute la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taiwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial – en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine –, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique – et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du *Chips Act* et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans dix secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4^{ème} trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025 qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation inconnue de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète ont entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités

économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de six mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique Vision 2030.

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariats. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions

ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1^{ère} banque des PME¹, la 2^{ème} banque des Particuliers, des Professionnels et Entrepreneurs individuels². Il détient 26 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne³ à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

7.3.5 RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

¹ Étude Kantar PME-PMI 2023.

² Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024) ; 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

³ Épargne de bilan et épargne financière.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des *spreads* ou des marchés actions, ou un surenchérisssement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des *spreads* et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurance du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des événements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérisssement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

7.3.6 RISQUES LIÉS À LA RÈGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à de nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné

l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportées d'un an au 1^{er} janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement

universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes senior non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des réglementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel.

7.4 Risques de crédit et de contrepartie

7.4.1 DÉFINITION

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

7.4.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
- propose à la direction générale et au conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; - décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; - met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le <i>reporting</i> des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le <i>reporting</i> et la maîtrise des risques ; - contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; - propose un système de schéma délégataire.	- réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au <i>reporting</i> prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagne la direction générale et le conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; - alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; - assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 2, sur les risques des établissements.

Le comité des risques de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'Établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'Établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

PLAFONDS ET LIMITES

Au niveau de l'Organe central, la direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de *reportings* réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération, dont la direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

7.4.3 SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel Risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la direction des Risques Groupe. Ce référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de *reporting* fixées par le conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est en lien fonctionnel fort avec la direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Rives de Paris porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *WatchList* (WL) des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *WatchList* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles *risk management* et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *WatchList* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2024, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historiques de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)	Statut 2 (stage 2 ou S2)	Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i>) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle Entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappage dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircuts* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en statut 1 ou en statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à douze mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêt. Cet écart – ou *denotch* – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de *denotch* avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de trente jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *WatchList* (WL) ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du *rating* sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation ; ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilité de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la Probabilité de Défaut - PD) ou bas de cycle (pour la *Loss Given Default* - LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes (une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste) sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Couverture des encours douteux

Expositions / EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	31 700	32 508
• Dont encours S1/S2	30 801	31 668
• Dont encours S3	899	839
Taux encours douteux / encours bruts	2,8 %	2,6 %
Total dépréciations constituées S3	367	331
Dépréciations constituées / encours douteux	40,8 %	39,5 %

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constitue une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risque de crédit dont risque de contrepartie)

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Standard Exposition	IRB Exposition	Standard Exposition	IRB Exposition
Souverains				
Établissements	11 630	121	10 943	3 662
Entreprises	3 055	5 451	3 053	5 738
Clientèle de détail	926	17 393	1 026	17 968
Titrisation				
Actions	48	252	436	936
Total	15 659	23 217	15 458	28 304

Les expositions brutes du portefeuille bancaire s'élèvent à 38,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 4,9 milliards d'euros sur l'exercice.

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains						
Établissements	11 751	235	11 072	198	679	37
Entreprises	8 506	6 487	8 790	6 972	-284	-485
Clientèle de détail	18 319	2 514	18 995	2 453	-676	61
Titrisation						
Actions	300	1 743	422	1 709	-122	34
Autres actifs						
Total	38 875	10 979	39 279	11 331	-403	-353

CQ1 : Qualité de crédit des expositions renégociées

EN MILLIONS D'EUROS		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
	Dont : en défaut		Dont : dépréciées				Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	54	163	163	163	(1)	(44)	101	67
020	• Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
030	• Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
040	• Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
050	• Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
060	• Entreprises Non Financières	18	90	90	90	(0)	(31)	30	24
070	• Ménages	35	73	73	73	(1)	(12)	71	42
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	(0)	0	1	1
100	Total	54	164	164	164	(1)	(44)	103	68

CQ3 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
EN MILLIONS D'EUROS		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 185	2 185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	28 670	28 638	32	900	792	43	34	3	27	0	0	899
020	• Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	• Administrations publiques	2 130	2 130	0	0	0	0	-	-	-	-	-	0
040	• Établissements de crédit	2 819	2 819	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
050	• Autres Entreprises Financières	123	123	-	3	3	-	-	-	-	-	-	3
060	• Entreprises Non Financières	9 316	9 294	23	747	661	36	29	2	19	0	0	746
070	Dont PME	6 273	6 255	19	565	504	34	25	2	0	0	0	565
080	Ménages	14 282	14 273	10	148	127	7	5	1	9	0	0	148
090	Titres de créance	2 081	2 081	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	• Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	• Administrations publiques	1 352	1 352	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	• Établissements de crédit	273	273	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	• Autres Entreprises Financières	133	133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	• Entreprises Non Financières	322	322	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions Hors Bilan	1 836			25								25
160	• Banques centrales	-			-								-
170	• Administrations publiques	19			-								-
180	• Établissements de crédit	61			-								-
190	• Autres Entreprises Financières	19			-								-
200	• Entreprises Non Financières	1 239			23								22
210	Ménages	499			2								2
220	Total	34 773	32 904	32	925	792	43	34	3	27	0	0	924

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Contrepartie de la Banque Populaire Rives de Paris	Risques bruts (EN K€)	Dont PGE (EN K€)	Contrepartie de la Banque Populaire Rives de Paris	Risques bruts (EN K€)	Dont PGE (EN K€)
Contrepartie 1	77 801		Contrepartie 11	49 352	808
Contrepartie 2	68 969		Contrepartie 12	49 006	
Contrepartie 3	68 862		Contrepartie 13	48 979	
Contrepartie 4	60 980	119	Contrepartie 14	48 304	
Contrepartie 5	60 013		Contrepartie 15	48 056	
Contrepartie 6	56 872		Contrepartie 16	48 007	
Contrepartie 7	56 551		Contrepartie 17	45 892	1 293
Contrepartie 8	53 176		Contrepartie 18	45 378	
Contrepartie 9	51 641		Contrepartie 19	45 210	
Contrepartie 10	50 954		Contrepartie 20	42 628	

Échéance des expositions

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
EN MILLIONS D'EUROS		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	2 433	7 698	9 707	10 816	560	31 214
2	Titres de créance	-	43	874	1 056	106	2 079
3	Total	2 433	7 741	10 581	11 872	666	33 294

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
EN MILLIONS D'EUROS		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	96	6	6	96	(3)	-
020	Industries extractives	3	1	1	3	(1)	-
030	Industrie manufacturière	330	52	52	330	(29)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	14	0	0	14	(1)	-
050	Production et distribution d'eau	24	3	3	24	(1)	-
060	Construction	384	64	64	384	(25)	-
070	Commerce	631	95	95	631	(47)	-
080	Transport et stockage	146	23	23	146	(10)	-
090	Hébergement et restauration	964	92	92	964	(42)	-
100	Information et communication	246	23	23	246	(12)	-
110	Activités immobilières	4 172	171	171	4 172	(131)	-
120	Activités financières et d'assurance	1 332	66	66	1 332	(62)	-

31/12/2024

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	878	50	50	878	(36)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	318	46	46	318	(26)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	38	4	4	38	(2)	-
170	Santé humaine et action sociale	200	4	4	200	(5)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	131	9	9	131	(5)	-
190	Autres services	156	39	30	154	(9)	-
200	Total	10 064	747	739	10 061	(448)	-

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99,8 % au 31 décembre 2024).

Qualité des expositions par zone géographique

31/12/2024

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	31 651	900	899	31 489	(542)		0
020	France	31 152	899	898	30 991	(541)		0
030	États-Unis	24	0	0	24	(0)		0
040	Italie	2	0	0	2	(0)		0
050	Luxembourg	12	-	-	12	(0)		0
060	Espagne	207	0	0	207	(0)		0
070	Autres pays	253	1	1	253	(0)		0
080	Expositions hors bilan	1 862	25	25			(7)	
090	France	1 849	25	25			(7)	
100	États-Unis	0	0	0			(0)	
110	Luxembourg	0	-	-			(0)	
120	Espagne	0	-	-			(0)	
130	Suisse	1	-	-			(0)	
140	Autres pays	12	0	0			(0)	
150	Total	33 512	925	924	31 489	(542)	(7)	0

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AU RISQUE DE CRÉDIT

La direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Rives de Paris. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, Crédit Foncier de France, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de *stress tests* sont réalisés :

- le *stress test* EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le *stress test* interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le *stress test* EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des *stress tests* spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du *stress test* de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des *stress tests* sur chaque risque de crédit identifié dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actifs Entreprises et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gage sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard	Sur le périmètre traité en IRB	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles
- La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide
- La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés
- La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA pour ses crédits aux Professionnels, en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux Particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2024 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les Professionnels et les Entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) ainsi qu'à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux États-Unis pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des <i>stress tests</i> sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle <i>corporate</i>, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit	Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique	Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau des Banques Populaires. La Banque assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de niveau 1 et la direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		31/12/2024	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	-	0
080	Total	-	0

Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	13 904	17 311	5 198	12 113	-
2	Titres de créance	2 079	-	-	-	-
3	Total	15 983	17 311	5 198	12 113	-
4	• Dont expositions non performantes	209	323	72	251	-
EU-5	• Dont en défaut	216	323			

7.4.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

En matière de surveillance des risques de crédit et de contrepartie, la refonte des processus de revue annuelle des engagements supérieurs à 1 million d'euros est maintenant aboutie. En complément du processus normalisé, la Banque a des processus dédiés aux engagements LBO et Professionnels de l'Immobilier. Par nature, le comité de suivi des grands risques (CSGR) fait partie intégrante du système des revues annuelles.

Le dispositif de surveillance hérité de la crise Covid a été adapté et maintenu en prenant en compte le nouveau contexte géopolitique et économique. Avec une huitième campagne, la Banque a maintenu l'observation de l'Indicateur Synthétique du Risque (ISR). Cet indicateur évoluera en 2025.

Elle a participé à la cession groupée des engagements NPL (*Non Performing Loans*) organisée par le Groupe. Pour sa part, elle a cédé 49,3 millions d'euros de créances en défaut.

Le coût du risque exprimé en points de base (coût du risque rapporté aux engagements) passe de 0,36 en 2023 à 0,42 en 2024. Les provisions ex ante 2023 ont été reconduites en 2024. Sur cet exercice, les dotations et pertes nettes S3 représentent 102,21 millions d'euros, auxquelles s'ajoute une dotation nette sur S1 / S2. Cela traduit une augmentation de la couverture des risques de crédit et de contrepartie, notamment par :

- la couverture intégrale des engagements caution sur la clientèle en défaut aux bornes du Groupe Banque Populaire Rives de Paris ;
- la poursuite du provisionnement minimum (basé sur le moteur de calcul des provisions IFRS 9 de BPCE) sur tous les engagements S3 ;
- le durcissement du modèle de provisionnement statistique pour les créances douteuses inférieures à 150 000 euros ;
- la mise en place d'un provisionnement statistique sur les créances contentieuses inférieures à 150 000 euros ;
- un alignement des taux de provisionnement comptables sur les taux prudentiels pour toutes les créances en défaut entrant dans leur dixième année.

L'ensemble de ces actions a également eu pour conséquence la baisse du *back-stop* pilier II de plus de 20 millions d'euros.

Pour donner suite à la publication de la Directive publiée par la BCE en mai 2017 sur les opérations à effet de levier (*Guidance on Leveraged Transactions* - LT), le Groupe BPCE a mis en place une politique des risques de crédit sur les opérations à effet de levier (*Leveraged Finance* - LF). Elle complète la politique *corporate* en proposant un cadre pour l'identification, l'évaluation, la surveillance et l'encadrement des risques associés à ces opérations au sein du Groupe BPCE. En 2024, trois indicateurs d'encadrement ont été mis en place : concentration des notations inférieures ou égales à B-, concentration sectorielle et limite LBO.

Cette politique LF a été déclinée chez Banque Populaire Rives de Paris. Les politiques factières des risques de crédit (Habitat, Professionnels de l'Immobilier (PIM), Provisionnement *Retail* Professionnel, Recouvrement) ont fait, pour leur part l'objet d'une revue.

Sur demande de la BCE, l'ACPR a mis en place une enquête *Commercial Real Estate*, dite « CRE », ayant pour objectif l'amélioration du processus d'identification, d'encadrement et de surveillance de l'ensemble des crédits finançant de l'immobilier et/ou garantis par de l'immobilier (commercial ou résidentiel). L'enquête est désormais récurrente.

La Banque est en cours de formalisation de son appétit au risque ainsi que du dispositif de contrôle en matière d'énergies renouvelables (ENR). Le cadre sera validé par le CNPNA au premier semestre 2025.

Informations quantitatives

Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	3 450	0	3 867	0	173	4 %
Administrations régionales ou locales	13	0	14	0	1	4 %
Entités du secteur public	73	26	73	8	7	9 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0 %
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	5 491	3	6 457	3	3	0 %
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0
Entreprises	860	151	786	107	778	87 %
Clientèle de détail	81	4	79	2	57	71 %
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	48	0	48	0	93	195 %
Autres expositions	0	0	0	0	0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	789	23	789	8	330	41 %
Expositions présentant un risque élevé	778	214	776	45	1 233	150 %
Expositions en défaut	69	21	66	11	88	113 %
TOTAL	11 652	442	12 957	184	2 763	21 %

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

		31/12/2024	
EN MILLIONS D'EUROS		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	3 193	3 193
2	Administrations centrales et banques centrales	10	10
3	Établissements	41	41
4	Entreprises	3 141	3 141
4,1	• dont Entreprises - PME	1 174	1 174
4,2	• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 303	3 303
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	1 177	1 177
8,1	• dont Entreprises – PME	367	367
8,2	• dont Entreprises – Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	2 126	2 126
9,1	• dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière	512	512
9,2	• dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière	827	827
9,3	• dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	26	26
9,4	• dont Clientèle de détail – PME – Autres	499	499
9,5	• dont Clientèle de détail – non-PME – Autres	262	262
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 496	6 496

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2024

A-IRB EN MILLIONS D'EUROS	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA ⁽¹⁾	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par...												
		des sûretés financières (%)	d'autres sûretés éligibles (%)	des sûretés immobilières (%)	des créances à recouvrer (%)	d'autres sûretés réelles (%)	d'autres formes de protection de crédit financée (%)	par des dépôts en espèces (%)	par des polices d'assurance vie (%)	des instruments détenus par un tiers (%)	des garanties (%)	des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	
Établissements	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	
Entreprises	1 599	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 177	
• dont Entreprises - PME	704	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	367	
• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	
• Dont Entreprises - Autres	895	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	810	
Clientèle de détail	17 293	0,00 %	77,26 %	76,26 %	0,21 %	0,80 %	0,03 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	4,12 %	0,00 %	2 126	
• Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	2 167	0,00 %	94,10 %	94,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	512	
• Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	11 300	0,00 %	98,66 %	98,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	827	
• dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	470	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26	
• dont Clientèle de détail - autres PME	1 915	0,00 %	3,95 %	0,00 %	0,44 %	3,51 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	33,44 %	0,00 %	499	
• dont Clientèle de détail - autres non-PME	1 441	0,00 %	6,82 %	0,00 %	1,92 %	4,90 %	0,36 %	0,36 %	0,00 %	0,00 %	4,98 %	0,00 %	262	
Total	18 892	0,00 %	70,72 %	69,80 %	0,19 %	0,73 %	0,03 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	3,77 %	0,00 %	3 303	

⁽¹⁾ Risk Weighted Exposure Amount.

31/12/2024

F-IRB
EN MILLIONS D'EUROS

F-IRB EN MILLIONS D'EUROS	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitu- tion (effets de réduction unique- ment)	RWEA avec effets de substitu- tion (effets de réduction et de substitu- tion)
		Partie des expositions couverte par...													
		des sûretés financières (%)	d'autres sûretés éligibles (%)	des sûretés immobi- lières (%)	des créances à recouvrer (%)	d'autres sûretés réelles (%)	d'autres formes de protection de crédit financée (%)	des dépôts en espèces (%)	des polices d'assuran- ce vie (%)	des instru- ments détenus par un tiers (%)	des garanties (%)	des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	16	0,00 %	53,55 %	53,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		10	
Établissements	90	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		41	
Entreprises	3 654	0,00 %	13,43 %	12,75 %	0,00 %	0,67 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		3 141	
•dont Entreprises - PME	1 733	0,00 %	22,50 %	21,24 %	0,01 %	1,25 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		1 174	
•dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-	
•Dont Entreprises - Autres	1 921	0,00 %	5,24 %	5,09 %	0,00 %	0,15 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		1 967	
Total	3 759	0,00 %	13,27 %	12,61 %	0,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		3 193	

États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

EN MILLIONS D'EUROS	Risques pondérés
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente (31/12/2023)	6 399
Taille de l'actif (+/-)	450
Qualité de l'actif (+/-)	33
Mises à jour des modèles (+/-)	(162)
Méthodologie et politiques (+/-)	(63)
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	1
Autres (+/-)	(161)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration (31/12/2024)	6 496

31/12/2024						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories EN MILLIONS D'EUROS	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital- investissement	131	-	190 %	131	250	1
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	354	-	370 %	354	1 308	8
Total	485	-		485	1 558	10

7.5 Risques de marché

7.5.1 DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

7.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *Private Equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.
Depuis le 31 décembre 2024 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.
Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'Établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :
■ l'identification des différents facteurs de risques et l'Établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, *stress tests*, etc.) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

7.5.3 LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB) ET VOLCKER RULE

Depuis fin 2014, le Groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre 1^{er} de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du Groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaître les activités de marché de la Banque Palatine, de la Bred et du Crédit Foncier de France ainsi que les activités pour compte propre des Caisses d'Epargne et des Banques populaires.

7.5.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La direction des Risques et de la Conformité, par le biais du responsable des Risques Financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel Groupe BPCE des risques de marché.

Le suivi des limites est présenté trimestriellement en comité de direction générale et en comité des risques par le directeur des Risques et de la Conformité.

En cas de dépassement de limite, l'équipe en charge du suivi des risques financiers notifie le dépassement au directeur des Risques et de la Conformité ainsi qu'à la direction des Risques Groupe, au directeur Finance, et au responsable en charge de l'activité concernée.

Un plan d'action doit être présenté en comité compétent par la direction Finance et communiqué à la direction des Risques et de la Conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction Finance et de la direction des Risques du Groupe BPCE. À noter que ce dispositif n'a jamais eu à être mis en œuvre. Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *WatchList*. Le terme *WatchList* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, etc. sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

7.5.5 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les *stress tests* sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les <i>stress tests</i> appliqués sur le <i>trading book</i> sont calibrés sur un horizon dix jours et une probabilité d'occurrence dix ans. Ils sont basés sur :	- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Anciennement au nombre de douze, les <i>stress tests</i> historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de trois depuis avril 2024 ; - des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier, etc.). Anciennement au nombre de sept, les <i>stress tests</i> hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de six.
Des <i>stress tests</i> appliqués au <i>banking book</i> calibrés sur des horizons de trois mois, en cohérence avec les horizons de gestion du <i>banking book</i> :	<i>stress test</i> de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; <i>stress test</i> de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le <i>Corporate</i> (similaire à la crise 2008) ; <i>stress test</i> action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; <i>stress test Private Equity</i> et immobiliers, calibré sur la période historique de 2008, appliqué aux portefeuilles de <i>Private Equity</i> et immobiliers.

Ces *stress* sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Ceux-ci sont suivis dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un *reporting* régulier.

De plus, des scénarios de *stress* spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*Private Equity* ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

7.5.6 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la direction des Risques Groupe.

En particulier, la fonction Risques financiers réalise un contrôle et un suivi régulier de l'activité de capital investissement et du portefeuille obligataire LCR (en particulier les impacts des *stress tests*). Le portefeuille *Private Equity* fait l'objet de présentation semestrielle en comité de direction générale, conformément à la politique posée.

Aucun dépassement n'a été constaté sur les indicateurs de *stress* de portefeuille obligataire et le portefeuille du *Private Equity* sur l'année 2024. Des contrôles réguliers du dispositif SRAB sont réalisés.

L'année 2024 a vu la mise en place d'un comité des ressources rares. Il a pour fonction de piloter le niveau de fonds propres en adéquation avec les projections et l'optimisation des RWA. Dans ce cadre, la fonction Risques financiers effectue notamment des projections de RWA sur le portefeuille clientèle en utilisant les données commerciales/financières projetées par la Gestion du bilan de la Banque.

7.6 Risques structurels de bilan

7.6.1 DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont deux composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

7.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction Risques financiers assure le contrôle de niveau 2 des risques structurels de bilan. À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites, le cas échéant.

L'Établissement formalise ses contrôles dans un *reporting* de contrôles des risques de niveau 2. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi de retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe, qui est avec la direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan : lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de *reporting* au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

7.6.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

L'Établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le comité GAP Groupe opérationnel et validé par un comité des risques et conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la direction Finance Groupe et la direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, dans le cadre des prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par l'Établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'Établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios Groupe appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Le comité de gestion actif passif (trimestriel) et le comité liquidité et trésorerie (mensuel) suivent le risque de liquidité et prennent les décisions de financement idoines.

L'Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts des clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Les ressources clientèle s'élèvent au 31 décembre 2024 à 23 406 millions d'euros et couvrent 88 % des emplois clientèle ;

Enfin, à fin décembre 2024, le capital détenu par les sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 048 263 150 euros, en diminution de 400 000 euros (-0,04 %) par rapport à décembre 2023.

EN MILLIONS D'EUROS	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	135	0	0	0	0	0	0	0	135
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	259	259	259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	10	20	276	143	1 177	0	1 177	1 629
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	190	190	190
Titres au coût amorti	9	0	0	599	913	0	0	0	1 521
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 208	2 438	5	2 371	22	0	14	14	7 058
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 307	845	2 328	7 336	10 795	0	490	490	24 101
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	(137)	(137)	(137)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 664	3 293	2 353	10 581	11 872	1 177	816	1 993	34 757
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	54	54	54
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	135	135	135
Dettes représentées par un titre	64	23	63	346	185	0	0	0	681
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	163	240	2 630	2 506	2 059	0	50	50	7 649
Dettes envers la clientèle	19 541	722	1 370	1 256	201	0	0	0	23 090
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7	0	0	0	7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 768	985	4 064	4 108	2 452	0	239	239	31 616
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	415	3	36	210	749	0	0	0	1 414
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	418	3	36	210	749	0	0	0	1 417
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5	5	31	107	133	0	163	163	444
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	5	5	31	107	133	0	163	163	444

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le *gap* de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à deux mois, avec défense d'un niveau cible minimum de *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) à un mois ;
- en situation de stress modéré à cinq mois ;
- en situation normale à onze mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à cinq ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de trois mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, *rating triggers*, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Banque Populaire Rives de Paris - Réserves de liquidité

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 076	2 478
Titres LCR (après décote)	733	568
Actifs éligibles banques centrales	120	842
TOTAL	2 928	3 888

Impasses de liquidité de refinancement en vision dynamique

EN MILLIONS D'EUROS	01/01/N+1 au 31/12/N+1	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+xx
Impasses	844	1 489	2 044

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

EN MILLIONS D'EUROS		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31-03-24	30-06-24	30-09-24	31-12-24	31-03-24	30-06-24	30-09-24	31-12-24
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 212	3 055	2 901	2 806
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	14 716	14 650	14 581	14 505	883	865	856	853
3	Dépôts stables	9 226	9 153	9 109	9 089	461	458	455	454
4	Dépôts moins stables	4 211	4 074	4 006	3 980	421	408	401	399
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Dépôts opérationnels	2 337	2 246	2 109	1 967	548	525	491	456
7	Dépôts non opérationnels	2 803	2 841	2 922	2 974	1 335	1 346	1 407	1 423
8	Dettes émises non sécurisées	20	19	11	6	20	19	11	6
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Sorties additionnelles, dont :	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	61	62	62	61	61	62	62	61
12	Sorties relatives aux produits de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	745	699	673	641	85	92	98	99
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	48	46	52	45	48	46	52	45
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	608	606	661	749	148	138	125	113
16	Total sorties de trésorerie	-	-	-	-	0	0	0	0

EN MILLIONS D'EUROS		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
ENTRÉES DE TRÉSORERIE		-	-	-	-	-	-	-	-
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées de trésorerie des prêts	409	361	392	423	273	207	214	219
19	Autres entrées de trésorerie	673	1 023	1 384	1 657	337	467	582	618
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)	-	-	-	-	-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	143	68	69	29	143	68	69	29
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	939	1 316	1 707	2 051	467	606	727	807
VALEUR AJUSTÉE TOTALE		-	-	-	-	-	-	-	-
21	TOTAL HQLA	-	-	-	-	3 212	3 055	2 901	2 806
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	2 519	2 418	2 308	2 220
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)	-	-	-	-	127,88 %	126,54 %	126,08 %	127,18 %

Ratio de financement stable net (NSFR)

31/12/2024

EN MILLIONS D'EUROS	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE					
Éléments et instruments de fonds propres	2 555	-	-	39	2 595
• Fonds propres	2 555	-	-	39	2 595
• Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail	-	14 809	15	375	14 203
• Dépôts stables	-	9 741	5	9	9 268
• Dépôts moins stables	-	5 067	9	366	4 935
Financement de gros :	-	9 159	304	4 809	8 209
• Dépôts opérationnels	-	1 802	-	-	48
• Autres financements de gros	-	0	0	0	0
Engagements interdépendants	-	108	-	1 940	-
Autres engagements :	-	737	3	711	713
• Engagements dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
• Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	0	0	0	713
• Financement stable disponible total	-	-	-	-	25 719

31/12/2024

EN MILLIONS D'EUROS

EN MILLIONS D'EUROS	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	139
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
Prêts et titres performants :	-	1 686	1 312	24 592	21 530
• Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	-	-	-	-
• Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	82	19	2 839	2 857
• Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	1 074	878	13 528	18 177
• Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	285	231	5 239	10 393
• Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	529	416	7 641	-
• Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	529	416	7 641	-
• Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	-	-	584	496
Actifs interdépendants	-	108	-	1 940	-
Autres actifs :	-	0	0	0	0
• Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
• Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	-	-
• Actifs dérivés affectant le NSFR	-	22	-	-	22
• Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	-	-	-
• Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	205	1	1 976	1 977
ÉLÉMENTS DE HORS BILAN	-	1 025	-	578	143
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL	-	-	-	-	23 811
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					108,02 %

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La Banque Populaire Rives de Paris calcule :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Supervisory Outlier Test Economic Value of Equity – SOT EVE*) :
 - le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue - DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la Banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place,
 - la limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à six scénarios ;
- un indicateur interne de sensibilité de revenus :
 - la sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales,
 - la sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années ;
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - limites des impasses statiques de taux fixe,
 - la position de transformation de l'Établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade,
 - limites des impasses statiques inflation,
 - l'impasse de *gap* d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade ;
- l'ensemble des indicateurs de taux : l'indicateur réglementaire SOT EVE et la sensibilité de revenus respectent les limites du dispositif d'encadrement des risques de taux au cours de l'exercice 2024.

7.6.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

La fonction Risques financiers couvre l'ensemble du périmètre de contrôle des risques de gestion de bilan préconisé par le Groupe BPCE.

Outre le contrôle des indicateurs ALM trimestriels classiques (taux, liquidité), les différents indicateurs de liquidité (enveloppe de liquidité, LCR, NSFR) sont suivis selon la fréquence adaptée à chaque indicateur.

Elle analyse l'échéancement des ressources clientèle long terme dont les ressources DAV et des ressources à terme CAT des clients (Professionnels et Entreprises) de la Banque ainsi que leurs contributions en liquidité. De plus, elle contrôle la gestion de la réserve de liquidité en titres obligataires et de ses couvertures.

7.7 Risques opérationnels

7.7.1 DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

7.7.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Appetite Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, etc.) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et la direction des Risques opérationnels Groupe en contrôle l'application dans le Groupe.

Le service Sécurité et Risques opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants métiers déployés au sein de l'Établissement et qui lui sont rattachés fonctionnellement. Le service Risques opérationnels anime et forme ses correspondants.

Par ailleurs, le département Gouvernance et Contrôle des risques de la direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de niveau 2 de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Le service Sécurité et Risques opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris a pour rôle de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- animer le réseau des correspondants métier risques opérationnels ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil Risques opérationnels (RO) ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base risques opérationnels et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques opérationnels pour présentation au comité Simplification ;
- produire les *reportings* (disponibles dans l'outil RO ou en provenance de la direction des Risques opérationnels Groupe) ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'Établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Établissement.

La direction générale de la Banque Populaire Rives de Paris est informée, via le comité de direction générale, le comité des risques, le comité de coordination du contrôle interne et le comité de simplification des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'Établissement utilise aujourd'hui l'outil Osirisk afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations de risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également d'éléments de *reporting*, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels mensuel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les *reportings* réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 128,4 millions d'euros¹.

¹ Sur la base du RWA du 31/12/2024 de 1 116 millions d'euros et de 11,51 % de ratio minimum.

Les missions du service Risques opérationnels de l'Établissement sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques non financiers Groupe.

7.7.3 SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de *reporting* des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de l'Établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place ;
- le suivi des plans d'action correctifs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

7.7.4 COÛT DU RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions sur les risques opérationnels s'élève à 10,17 millions d'euros.

7.7.5 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

L'exercice de cartographie conduit en 2024 a permis d'estimer une exposition aux risques opérationnels pour l'exercice qui s'établit à 7,2 millions d'euros en pertes moyennes attendues.

Ces travaux ainsi que les incidents graves subis au cours de l'année, ont permis de poursuivre huit plans d'action de limitation des impacts, soit une couverture de plus 80 % des risques opérationnels :

- cinq plans d'action dédiés à limiter l'exposition de l'Établissement à la fraude externe des moyens de paiement sur les instruments chèques, espèces, virements, monétiques et prélèvements ;
- un plan d'action sur la revue complète du processus de tarification afin d'établir un diagnostic complet et de lancer les actions de remédiation nécessaires ;
- un plan d'action sur l'amélioration du suivi comptable du crédit bail mobilier ;
- un plan d'action dédié au risque de cyber attaque majeur (compromission et attaque informatique de grande envergure), avec une accentuation des actions de sensibilisation des collaborateurs sur le risque de phishing.

Des actions significatives ont été menées sur l'année 2024 afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des informations saisies dans l'outil de suivi des risques opérationnels en matière de suivi des provisions.

L'acculturation aux risques opérationnels a été renforcée auprès des nouveaux collaborateurs par le biais de formations mensuelles et par des interventions lors de réunions des directeurs d'agence du réseau généraliste.

7.8 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Rives de Paris a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et/ou du Groupe.

7.9 Risques de non-conformité

7.9.1 DÉFINITION

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10 p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

7.9.2 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les *reportings* internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancassurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, Conduite et éthique, etc. ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

7.9.3 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Rives de Paris et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit *Sustainable Disclosure* (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces réglementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de *reportings* périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;

- déclarations des *reportings* des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

[Une culture d'entreprise](#)

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relation avec la clientèle formalisés et qui font l'objet d'une information régulière du personnel, visant à prévenir les risques ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

[Une organisation](#)

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédié(e) à la sécurité financière. La Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un département dédié à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les *reportings* réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

[Des traitements adaptés](#)

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

À la Banque Populaire Rives de Paris, le département Sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos, le respect des mesures de gel des avoirs, et la fraude interne. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter et de traiter d'éventuelles opérations atypiques définies d'une part selon le Code monétaire et financier et d'autre part via une approche par les risques décrite dans le référentiel Groupe BPCE. Le département Sécurité financière assure le suivi des listes « terroristes », flux embargos et PPE (personnes politiquement exposées). Le département Sécurité financière adresse les déclarations de soupçons au Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers et clandestins (TRACFIN) et prend en charge les réponses aux « droits de communication ».

[Une supervision de l'activité](#)

Le département Sécurité financière assure la communication externe relative au respect par la Banque Populaire Rives de Paris des dispositions LCB-FT notamment via mise à disposition des questionnaires AML (*anti-money laundering*) et Wolfsberg groupe. La Banque Populaire Rives de Paris est signataire du *Patriot Act*.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite Sapin 2) :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique Groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un *reporting* Groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures Groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « *Corporate* » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier Groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

7.9.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

[Les comptes et les coffres inactifs \(loi Eckert\)](#)

- Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).
- Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, les travaux informatiques communautaires côté réseau Banque Populaire se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

[Le traitement des réclamations clients](#)

- Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

[L'épargne bancaire](#)

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

LA CONNAISSANCE CLIENT RÉGLEMENTAIRE (KYC)

- Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distancés.
- En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

- Le projet de connexion à la nouvelle version de l'outil de communication des déclarations de soupçons à TRACFIN (ERMES) lancé en 2023, a été finalisé avec la livraison du nouvel outil TRACLINE en septembre 2024.

L'ÉPARGNE FINANCIÈRE

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- la mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01 ;
- le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- le renforcement de la qualité des *reportings* réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT2.

7.10 Risques de sécurité et résilience opérationnelle

7.10.1 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'événement de risque.

7.10.2 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;

- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Rives de Paris a été décliné et validé par le Comité de Coordination des Fonctions de contrôles (3CI) du 29 mars 2017. Il a été complété par une politique de continuité validée par le comité de coordination du contrôle interne du 24 novembre 2020. Cette politique est soumise chaque année à la Cellule de Crise Décisionnelle pour validation (16 janvier 2024).

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été décliné et validé au sein de notre Établissement par le Comité de Coordination du contrôle interne le 16 novembre 2018.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Aussi, le Groupe a publié une nouvelle version de la politique de Continuité d'Activité Groupe (PoCA-G), le 13 septembre 2024. La Banque Populaire Rives de Paris déclinera cette nouvelle Politique en 2025.

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION MISE EN ŒUVRE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités (PUPA, anciennement appelé Plan de Continuité d'Activité – PCA) pour sauvegarder :

- ses activités essentielles ;
- les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel ;
- la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Le PUPA de la Banque Populaire Rives de Paris est organisé et animé par l'équipe risques opérationnels et sécurités, sous la responsabilité du RPCA, avec le concours des correspondants désignés dans les filières métiers et supports.

Le PUPA est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- perte du système d'information ;
- perte des bâtiments ;
- perte des compétences humaines.

Auxquels s'ajoutent progressivement les scénarii de robustesse de Place (grève générale des transports, crue centennale, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes, cybercriminalité, panne générale d'électricité, ...).

La reprise d'activité et les ressources nécessaires sont déterminées à partir des besoins métiers consolidés par le RPCA.

L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle permanente (CCD) et de plusieurs Cellules de Crise Opérationnelles (CCO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre.

Outre les solutions de travail à domicile généralisées à la quasi-totalité des collaborateurs, la Banque dispose d'un site de repli pour le secours des activités non dématérialisées du siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur cinq jours.

Des tests sont menés régulièrement. La CCD et une partie des membres des CCO sont impliquées dans au moins un test par an.

Les sous-traitants de la Banque, et notamment les usines informatiques filiales du Groupe BPCE, conçoivent et testent régulièrement leurs dispositifs d'alerte et de continuité pour les activités qu'ils opèrent pour la banque.

Le PUPA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements, une formation E-Learning à réaliser tous les 3 ans et à la participation aux exercices.

Le suivi du dispositif PUPA est assuré par le RPCA, rattaché à la direction des Risques et de la Conformité. Ce suivi intègre une révision annuelle des plans par les métiers, et un contrôle permanent intégré aux outils du Groupe. Le pilotage est assuré par la CCD (travaux réalisés en 2024).

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des Jeux Olympiques de Paris. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au *Stress test* de résilience opérationnelle de la BCE.

En 2024, l'équipe PUPA a été notamment intégrée au pilotage de la sécurité du projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et a poursuivi ses activités dans l'objectif d'améliorer la résilience des dispositifs dont :

- l'actualisation de l'ensemble des plans métiers ;
- la réalisation d'un exercice de gestion de crise Cyberattaque afin de se préparer et de mieux se coordonner dans ce type de sinistre, ainsi que le renforcement de notre plan Cyberattaque ;
- le maintien opérationnel de l'outil d'*alerting* et de gestion de crise Groupe avec la mise à jour de l'annuaire banque et des tests et sensibilisation sur les fonctionnalités de cet outil ;
- la réalisation d'un exercice de livraison de PC du stock tampon en cas de sinistre bâtiminaire ;
- la mise en œuvre d'un exercice de repli utilisateurs sur notre site de repli (concernant les activités non dématérialisées) ;
- l'élaboration d'une cartographie des fournisseurs critiques.

7.10.3 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises. La direction définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI G). La direction Sécurité Groupe :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, la fonction de responsable SSI est assurée au sein du service risques opérationnels et sécurité. L'indépendance de la fonction est assurée par le lien hiérarchique avec le directeur des Risques et de la Conformité, lui-même rattaché directement au directeur général de l'Établissement. Le RSSI est notamment responsable du service et la fonction SSI représente 80 % de sa charge. Le RSSI est suppléé par deux collaborateurs du service, ayant soit la fonction de délégué à la protection des données (DPO), soit la fonction de Responsable de la poursuite et de la continuité d'activité (RPCA).

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe auquel participe l'Établissement pour l'intégralité de ses collaborateurs et prestataires externes (12 campagnes en 2024).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place en novembre 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe qui a été soumise à la Direction Générale de l'Établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Rives de Paris ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux systèmes d'information de la Banque Populaire Rives de Paris. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire Rives de Paris font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La dernière actualisation a été présentée au Comité de Coordination du Contrôle Interne en novembre 2023.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des systèmes d'information sur des cycles de quatre ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des

vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des systèmes d'information du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des systèmes d'information dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La Banque Populaire Rives de Paris a intégralement mis en œuvre le plan de contrôle spécifié par la DSG.

Afin de produire rapidement la cartographie des risques Cyber et Informatiques selon les taxonomies convenues dans le modèle dit *Technological Risk Management* (TRM), la banque a été pilote dans la phase préalable d'alimentation du registre communautaire des actifs informatiques (REFA). Cette migration a été réalisée en décembre 2024. Les travaux permettant de produire la cartographie des risques TRM se poursuivront au 1^{er} trimestre 2025, sous la supervision de la DSG. Ces travaux concourent à répondre correctement aux exigences nées de la réglementation DORA (*Digital Operational Resilience Act*) relatives à la résilience opérationnelle numérique du système bancaire et financier, applicable au 17 janvier 2025. Les écarts de conformité à la réglementation DORA ont été évalués et sont estimés à 20 % pour l'Établissement. Ils feront l'objet de remédiation en 2025.

Le programme de migration de l'intégralité de nos serveurs au sein de l'environnement infogéré par BPCE IT « MyCloud » a été poursuivi et sera achevé au 1^{er} semestre 2025. En particulier, les expositions publiques sur internet ont été migrées en priorité dès 2024 ; seule l'exposition publique relative à notre programme de fidélité demeure au 31 décembre 2024 mais sera démantelée au plus tard au 30 septembre 2025. Cette migration renforce la sécurisation de notre infrastructure en répondant de facto aux exigences de sécurité prévalant au sein du Groupe.

L'Établissement poursuit par ailleurs la surveillance et la mise en sécurité des principales applications exploitées. Le programme de test d'intrusion et de scans de vulnérabilité a été poursuivi en 2024. Les vulnérabilités font l'objet de mesures de remédiation échancées.

Les risques liés à la sécurité des systèmes d'information sont pilotés au sein du comité informatique et digital. Les travaux au cours de l'année ont principalement porté sur la maîtrise de l'exposition de la banque aux risques SSI externalisés ainsi qu'à la sensibilisation des collaborateurs aux risques Cyber et informatiques.

7.10.4 LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe.
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La Banque Populaire Rives de Paris répond correctement à cette organisation depuis juin 2023 et la création du service Lutte contre la Fraude Externe, rattaché à la Direction des Services Clients. Ce service constitue le niveau dit « LoD 1 » ; le service risques opérationnels et sécurité (ROPS), rattaché à la direction des Risques et de la Conformité, constitue le niveau dit « LoD 2 ».

Au niveau du Groupe, la LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- animation de la filière opérationnelle fraude ;
- fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- gestion des urgences ;
- définition du plan annuel de contrôle et réalisation des contrôles de niveau 1 ;
- certification des chiffres / publication des *reportings* ;
- suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe *Fraud Risk Management* de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- élaboration de la politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition du dispositif de maîtrise des risques ;
- cartographie des risques ;
- définition du plan de contrôle ;

- consolidation des résultats de contrôles de niveau 2 ;
- gestion de crise dans le cadre du processus incidents graves Groupe ;
- coordination de la veille réglementaire ;
- définition du plan de formation/sensibilisation ;
- suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- lien avec les risques opérationnels.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers *Retail* ou *Corporate* et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2024

La feuille de route pluri-annuelle fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

7.11 Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

7.11.1 DÉFINITION ET CADRE DE RÉFÉRENCE

A. CADRE DE RÉFÉRENCE

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ainsi que des textes issus des réglementations bancaires ou assurantielles comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ODD), le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes de l'Équateur (financements de projets) sont notamment intégrées, en ligne avec l'Accord de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiatives de place telles que la *Net Zero Banking Alliance*, la *Net Zero Asset Owner Alliance* sur ses activités d'assurance qui encadrent les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les *Principles for Responsible Banking* (principes pour une banque responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit au risque du Groupe BPCE.

B. DÉFINITION DES RISQUES ESG

Risques environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;

- les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

[Risques sociaux](#)

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

[Risques de gouvernance](#)

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence de conduite des affaires.

C. SCÉNARIOS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie « médiane » qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021. Ce scénario est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Énergie, l'utilisation de courbes de référence scientifique adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces courbes scientifiques sont exprimées en intensité d'émission. Elles sont également utilisées par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue Banque-clients.

D. BASE DE CONNAISSANCE SECTORIELLE

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département Risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

E. DONNÉES ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme *World Wildlife Fund* (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financières ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux Professionnels et aux Petites Entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a élaboré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier sur une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

7.11.2 GOUVERNANCE

A. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

B. COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en

matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du Groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit au risque ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau direction générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité Groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le comité normes et méthodes Groupe (CNMG), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie Groupe (CCCC), comité des risques non-financiers Groupe (CRNFG), comité des risques de marché Groupe (CRMG), comité risque de réputation Groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire Groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le comité nouveaux produits nouvelles activités Groupe (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le comité de Gestion Actif Passif Groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, qui donne des orientations transverses sur le programme Impact du Groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de finance durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

La Banque Populaire Rives de Paris a décliné une stratégie RSE dans le cadre de son projet d'entreprise à horizon 2025. Cette stratégie est mise en œuvre à travers plusieurs chantiers réunis dans le Programme RSE dont le comité de pilotage se réunit toutes les six semaines avec les principaux acteurs du programme RSE. Par ailleurs, un comité Sociétariat et RSE rassemble des administrateurs de la Banque trois fois par an pour informer de l'avancée des travaux sur ces domaines.

C. ORGANISATION

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la Vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe. Elle mène les veilles scientifiques et concurrentielles et accompagne la veille réglementaire dans une logique d'amélioration continue. Elle propose et porte la stratégie ESG du Groupe BPCE. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBPF) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

La gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- deuxième ligne de défense :
 - le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des Risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE,

- les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG,
- le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la direction des Risques Groupe ; il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;

■ troisième ligne de défense : l'Inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

En particulier, le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques et environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de *stress test* sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/CAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit au risque, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (*ad hoc* ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), au sein de sa direction des Risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction *Strategy & Sustainability*. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

La Banque s'appuie sur une direction de la Vie coopérative & RSE créée en 2023 pour accompagner ces transformations. Le directeur en charge de cette organisation porte le programme RSE qui décline la stratégie RSE de la banque autour de trois axes : renforcer le sociétariat, agir pour la transition environnementale et rendre les collaborateurs de la Banque acteurs de la stratégie RSE.

D. FORMATION ET ANIMATION DES COLLABORATEURS

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

L'équipe de la direction de la Vie coopérative et RSE forme l'ensemble des collaborateurs de la Banque à la RSE par un module « Acculturation RSE » afin de présenter les enjeux de la RSE, la structuration dans le Groupe BPCE, et la déclinaison opérationnelle à la Banque Populaire Rives de Paris.

E. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil de surveillance de BPCE, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

7.11.3 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

A. PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ESG

Le département des risques ESG de BPCE coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'action pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance et la direction Conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

B. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

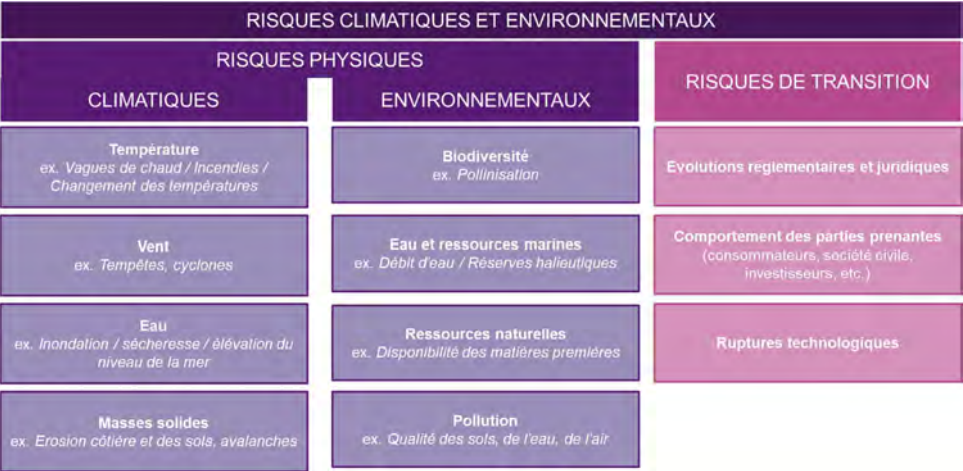
En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.



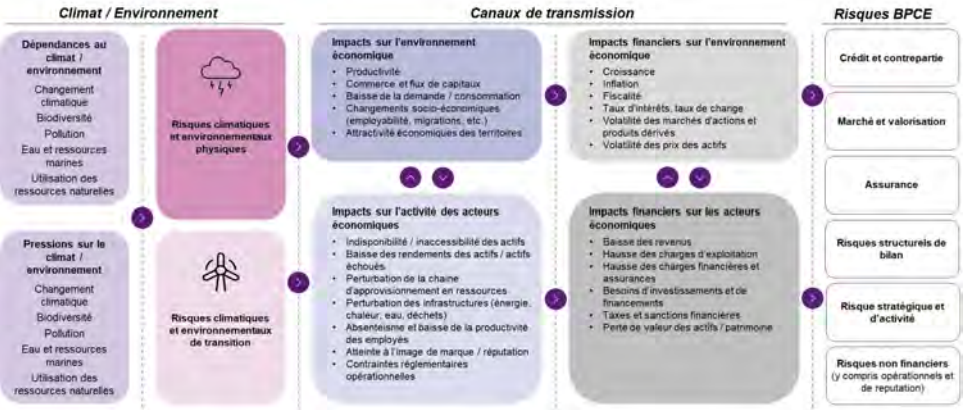
Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le *Network for Greening the Financial* - NGFS, *Science Based Targets Network* - SBTN ou la méthodologie *Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment* - OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Aux bornes de la Banque, la matrice de matérialité a fait l'objet d'une revue en 2024.

Intégration dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit au risque du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit au risque est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit au risque) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit au risque uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit au risque

Dans le cadre de la définition de l'appétit au risque 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit au risque, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, cet indicateur a été déployé et fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des Particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un *add-on* sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du Groupe, la capacité des assureurs à remplacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

C. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- six critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- quatre critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- quatre critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les vingt-six secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulations sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques de la Banque courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Compte-tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux Particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulations des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA (Retrait-Gonflement des argiles) et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques de la Banque courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques de la Banque courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

D. INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet ;
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

Pour la Banque, le dialogue ESG est demandé pour toutes les contreparties *Corporate* des réseaux spécialisés.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME, ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

Risque de réputation et juridique

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*) ;
- non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques :

- la veille et les actions de sensibilisation réalisées par la direction Juridique, en lien avec les directions de l'Impact et des Risques, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement ;
- le dispositif nouveaux produits, nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE ;
- les contrôles appliqués sur les engagements volontaires (politiques RSE en particulier) dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement ;
- la politique achats responsables, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- la revue en comité risque de réputation Groupe (CRRG) des dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation et de litige.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

[Risques financiers et de marché](#)**Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité**

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (*Green, Social* ou *Sustainable*) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en *private equity* et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

E. DISPOSITIF DE SUIVI ET DE REPORTING DES RISQUES ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille Entreprises et Professionnels : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- portefeuille crédit habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de Donald Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des Professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des Particuliers, bien que contenus.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes informatiques des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la situation politique en France, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

7.13 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

7.13.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE) ;
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2024, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Au niveau du Groupe BPCE, les exigences minimales au titre du Pilier I sont les suivantes :

	2024	2023
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50 %	4,50 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00 %	6,00 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00 %	8,00 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,00 %	1,00 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,50 %	2,50 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,50 %	10,50 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,00 %	12,00 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,00 %	14,00 %

⁽¹⁾ EIS m : coussin systémique mondial.

⁽²⁾ Le taux d'exigences du coussin contracyclique est calculé chaque trimestre.

Au niveau du groupe Banque Populaire Rives de Paris, les exigences minimales au titre du Pilier 1 sont les suivantes :

	2024	2023
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50 %	4,50 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00 %	6,00 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00 %	8,00 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Coussin contra cyclique maximum applicable à la Banque Populaire Rive de Paris	1,01 %	0,51 %
Exigences globales maximales pour le Groupe Banque Populaire Rive de Paris		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8,01 %	7,51 %
Total fonds propres de catégorie 1 (Tier1) (T1=CET1+AT1)	9,51 %	9,01 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,51 %	11,01 %

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2024, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contracyclique de 0,90 %.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

7.13.2 CHAMP D'APPLICATION

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2024.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

Au 31/12/2024	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre consolidation réglementaire
EN MILLIONS D'EUROS	À la fin de la période		À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisses, banques centrales	135	0	135
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	259	0	259
• Dont titres de dettes	106	0	106
• Dont instruments de capitaux propres	46	0	46
• Dont prêts (hors pensions)	55	0	55
• Dont opérations de pensions	0	0	0
• Dont dérivés de transaction	52	0	52
• Dont Dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	190	0	190
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 629	0	1 629
Titres au coût amorti	1 521	0	1 521
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	7 058	0	7 058
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 101	0	24 101
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-137	0	-137
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	5	0	5
Actifs d'impôts différés	70	0	70
Comptes de régularisation et actifs divers	264	0	264
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
• Dont Titres mis en équivalence	0	0	0
• Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	0	0	0
Immobilisations corporelles	308	0	308
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations incorporelles -droit au bail	0	0	0
Immobilisation incorporelles hors droit au bail	0	0	0
Ecarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	35 404	0	35 404
Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	54	0	54
• Dont ventes à découvert	0	0	0
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0
• Dont dérivés de transaction	54	0	54
• Dont dépôts de garanties reçus	0	0	0
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	135	0	135

Au 31/12/2024	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre consolidation réglementaire
Dettes représentées par un titre	681	0	681
Dettes envers les établissements de crédit	7 649	0	7 649
Dettes envers la clientèle	23 090	0	23 090
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	11	0	11
Passifs d'impôts différés	3	0	3
Comptes de régularisation et passifs divers	484	0	484
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	102	0	102
Dettes subordonnées	7	0	7
TOTAL DES PASSIFS	32 216	0	32 216
Capitaux propres part du groupe	3 188	0	3 188
Capital et réserves liées	1 150	0	1 150
Réserves consolidées	1 911	0	1 911
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-3	0	-3
Résultat de la période	130	0	130
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	35 404	0	35 404

7.13.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Fonds propres prudentiels

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Capital et primes liées	1 150	1 151
Réserves consolidées	1 911	1 821
Résultat	130	121
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-3	-3
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 188	3 089
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 188	3 089
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
• Dont filtres prudentiels	0	0

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Déductions	0	0
• Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	0	0
• Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	0	0
• Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-887	-861
• Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-10	-9
• Dont Prudent Valuation	-9	-8
• Dont autres retraitements prudentiels	-868	-792
Fonds propres de base de catégorie 1	2 301	2 228
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 301	2 228
Fonds propres de catégorie 2	39	33
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 340	2 261

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtement éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et au titre du Pilier II ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

Variation des fonds propres CET

EN MILLIONS D'EUROS	Fonds propres CET1
31/12/2023	2 228
Emissions de parts sociales	0
Résultat net de distribution prévisionnelle	101
Autres éléments	-28
31/12/2024	2 301

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

EN MILLIONS D'EUROS	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2024	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
Montant prudentiel - 31/12/2024	0

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Variation des fonds propres AT1

EN MILLIONS D'EUROS	Fonds propres AT1
31/12/2023	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2024	0

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Variation des fonds propres Tier 2

EN MILLIONS D'EUROS	Fonds propres Tiers 2
31/12/2023	33
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	0
Effet change	0
Autres	6
31/12/2024	39

7.13.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

EN MILLIONS D'EUROS	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
Risque de crédit (hors CCR)	11 349	11 478	908
• Dont approche standard	2 763	3 032	221
• Dont approche notations internes simple (F-IRB)	3 633	4 670	291
• Dont approche par référencement	-	-	-
• Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 558	2 185	125
• Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	3 303	1 591	264
Risque de crédit de contrepartie - CCR	70	27	6
• Dont approche standard	70	22	6
• Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
• Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
• Dont expositions sur une CCP	-	-	-
• Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	-	-	0
• Dont autres CCR	-	5	0

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
Risque de règlement			-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
• Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
• Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
• Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
• Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
• Dont approche standard	-	-	-
• Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Risque opérationnel	1 116	1 059	89
• Dont approche indicateur de base	-	-	-
• Dont approche standard	1 116	1 059	89
• Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	260	204	21
Ajustement du plancher	-	-	-
Total	12 535	12 564	1 024

7.13.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 5.3 « Exigences en fonds propres ».

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 301	2 228
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	2 301	2 228
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	39	33
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 340	2 261
Expositions en risque au titre du risque de crédit	11 419	11 505
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 116	1 059
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	12 535	12 564
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	18,4 %	17,7 %
Ratio de Tier 1	18,4 %	17,7 %
Ratio de solvabilité global	18,7 %	18,0 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS EN 2024

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 18,4 % au 31 décembre 2024 à comparer à 17,7 % au 31 décembre 2023.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2024 (2 301 millions d'euros en 2024 contre 2 228 millions d'euros en 2023) s'explique par :

- les fonds propres CET1 progressent de 73 M€ sur 2024 portés par le résultat de l'exercice partiellement contrebalancé par la prise en compte de l'intérêt prévisionnel aux parts sociales ;
- les RWA diminuent de 29 M€ en lien avec la baisse des créances clientèles inscrites à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2024, le ratio de Tier 1 s'élève à 18,4 % et le ratio global à 18,7 %, à comparer respectivement à 17,7 % et 18,0 % au 31 décembre 2023.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,7 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Passage du bilan statuaire à l'exposition de levier

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Total de l'actif selon les états financiers publiés	35 404	35 807
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales – le cas échéant)	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-172	-294
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 396	1 172
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 016	1 212
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-8 350	-8 392
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-2 103	-1 877
Autres ajustements	-794	-760
Mesure de l'exposition totale	26 397	26 867

7.13.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013.

N° ligne	Libellé agrégat	2024	2023
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 150	1 151
	• dont : actions ordinaires		
	• dont : instruments de type 2		
	• dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	41	43
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 867	1 875
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	101	121
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 159	3 089
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-9	-8
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)		
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	2	3
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-10	-9
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-4	-3
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-600	-569
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		

N° ligne	Libellé agrégat	2024	2023
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
20b	• dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
20c	• dont : positions de titrisation (montant négatif)		
20d	• dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	• dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Sans objet		
25	• dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-158	-157
27a	Autres ajustements réglementaires	-84	-117
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-858	-861
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 301	2 228
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	• dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable		
32	• dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	• dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-158	-157
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		

N° ligne	Libellé agrégat	2024	2023
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-158	-157
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 301	2 228
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	• dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	39	33
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	39	33
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	39	33
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 340	2 261
60	Total des actifs pondérés	12 535	12 564
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18,4 %	17,7 %
62	Fonds propres de catégorie 1	18,4 %	17,7 %
63	Total des fonds propres	18,7 %	18,0 %

N° ligne	Libellé agrégat	2024	2023
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,0 %	7,5 %
65	• dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %
66	• dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	1,0 %	0,5 %
67	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
EU-67a	• dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
EU-67b	• dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	10,7 %	10,0 %
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	915	808
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	37	29
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	67	52
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	35	38
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	40	37
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	39	39
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	7	7

Fonds propres additionnels de catégorie 1

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024 Bâle III phasé	31/12/2023 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0

Fonds propres de catégorie 2

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	39	33
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	39	33

Expositions et risques pondérés utilisés dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

31/12/2024

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
EN MILLIONS D'EUROS	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total				
Ventilation par pays :														
Australie	-	2	-	-	-	2	-	-	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	2,00 %	
République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	1,25 %	
Allemagne	0	12	-	-	-	12	-	-	0	0	2	0,02 %	0,75 %	
Danemark	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	2,50 %	
Estonie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	1,50 %	
France	2 668	23 264	-	-	-	25 931	-	-	883	883	11 037	98,69 %	1,00 %	
Royaume-Uni	0	44	-	-	-	44	-	-	4	4	56	0,50 %	2,00 %	
Hong-Kong	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	1,50 %	
Irlande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	1,50 %	
Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	2,50 %	
Luxembourg	0	13	-	-	-	13	-	-	0	0	2	0,02 %	0,50 %	
Pays-Bas	9	120	-	-	-	129	-	-	5	5	57	0,51 %	2,00 %	
Norvège	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	2,50 %	
Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Suède	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00 %	2,00 %	
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,50 %	
Autres pays pondérés à 0 %	0	62	-	-	-	62	-	-	1	1	8	0,07 %	0,00 %	
Total	2 677	23 556	-	-	-	26 195	-	-	895	895	11 184	100,00 %		

Montant du coussin de fonds propres contracyclique

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Montant total d'exposition au risque	12 535	12 564
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1,01 %	0,51 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	127	64

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR2.

EN MILLIONS D'EUROS		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/24	31/12/23
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	35 162	35 496
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-13	-20
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-794	-760
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	34 354	34 716
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	104	155
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	42	31
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	Expositions totales sur dérivés	145	186
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 396	1 172
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	1 396	1 172
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	1 933	2 141
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-917	-929
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	Expositions de hors bilan	1 016	1 212
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-8 350	-8 392
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)	-2 103	-1 877
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-10 452	-10 270
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 301	2 228
24	Mesure de l'exposition totale	26 459	26 867
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,7 %	8,29 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,7 %	8,29 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,7 %	8,29 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3 %	3 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	• dont : à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3 %	3 %

Expositions aux
fins du ratio de
levier en vertu
du CRR

Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 459	26 867
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 459	26 867
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,70 %	8,29 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,70 %	8,29 %

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

8.1 Les événements postérieurs à la clôture

ANNONCE D'UN PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS DU GROUPE BPCE AVEC CELLES DE GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. (« Generali ») et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou « MoU ») non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de *Generali Investments Holding* (« GIH ») et de *Natixis Investment Managers* (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibré. À l'avenir, la participation détenue dans la *joint-venture* serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{ère} par les revenus et 2^{ème} par les actifs sous gestion en Europe ; 9^{ème} par les actifs sous gestion et 1^{ère} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle *joint-venture* offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

8.2.1 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

PRÉVISIONS 2025 : UN DÉCROCHAGE EUROPÉEN ET FRANÇAIS ?

L'année 2025 a débuté sur une période d'incertitude, à la fois géopolitique, politique et économique, notamment en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, en particulier au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, notamment de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3 % selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux États-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5 % en 2025, après 5 % en 2024) et les États-Unis (respectivement plus de 2,5 %, après 2,8 %) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins pousive (respectivement 1 %, après 0,8 %), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8 %, contre 1,1 % en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4 %, contre 2 % en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15 % au 1^{er} février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8 %. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6 %, après 17,9 % en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6 % en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4 % du PIB, contre 6,1 % en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 bps d'ici juin, voire de seulement 25 bps. Si l'hypothèse anticipée auparavant de 75 bps de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5 %, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25 %-3,5 % d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 bps, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait

de 3 % fin 2024 à 2 % fin 2025, par paliers de baisse de 25 bps, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1 % en 2025, après 3,0 % en 2024 et 2023, ce qui conduirait à la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, Vision 2030, présenté à l'*Investor day* du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

Vision 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du Groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long ;
- donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Vision 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Le groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5 % et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 milliards d'euros en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutés aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisés, et un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique Vision 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des Particuliers, des Professionnels et des Entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.

PERSPECTIVES POUR LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

L'année 2025 a démarré sous le signe d'une forte incertitude, tant sur le plan géopolitique que politique et économique. La Banque Populaire Rives de Paris poursuivra l'accompagnement de toutes ses clientèles et restera engagée auprès de tous les acteurs économiques de sa région.

Son projet d'entreprise « Odyssée » sera achevé d'ici la fin de l'année 2025. Celui-ci s'inscrit dans des ambitions fortes visant à renforcer la préférence clients et collaborateurs. La Banque poursuivra ses actions d'engagement responsable, en cohérence avec sa stratégie RSE.

Sa vocation de banque « résolument coopérative, responsable et innovante, qui accompagne le développement économique et social de son territoire, en recherchant une relation durable et de pleine confiance avec ses clients » continuera d'être pleinement réaffirmée ainsi que ses deux valeurs de banque Proche et Engagée.

9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La Banque Populaire Rives de Paris n'a, ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2024.

Au 31 décembre 2024, les principales filiales sont Rives Croissance et Société Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux sociétés de cautionnement mutuel : Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). La Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans, FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018_10 et BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2020_10 et BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2021_10, BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2022_7, BPCE Home Loans FCT 2022_7 Demut, FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023, Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT démut), FCT BPCE Consumer Loans 2024_10, BPCE Ophelia Master SME FCT 2024_10, BPCE Home Loans FCT 2024_10 dont il détient le contrôle dans le cadre des opérations de « Titrisation » interne au Groupe BPCE réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014 (prêts immobiliers), le 27 mai 2016 (prêts personnels), le 22 mai 2017 (prêts immobiliers), le 29 octobre 2018 (prêts immobiliers), le 29 octobre 2019 (prêts immobiliers), le 28 octobre 2020 (prêts immobiliers), le 26 octobre 2021 (prêts immobiliers) et 21 juillet 2022 (prêts personnels), 27 octobre 2023 (prêt personnels) et 29 novembre 2023 (prêts équipements), le 29 mai 2024 (prêts personnels), le 12 juillet 2024 (prêts équipement), le 29 octobre 2024 (prêts immobiliers). La principale participation est BPCE S.A., organe central du Groupe (détail figurant en note 4.4 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour près de 93 % du bilan consolidé. L'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Rives de Paris PUBLICATION 2024

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
I. – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en millions d'euros)	1 040,5	1 064,2	1 073,0	1 048,7	1 048,3
b) Nombre de parts sociales émises (en millions) ⁽¹⁾	20,8	21,3	21,5	21,0	21,0
II. – Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Produit net bancaire	522,3	594,9	633,7	634,9	661,3
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	105,2	154,0	169,8	171,1	186,1
c) Impôts sur les bénéfices	33,3	51,9	42,5	36,3	45,1
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	57,2	87,2	110,5	120,5	126,0
e) Résultat distribué ⁽²⁾	12,2	14,6	26,4	31,5	25,8
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en euros) ⁽¹⁾					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,45	4,80	5,93	6,42	6,73
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	5,05	7,24	7,91	8,16	8,88
c) Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,75	4,10	5,15	5,75	6,01
d) Intérêts versés à chaque part sociale	0,60	0,70	1,25	1,50	1,25
IV. – Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽³⁾	2 393	2 379	2 338	2 359	2 506
b) Montant de la masse salariale ⁽⁴⁾	107,7	110,9	112,5	116,9	127,3
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁵⁾	22,7	22,9	23,3	24,8	26,9

Comptes sociaux en normes françaises ⁽¹⁾ Pour rappel, le montant nominal de la part sociale est de 50 euros. ⁽²⁾ Résultat distribué aux parts sociales. ⁽³⁾ Effectif équivalent temps plein moyen CDI + CDD (hors alternance et auxiliaires vacances). ⁽⁴⁾ Masse salariale annuelle globale (en millions d'euros). ⁽⁵⁾ Montant global avantages sociaux (en millions d'euros).

9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L 441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D 441-4 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Rives de Paris pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

EN EUROS	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						216						
Montant total des factures concernées T.T.C		86	37	36	57	216						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,90 %	0,47 %	0,67 %	0,24 %	2,28 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délai légal : 30 jours fin de mois						NC					

9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L 511-102 du Code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier – Exercice 2024.

9.5.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

- La politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à respecter trois équilibres fondamentaux :
 - un équilibre économique : maîtrise des frais généraux et rentabilité de l'Entreprise,
 - un équilibre interne : emploi et contribution de chacun, équité et motivation,
 - un équilibre externe : compétitivité des rémunérations sur le marché local.
- En ligne avec ces équilibres fondamentaux, trois types de rémunération existent à la Banque Populaire Rives de Paris :
 - les collaborateurs perçoivent une rémunération fixe préalablement définie au regard de minima par classification fixés par les accords collectifs de branche et d'entreprise. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque,
 - les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris du réseau d'agences, ainsi que certains collaborateurs du siège, peuvent bénéficier d'un dispositif de rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Elle a représenté en moyenne 7,82 % de leur rémunération brute. Pour les commerciaux, les primes rémunèrent la qualité du développement du fonds de commerce dans la durée, le commissionnement à l'acte étant exclu,
 - par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Rives de Paris, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 25 % de la masse salariale.

■ Enfin, la politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs féminins et masculins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Banque Populaire Rives de Paris porte en effet une attention particulière à l'égalité femmes-hommes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 19 juillet 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes. Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité femmes-hommes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Banque Populaire Rives de Paris obtient 91 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2024.

9.5.2 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le comité des rémunérations est composé de cinq membres au 31 décembre 2024 :

- Président du comité : Bruno Borrel ;
- Membres : Marie Pic-Pâris Allavena, Eric Kayser, Nicolas Simmenauer et Céline Carlier.

Le comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'Entreprise.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2024.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'Entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'Entreprise ;
- de la rémunération de la population régulée.

Le comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose au conseil d'administration les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et la Volcker Rule.

Le comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Le conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

[Composition de la population des preneurs de risques](#)

Pour l'année 2024, la population des preneurs de risques est composée des personnes suivantes :

- les membres du conseil d'administration ;
- les dirigeants mandataires sociaux ;
- les membres du comité de direction générale ;
- les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- certains responsables des fonctions commerciales (réseau Entreprises, réseau Banque privée, Financements immobiliers, Ingénieries financières, Syndication) et supports (Finance, Développement, Crédits, Juridique, Achats, Comptabilité) ;
- les collaborateurs dont la rémunération se situe parmi les plus élevées de la banque.

Ces collaborateurs ont été identifiés par application des critères prévus par la *Capital Requirements Directive* (CRD) 5 et le règlement délégué du 25 mars 2021, qui précisent les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque. Une note décline chacun de ces critères pour identifier les preneurs de risques. En application de celle-ci, le comité « preneurs de risques », en présence de la direction des Risques et de la Conformité et de la direction des Ressources humaines s'est tenu le 22 janvier 2024. Cette liste a été ajustée lors de la revue intermédiaire du 10 juillet 2024 et celle du 6 décembre 2024.

[Principes généraux de la politique de rémunération](#)

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée (respect du plan annuel d'audit, suivi des recommandations ACPR, refonte du contrôle permanent, mise en place de tableaux de bord risques).

Présidente

La présidente perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Elle ne perçoit pas de rémunération variable.

Directeur général

La rémunération fixe du directeur général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable annuelle et aléatoire plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle quand le taux de performance de 100 % est atteint, sans pouvoir dépasser 200 % de la rémunération fixe annuelle si les objectifs sont dépassés.

La rémunération variable annuelle du directeur général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la Banque. Ils sont répartis d'une part en critères nationaux, fixés par BPCE SA, et d'autre part, en critères spécifiques à la Banque comprenant le volet management durable à hauteur de 50 % chacun (détaillés en annexe).

Le directeur général est bénéficiaire d'un Plan d'Intéressement Long Terme (PILT) attribué en 2024, qui récompense la création organique de CET1 de la Banque pour 75 % et celle du Groupe pour 25 %. Cette rémunération pluriannuelle sur trois ans peut représenter, à l'issue de trois ans, un montant de 30 % de la rémunération fixe du directeur général lorsque la cible de l'indicateur est atteinte et au maximum 60 % de cette même assiette en cas de surperformance. La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 et s'étalera jusqu'en 2031, conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du Groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

[Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques](#)

En conformité avec les articles L 511-71 à L 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principes généraux

Au titre du premier alinéa de l'article L 511-77, il est nécessaire que :

- parmi les critères de détermination de la rémunération variable annuelle des preneurs de risques, figure a minima un critère lié à la conformité, qui peut, par exemple consister en le respect absolu des délais concernant la mise en œuvre des recommandations à la suite des missions d'inspection ;
- l'attribution d'une rémunération variable annuelle à un preneur de risques s'effectue dans le cadre d'un processus transparent, incluant des objectifs annuels définis ex ante et l'attribution systématique de niveaux d'atteinte de ces objectifs, attribution basée sur une fiche d'évaluation annuelle.

En application du dernier alinéa de l'article L 511-77, un seuil minimum de fonds propres est fixé au début de l'exercice par le conseil de surveillance de BPCE, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe. Le comité des rémunérations de la Banque Populaire Rives de Paris est informé du seuil retenu chaque année. En cas de non atteinte du seuil, le conseil d'administration peut appliquer un taux de réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées non encore échues.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier II, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2024, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des rémunérations variables annuelle au titre de l'année 2024 est donc possible.

Le comité des rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la Banque.

Afin de tenir compte de la situation financière de l'Entreprise, le conseil d'administration a déterminé que le versement de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées non encore échues ne serait effectif que si la Banque était en capacité de rémunérer l'intégralité des intérêts aux parts sociales, tels que décidés par l'assemblée générale.

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des Ressources humaines, de la direction des Risques et de la Conformité, et permet de définir, à partir du cadre général fourni par BPCE, les grilles de malus de risques et de conformité (pourcentage de réduction en fonction de certains incidents).

Le dispositif de malus de comportement applicable est le suivant :

- en cas d'infraction importante à une règle de conformité ou de risque (y compris en matière de limite de délégation ou de mandat) ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part de la direction des Ressources humaines ou de la direction des Risques et de la Conformité et ayant pour impact potentiel ou avéré de 300 000 euros ou plus, le pourcentage de réduction peut atteindre -40 % ;
- en cas d'infraction significative à une règle de conformité ou de risque (y compris en matière de limite de délégation ou de mandat) ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part de la direction des Ressources humaines ou de la direction des Risques et de la Conformité et ayant pour impact potentiel ou avéré supérieur à 0,5 % des fonds propres, le pourcentage de réduction peut atteindre -100 % ;
- en cas de non-participation aux formations réglementaires obligatoires, le pourcentage de réduction peut atteindre -20 %.

Lors de la revue annuelle (début 2025 pour l'exercice 2024) sont examinés les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, en cas de malus de comportement constaté, il est proposé à la direction des Ressources humaines une réduction de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 et des fractions différées non échues des parts variables antérieures. Cette réduction est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La direction des Ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable annuelle du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de rémunération variable annuelle effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Aucune réduction n'a été appliquée sur les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2024.

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable annuelle attribuée au titre d'un exercice est supérieur à un seuil fixé actuellement à 50 000 euros (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable annuelle est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Conformément au principe de proportionnalité, cet article est appliqué aux rémunérations variables annuelles des preneurs de risques, dès lors que le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2024, y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice, est supérieur à 50 000 euros ou excède le tiers de la rémunération.

■ Pour les dirigeants effectifs :

Une partie de la rémunération variable annuelle de N est acquise à l'attribution :

- 50 % du montant de la rémunération variable annuelle est acquis et versé dès l'attribution (N+1),
- 10 % du montant de la rémunération variable annuelle est acquis dès l'attribution et versé l'année suivante (N+2), après application du coefficient d'indexation,
- l'autre partie de la rémunération variable annuelle est différée : 40 % du montant de la rémunération variable annuelle est versé par cinquième au cours des cinq années suivantes (N+3 à N+7), après application du coefficient d'indexation et condition de performance.

En conséquence, en application de l'article L 511-81 du Code monétaire et financier, les échéanciers de paiement des rémunérations variables sont les suivants, lorsque la rémunération variable attribuée à un dirigeant effectif au titre de l'exercice 2024 est supérieure à 50 000 euros et inférieure à 500 000 euros ou lorsque la rémunération variable est inférieure au seuil de 50 000 euros et représente plus d'un tiers de la rémunération totale :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en avril 2025),
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en avril 2026) après application du coefficient d'indexation,

- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième au plus tôt en avril des années 2027 à 2031, soit 8 % pour chacune des cinq années, après application du coefficient d'indexation et condition de performance.

■ **Pour les autres preneurs de risques, non dirigeants effectifs :**

- une partie de la rémunération variable annuelle de N est acquise à l'attribution :
 - 50 % du montant de la rémunération variable annuelle est acquis et versé dès l'attribution (N+1),
 - 10 % du montant de la rémunération variable annuelle est acquis dès l'attribution et versé l'année suivante (N+2), après application du coefficient d'indexation ;
- l'autre partie de la rémunération variable annuelle est différée : 40 % du montant de la rémunération variable annuelle est versé par quart au cours des quatre années suivantes (N+3 à N+6), après application du coefficient d'indexation et condition de performance.

En conséquence, en application de l'article L 511-81 du Code monétaire et financier, les échéanciers de paiement des rémunérations variables sont les suivants, lorsque la rémunération variable attribuée à un preneur de risque, non dirigeant effectif, au titre de l'exercice 2024 est supérieure à 50 000 euros et inférieure à 500 000 euros ou lorsque la rémunération variable est inférieure au seuil de 50 000 euros et représente plus d'un tiers de la rémunération totale :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en avril 2025),
- 10 % du montant est acquis et versé l'année suivante (en avril 2026) après application du coefficient d'indexation,
- 40 % du montant est différé et versé par quart au plus tôt en avril des années 2027 à 2030, soit 10 % pour chacune des quatre années, après application du coefficient d'indexation et condition de performance.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable, ainsi que la part de la rémunération variable annuelle acquise à l'attribution à laquelle est appliquée une période de rétention de douze mois, prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Rives de Paris pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le Résultat Net Part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par l'organe central BPCE SA.

Dispositif de contrôle

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des Ressources humaines, de la direction des Risques et de la Conformité pour examiner les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la direction des Ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La direction des Ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable annuelle du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de rémunération variable annuelle effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Une mission d'audit interne est menée annuellement afin de s'assurer du respect de la politique et des procédures en matière de rémunérations. Les conclusions de cet audit sont communiquées au comité des rémunérations et au conseil d'administration.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée de la rémunération variable annuelle attribuée au titre des exercices antérieurs à 2024 et arrivant à échéance en 2025, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50 % ;
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2025.

9.5.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION DES PRENEURS DE RISQUES

Le nombre de preneurs de risques de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à cinquante et un. La rémunération totale de cette population s'élève à 5 361 657 euros.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2024

Attribution au titre de l'exercice 2024 - hors charges patronales EN EUROS		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe	12	2	7	30	51
	Rémunération fixe totale	323 834 €	607 094 €	919 303 €	2 426 222 €	4 276 453 €
	• dont numéraire	323 834 €	607 094 €	919 303 €	2 426 222 €	4 276 453 €
	• dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable	0	2	5	28	35
	Rémunération variable totale	0 €	420 216 €	191 000 €	473 988 €	1 085 204 €
	• dont numéraire	0 €	229 866 €	141 000 €	408 988 €	779 854 €
	- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont instruments liés	0 €	179 866 €	50 000 €	65 000 €	294 866 €
	- dont différé	0 €	143 893 €	40 000 €	52 000 €	235 893 €
	• dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont autres formes	0 €	10 484 €	0 €	0 €	10 484 €
	- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Rémunération totale	323 834 €	1 027 310 €	1 110 303 €	2 900 210 €	5 361 657 €

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2024

Montants en euros - hors charges patronales		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Versements spéciaux	Rémunérations variables garanties octroyées en 2024					
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2024 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2024 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	•dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2024 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2024					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2024 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2024	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2024 et versées en 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
	Indemnités de départ attribuées en 2024					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2024	0	1	0	0	1
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2024	0 €	10 484 €	0 €	0 €	10 484 €
	•dont montant versé en 2024	0 €	10 484 €	0 €	0 €	10 484 €
	•dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	•dont indemnités de départ versées en 2024 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	10 484 €	0 €	0 €	10 484 €
	•dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	10 484 €	0 €	0 €	10 484 €

Rémunérations variables différées et retenues

Montants en euros - hors charges patronales	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2024 en valeur d'attribution	dont montant non encore acquis au 31/12/2024 (devenant acquises au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2024	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 acquises mais non encore payées au 31/12/2024 (i.e. qui font l'objet d'une période de rétention)
Organe de direction Fonction de surveillance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de direction Fonction de gestion	215 998 €	43 199 €	172 799 €	0 €	0 €	758 €	17 017 €	35 973 €
• En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Instruments liés	215 998 €	43 199 €	172 799 €	0 €	0 €	758 €	17 017 €	35 973 €
• Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	50 000 €	10 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
• En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Instruments liés	50 000 €	10 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
• Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés	65 000 €	13 000 €	52 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 000 €
• En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Instruments liés	65 000 €	13 000 €	52 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 000 €
• Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
• Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Informations sur les rémunérations versées en 2024

Versement en 2024 hors charges patronales	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction – Surveillance	* Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										51
•dont membres de l'organe de direction	2	12	14							
•dont autres membres de la direction générale				0	1	0	6	0	0	
•dont autres membres du personnel identifiés				4	2	0	14	10	0	
Rémunération totale	1 027 310 €	323 834 €	1 351 144 €	781 898 €	505 469 €	0 €	1 965 811 €	757 336 €	0 €	
•dont rémunération variable	420 216 €	0 €	420 216 €	198 000 €	76 000 €	0 €	324 288 €	66 700 €	0 €	
•dont rémunération fixe	607 094 €	323 834 €	930 928 €	583 898 €	429 469 €	0 €	1 641 523 €	690 636 €	0 €	

* Sont reportées les rémunérations octroyées en 2024 au titre du seul mandat social.

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en euros	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	31
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 310 752 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2 825 764 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	484 988 €

Annexe.
Détail des critères locaux de la rémunération variable du directeur général

Les critères spécifiques locaux sont issus d'une liste proposée par BPCE ou décidés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Le NPS est un critère obligatoire et doit figurer soit dans les critères spécifiques locaux soit dans les critères de management durable.

- Critères spécifiques locaux :
- respect des enveloppes de liquidité de la Banque Populaire Rives de Paris auprès de la trésorerie centrale (10 %),
 - sécurisation de la consommation de fonds propres liée aux créances douteuses – *Back Stop* (10 %),
 - maîtrise du ratio CERC (Coefficient Emplois Ressources Clientèle) et du ratio LCR (10 %).
- Critères de management durable (20 %) :
- bon pilotage du RAF (*Risk Appetite Framework*),
 - NPS (*Net Promoter Score*),
 - structuration organisationnelle et managériale de la fonction Finance,
 - enjeux RSE, dont sociétariat.

9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2024
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	14 867
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	24 989 747,89 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	988
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	1 329 817,59 €

⁽¹⁾ Transmis au cours de l'année.

03

ÉTATS FINANCIERS

1. COMPTES CONSOLIDÉS

1.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2024

1.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 106 238	943 333
Intérêts et charges assimilés	4.1	-766 867	-636 970
Commissions (produits)	4.2	373 891	357 710
Commissions (charges)	4.2	-87 391	-75 379
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	7 753	-2 039
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	57 461	55 015
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	95
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Produits des autres activités	4.6	23 275	21 835
Charges des autres activités	4.6	-51 301	-33 159
Produit net bancaire		663 059	630 441
Charges générales d'exploitation	4.7	-361 715	-356 780
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-31 557	-31 135
Résultat brut d'exploitation		269 787	242 526
Coût du risque de crédit	7.1	-107 662	-91 715
Résultat d'exploitation		162 125	150 811
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-3	1 207
Résultat avant impôts		162 122	152 018
Impôts sur le résultat	11.1	-32 204	-31 483
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		129 918	120 535
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	0	0
Résultat net part du Groupe		129 918	120 535

1.1.2 RÉSULTAT GLOBAL

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	129 918	120 535
Éléments recyclables en résultat net	-776	-6 079
Ecarts de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 676	-2 706
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 230	-5 490
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	670	2 117
Éléments non recyclables en résultat net	948	23 333
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 923	-3 219
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-3 272	25 902
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	-1 703	650
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	172	17 254
RÉSULTAT GLOBAL	130 090	137 789
Part du Groupe	130 090	137 789
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Pour information : montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables 7 millions d'euros.

1.1.3 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	5.1	135 424	124 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	259 259	243 658
Instruments dérivés de couverture	5.3	189 930	253 299
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 629 063	1 485 833
Titres au coût amorti	5.5.1	1 521 006	1 203 835
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 057 920	7 392 653
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	24 101 494	24 614 938
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-137 479	-205 039
Actifs d'impôts courants	11.1	5 231	17 481
Actifs d'impôts différés	11.2	69 760	59 632
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	264 288	293 234
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	5.8	307 941	323 447
Immobilisations incorporelles	5.8	120	158
TOTAL DES ACTIFS		35 403 957	35 807 201

PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	53 595	59 231
Instruments dérivés de couverture		135 295	167 660
Dettes représentées par un titre	5.9	681 409	493 802
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10	7 648 999	7 618 355
Dettes envers la clientèle	5.10	23 089 732	23 863 430
Passifs d'impôts courants		10 899	0
Passifs d'impôts différés	11.2	3 326	7 470
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	483 811	428 610
Provisions	5.12	102 213	71 970
Dettes subordonnées	5.13	7 137	7 292
Capitaux propres		3 187 541	3 089 381
• Capital et primes liées		1 150 147	1 150 583
• Réserves consolidées		1 910 503	1 821 462
• Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-3 027	-3 199
• Résultat de la période		129 918	120 535
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		35 403 957	35 807 201

1.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.14)	Primes (Note 5.14)		Recyclables					Non recyclables								
				Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 074 753	100 162	1 701 760		3 728			-5 310	-34 665				9 657	146 132	2 996 217		2 996 217
Affectation du résultat de l'exercice			146 132										-146 132	0			0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023 retraités	1 074 753	100 162	1 847 892	0	3 728			-5 310	-34 665				9 657	0	2 996 217		2 996 217
Distribution			-26 435												-26 435		-26 435
Augmentation de capital (Note 5.14)	163 396														163 396		163 396
Réduction de capital (Note 5.14)	-187 728														-187 728		-187 728
Rémunération TSSDI															0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.15)															0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-24 332	0	-26 435												-50 767		-50 767
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)					-2 007			2 065	25 721				-2 388		23 391		23 391
Résultat net													120 535	120 535			120 535
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 721			-3 245	-8 944				7 269	120 535	143 926		143 926
Autres variations			5												5		5
Capitaux propres au 31 décembre 2023 retraités ⁽²⁾	1 050 421	100 162	1 821 462		1 721			-3 245	-8 944				7 269	120 535	3 089 381		3 089 381
Affectation du résultat de l'exercice			120 535										-120 535	0			0

EN MILLIERS D'EUROS	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.14)	Primes (Note 5.14)		Recyclables					Non recyclables								
				Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Distribution			-31 495												-31 495		-31 495
Augmentation de capital (Note 5.14)	159 934														159 934		159 934
Remboursement de TSSDI	-160 370														-160 370		-160 370
Transfert entre les composantes de capitaux propres																	
Rémunération TSSDI															0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.15)															0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-436		-31 495												-31 931		-31 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)					-1 688			912	-3 446				4 394		172		172
Résultat de la période													129 918	129 918			129 918
Résultat global					-1 688			912	-3 446				4 394	129 918	130 090		130 090
Autres variations			1												1		1
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 049 985	100 162	1 910 503		33			-2 333	-12 390				11 663	129 918	3 187 541		3 187 541

1.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE - EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024-12	Exercice 2023-12
Résultat avant impôts	162 122	152 018
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	31 557	31 135
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	73 760	62 305
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-49 448	-58 216
+/- (produits)/ charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements ⁽¹⁾	-135 730	35 426
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-79 861	70 650
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	77 344	-1 952 403
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-237 956	1 592 551
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	96 394	183 754
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	76 949	-70 919
Impôts versés	-24 359	-34 125
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-11 628	-281 142
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	70 633	-58 474
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-310 455	149 336
+/- Flux liés aux immeubles de placement	42	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 894	-13 960
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-324 307	135 376
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-31 931	-50 767
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-155	-818
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-32 086	-51 585
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)	0	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	-285 760	25 317
Caisses et banques centrales	124 072	118 472
Caisse et banques centrales (actif)	124 072	118 472
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 473 611	2 453 894
Comptes ordinaires débiteurs	2 505 957	2 469 153
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-32 346	-15 259
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 597 683	2 572 366
Caisses et banques centrales	135 424	124 072
Caisse et banques centrales (actif)	135 424	124 072
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 176 499	2 473 611
Comptes ordinaires débiteurs	2 175 388	2 505 957
Comptes et prêts à vue	9 657	0
Comptes créditeurs à vue	-8 546	-32 346
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 311 923	2 597 683
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-285 760	25 317

⁽¹⁾ Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

1.2 Annexe aux états financiers

Note 1. Cadre général	139
1.1 Le Groupe BPCE	
1.2 Mécanisme de garantie	
1.3 Événements significatifs	
1.4 Événements postérieurs à la clôture	
Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité	140
2.1 Cadre réglementaire	
2.2 Référentiel	
2.3 Recours à des estimations et jugements	
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	
Note 3. Consolidation	146
3.1 Entité consolidante	
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	
3.3 Règles de consolidation	
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024	
Note 4. Notes relatives au compte de résultat	149
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	
4.2 Produits et charges de commissions	
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	
4.6 Produits et charges des autres activités	
4.7 Charges générales d'exploitation	
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	
Note 5. Notes relatives au bilan	155
5.1 Caisse, banques centrales	
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	
5.3 Instruments dérivés de couverture	
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	
5.5 Actifs au coût amorti	
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers	
5.7 Immeubles de placement	
5.8 Immobilisations	
5.9 Dettes représentées par un titre	
5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	
5.11 Comptes de régularisation et passifs divers	
5.12 Provisions	

5.13 Dettes subordonnées	
5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	
5.15 Participations ne donnant pas le contrôle	
5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers	
5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	
Note 6. Engagements	181
6.1 Engagements de financement	
6.2 Engagements de garantie	
Note 7. Expositions aux risques	182
7.1 Risque de crédit	
7.2 Risque de marché	
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change	
7.4 Risque de liquidité	
Note 8. Avantages du personnel	199
8.1 Charges de personnel	
8.2 Engagements sociaux	
Note 9. Activités d'assurance	204
Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers	204
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers	
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	
Note 11. Impôts	215
11.1 Impôts sur le résultat	
11.2 Impôts différés	
Note 12. Autres informations	218
12.1 Information sectorielle	
12.2 Informations sur les opérations de location	
12.3 Transactions avec les parties liées	
12.4 Partenariats et entreprises associés	
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	
12.6 Implantations par pays	
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes	
Note 13. Détail du périmètre de consolidation	226
13.1 Opérations de titrisation	
13.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	
13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	
13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024	

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney), Assurances et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux

dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

- Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le Fonds Commun de Titrisation (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,3 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,8 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,8 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Rives de Paris ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

[Norme IFRS 18](#)

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

[Amendement IFRS 9 phase 1](#)

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles) ;
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques.

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (un à trois ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des Particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un *add-on* sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

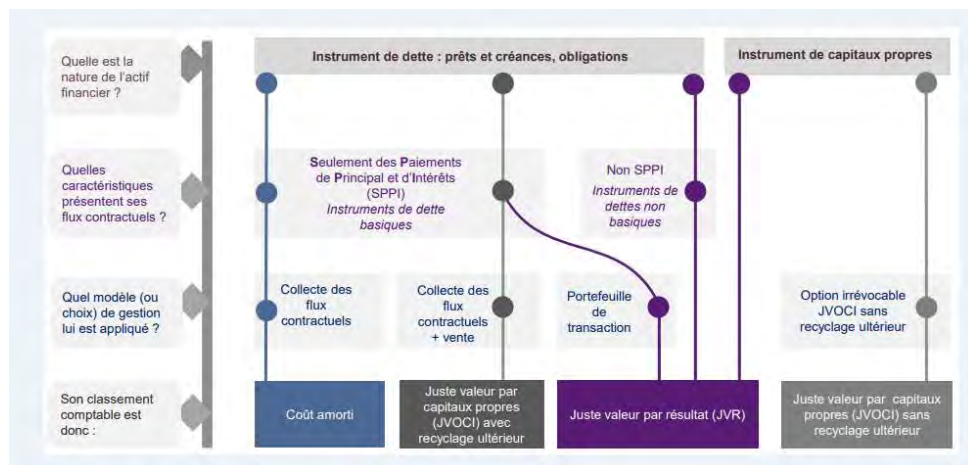
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

A. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le **business model** de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »),
 - le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI
(Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie,
 - Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier qui ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts),
 - Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation,
 - La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (*i.e.* le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

B. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3. Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Rives de Paris est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Rives de Paris figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

A. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Rives de Paris sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

[Exclusion du périmètre de consolidation](#)

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

B. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

[Définitions](#)

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

[Méthode de la mise en équivalence](#)

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

[Exception à la méthode de mise en équivalence](#)

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

C. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

[Définition](#)

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

[Mode de comptabilisation des activités conjointes](#)

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

A. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro. Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris ne détient pas de filiale dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

B. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

C. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprises pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

D. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 13.1 :

- BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut ;
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut ;
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, la Banque Populaire Rives de Paris contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivants : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations de clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	275 276	-268 355	6 921	225 498	-214 092	11 406
Prêts / emprunts sur la clientèle	609 496	-355 258	254 238	541 857	-306 494	235 363
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	4 363	-24 821	-20 458	8 821	-22 668	-13 847
Dettes subordonnées	0	-12	-12	0	0	0
Passifs locatifs	0	-311	-311	0	-194	-194
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	889 135	-648 757	240 378	776 176	-543 448	232 728
Opérations de location-financement	33 306	0	33 306	19 007	0	19 007

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Titres de dettes	5 305	0	5 305	4 867	0	4 867
Autres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 305	0	5 305	4 867	0	4 867
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres ⁽¹⁾	927 746	-648 757	278 989	800 050	-543 448	256 602
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	281	0	281	1 817	0	1 817
Instruments dérivés de couverture	158 624	-98 908	59 716	123 069	-75 041	48 028
Instruments dérivés pour couverture économique	19 587	-19 202	385	18 397	-18 481	-84
Total des produits et charges d'intérêt	1 106 238	-766 867	339 371	943 333	-636 970	306 363

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 60,3 millions d'euros (52,6 millions d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 0,5 million d'euros au titre de produit net sur la provision épargne logement (0,8 million d'euros au titre de l'exercice 2023).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	0	0	0	-1	-1
Opérations avec la clientèle	155 031	-14 367	140 664	154 043	-6 327	147 716
Prestation de services financiers	7 102	-3 348	3 754	7 375	-3 281	4 094
Vente de produits d'assurance vie	59 190	0	59 190	54 634	0	54 634
Moyens de paiement	123 806	-65 750	58 056	114 566	-61 486	53 080
Opérations sur titres	3 028	-3 863	-835	3 296	-4 245	-949
Activités de fiducie	7 855	0	7 855	6 846	0	6 846
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 102	-38	14 064	13 556	-4	13 552
Autres commissions	3 777	-25	3 752	3 394	-35	3 359
TOTAL DES COMMISSIONS	373 891	-87 391	286 500	357 710	-75 379	282 331

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	8 516	-5 604
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-1 132	3 144
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-1 132	3 145
- Variation de la couverture de juste valeur	-36 005	-76 401
- Variation de l'élément couvert	34 873	79 546
Résultats sur opérations de change	369	421
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 753	-2 039

⁽¹⁾ Y compris couverture économique de change.

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	57 461	55 015
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	57 461	55 015

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	95	0	95
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	95	0	95
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0	0	95	0	95

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	-180	-180	0	-2 873	-2 873
Produits et charges sur opérations de location	14 567	-17 716	-3 149	16 349	-17 280	-931
Produits et charges sur immeubles de placement	42	0	42	0	0	0
• Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 901	-2 880	-979	1 762	-3 286	-1 524
• Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
• Autres produits et charges divers d'exploitation	6 765	-12 877	-6 112	3 724	-12 280	-8 556
• Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation ⁽¹⁾	0	-17 648	-17 648	0	2 560	2 560
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 666	-33 405	-24 739	5 486	-13 006	-7 520
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	23 275	-51 301	-28 026	21 835	-33 159	-11 324

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 3,3 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 0,7 million d'euros. Les cotisations simples et les frais de fonctionnement annuels (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,3 million d'euros. Les contributions annuelles versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 0,4 million d'euros (pour un total cumulé de 25,3 millions d'euros inscrits au bilan) et 0,6 million d'euros (pour un total cumulé de 15,8 millions d'euros inscrits au bilan) au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20 bps depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	-231 405	-220 651
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-9 581	-18 276
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-120 729	-117 853
Autres frais administratifs	-130 310	-136 129
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-361 715	-356 780

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-3	1 207
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-3	1 207

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	135 424	124 072
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	135 424	124 072

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

A. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total		Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		106 430	106 430			103 793	103 793	
Autres								
Titres de dettes		106 430	106 430			103 793	103 793	
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		52 333	52 333			52 133	52 133	
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		2 652	2 652					
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		54 985	54 985			52 133	52 133	
Instruments de capitaux propres		45 870	45 870			29 552	29 552	
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	51 974		51 974		58 180		58 180	
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	51 974	207 285	259 259		58 180	185 478	243 658	

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

⁽³⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

B. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat

anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	53 595		53 595	59 231		59 231
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	53 595		53 595	59 231		59 231

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

C. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	2 513 389	38 403	39 622	1 151 386	34 096	34 335
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	108 819	95	94	86 002	59	57
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 622 208	38 498	39 716	1 237 388	34 155	34 392
Dérivés de taux	2 877 574	13 476	13 879	2 517 745	24 025	24 839
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	2 877 574	13 476	13 879	2 517 745	24 025	24 839
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 499 782	51 974	53 595	3 755 133	58 180	59 231
• dont marchés organisés	5 499 782	51 974	53 595	3 755 133	58 180	59 231
• dont opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survéance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés sur l'inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Dérivés de couverture en FVH et CFH (*fair value hedge* et *cash-flow hedge*)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 549 667	189 892	134 906	4 577 400	252 979	167 335
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 549 667	189 892	134 906	4 577 400	252 979	167 335
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	5 549 667	189 892	134 906	4 577 400	252 979	167 335
Instruments de taux	20 726	38	389	37 663	320	325
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	20 726	38	389	37 663	320	325
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	20 726	38	389	37 663	320	325
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 570 393	189 930	135 295	4 615 063	253 299	167 660

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

EN MILLIERS D'EUROS	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup. à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	985 234	2 201 959	1 760 000	623 200
Instruments de couverture de flux de trésorerie	4 409	6 317	10 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	980 825	2 195 642	1 750 000	623 200
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	985 234	2 201 959	1 760 000	623 200

Les *swaps* financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur de dérivés en FVH (*Fair Value Hedge*)

EN MILLIERS D'EUROS	Couverture de juste valeur								
	31/12/2024								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	404 849	-16 117	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	404 849	-16 117	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	725 944	4 564	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	695 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	30 044	4 564	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS									
Passifs financiers au coût amorti	2 020 161	-100 566	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 805 468	-98 619	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	214 693	-1 947	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 150 954	-112 119	0	0	0	0	0	0	0

(*) Intérêts courus exclus.

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2024

EN MILLIERS D'EUROS	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-351	-351	0	0	3 145
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-351	-351	0	0	3 145

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture.

⁽²⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêts soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

31/12/2023

EN MILLIERS D'EUROS	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-320	-320	0	0	-472
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-320	-320	0	0	-472

⁽¹⁾ Le recyclage en résultat de la réserve Déqualification, fin de la relation de couverture.

⁽²⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/24	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/24
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-4 375	1 230	0	0	0	-3 145
• dont couverture de taux	-4 375	1 230	0	0	0	-3 145
• dont couverture de change	0	0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
Total	-4 375	1 230	0	0	0	-3 145

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/23	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/23
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 115	-5 490	0	0	0	-4 375
• dont couverture de taux	1 115	-5 490	0	0	0	-4 375
• dont couverture de change	0	0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
Total	1 115	-5 490	0	0	0	-4 375

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	451 988	342 266
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 177 075	1 143 567
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 629 063	1 485 833
• Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1 151	-1 107
• Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽²⁾	-11 434	-5 486
- Instruments de dettes	-0,356	2 320
- Instruments de capitaux propres	-11 078	-7 806

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

⁽²⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2024, les gains comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des dividendes sur les titres BPCE pour 37,5 millions d'euros.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	924 235	45 382	0	0	0	894 348	43 965	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	252 840	12 079	0	0	0	249 219	11 050	0	0	0
Total	1 177 075	57 461	0	0	0	1 143 567	55 015	0	0	0

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt défini par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le Professionnel ou le Dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêts.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de trente jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au statut 1 ou au statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

A. TITRES AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	1 252 157	1 153 372
Obligations et autres titres de dettes	268 852	50 465
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	-2
Total des titres au coût amorti	1 521 006	1 203 835

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

B. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	2 175 388	2 505 957
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 868 133	4 866 397
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	14 400	20 300
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-1
Total	7 057 920	7 392 653

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 102 511 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 877 648 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 175 388 milliers d'euros à vue et 2 755 964 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2024 (2 505 957 milliers d'euros à vue et 2 505 957 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2023).

C. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	248 189	213 548
Autres concours à la clientèle	24 393 700	24 897 636
• Prêts à la clientèle financière	0	0
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 800 770	2 194 735
• Crédits à l'équipement	6 269 123	5 985 043
• Crédits au logement	15 052 061	15 417 033
• Crédits à l'exportation	749	703
• Opérations de pension	0	0
• Opérations de location-financement	722 048	816 734
• Prêts subordonnés	128	0
• Autres crédits	548 821	483 388
Autres prêts ou créances sur la clientèle	24	3 698
Dépôts de garantie versés	312	0
Prêts et créances bruts sur la clientèle	24 642 225	25 114 882
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-540 731	-499 944
Total	24 101 494	24 614 938

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 583 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 034 178 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2.2.4 « Rapport de durabilité ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	7 847	4 165
Charges constatées d'avance	1 305	2 729
Produits à recevoir	31 088	29 546

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Autres comptes de régularisation	103 000	163 548
Comptes de régularisation – actif	143 240	199 988
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	15	10
Débiteurs divers	121 033	93 236
Actifs divers	121 048	93 246
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	264 288	293 234

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

Aucun immeuble de placement n'est comptabilisé dans les comptes de la Banque Populaire Rives de Paris.

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	528 702	-232 971	295 731	514 904	-211 421	303 483
Biens immobiliers	223 076	-52 231	170 845	223 038	-49 490	173 548
Biens mobiliers	305 626	-180 740	129 886	291 866	-161 931	129 935
Immobilisations corporelles données en location simple	91	0	91	91	0	91
Biens mobiliers	91	0	91	91	0	91
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	62 850	-50 731	12 119	80 770	-60 897	19 873
Portant sur des biens immobiliers	61 544	-50 357	11 187	79 471	-60 711	18 760
• dont contractés sur la période	2 420	-146	2 274	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers ⁽¹⁾	1 306	-374	932	1 299	-186	1 113
• dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	591 643	-283 702	307 941	595 765	-272 318	323 447
Immobilisations incorporelles	5 813	-5 693	120	5 727	-5 569	158
Droit au bail	24	0	24	24	0	24
Logiciels	5 789	-5 693	96	5 703	-5 569	134
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 813	-5 693	120	5 727	-5 569	158

⁽¹⁾ En 2023 : application de la norme IFRS 16 sur la comptabilisation des ATM.

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	283 120	194 638
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	394 109	282 710
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
Total	677 229	477 348
Dettes rattachées	4 180	16 454
Total des dettes représentées par un titre	681 409	493 802

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de -0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

A. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	8 546	32 346
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	8 546	32 346
Emprunts et comptes à terme	7 540 440	7 435 116
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	52 201	45 103
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	7 592 641	7 480 219
Dépôts de garantie reçus	47 812	105 790
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	7 648 999	7 618 355

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 484 millions d'euros au 31 décembre 2024 (7 439 millions d'euros au 31 décembre 2023).

B. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	12 559 232	12 678 618
Livret A	2 394 707	2 162 460
Plans et comptes épargne-logement	1 274 505	1 354 212
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 314 186	3 343 816
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	6 983 398	6 860 488
Comptes et emprunts à vue	17 760	18 035
Comptes et emprunts à terme	3 357 048	4 070 044
Dettes rattachées	92 314	178 104
Autres comptes de la clientèle	3 467 122	4 266 183
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	79 980	58 141
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	23 089 732	23 863 430

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2.4 « Rapport de durabilité ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	2 363	3 082
Produits constatés d'avance	16 473	13 509
Charges à payer	99 453	88 274
Autres comptes de régularisation créditeurs	72 903	171 138
Comptes de régularisation – passif	191 192	276 003
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	34 302	24 957
Créditeurs divers	245 840	105 933
Passifs locatifs	12 477	21 717
Passifs divers	292 619	152 607
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	483 811	428 610

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	28 300	567	0	-2 125	-4 287	22 455
Provisions pour restructurations	0	2 362	0	0	0	2 362
Risques légaux et fiscaux	6 455	6 345	0	-298	0	12 502
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	6 658	1 560	0	-1 459	0	6 759
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 184	0	0	-472	0	12 712
Autres provisions d'exploitation	17 373	28 588	0	-3 448	2 910	45 423
Total des provisions	71 970	39 422	0	-7 802	-1 377	102 213

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

A. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	201 034	150 811
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	546 782	638 638
ancienneté de plus de 10 ans	394 929	432 140
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 142 745	1 221 589
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	126 987	122 558
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 269 732	1 344 147

B. ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	2 089	87
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	534	438
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 623	525

C. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	0	1 487
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	1 250
ancienneté de plus de 10 ans	10 460	7 239
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	10 460	9 976
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	2 184	3 207
Provisions constituées au titre des crédits PEL	60	2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	8	-1
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	68	1
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	12 712	13 184

5.13 Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	6	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 137	7 292
Dettes subordonnées et assimilés	7 137	7 292
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	7 137	7 292
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	7 137	7 292

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées au coût amorti comprennent pour l'essentiel des dépôts de garantie à caractère mutuel pour 7 131 milliers d'euros en lien avec les sociétés de caution Habitat et Socama.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2024	Émission (1)	Rembour- sement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2024
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	111	-105	0	6
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 292	737	-898	0	7 131
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	7 292	848	-1 003	0	7 137
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	7 292	848	-1 003	0	7 137

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.14.

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2024, le capital social du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 049 985 milliers d'euros (1 050 421 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et se décompose comme suit :

- 1 048 263 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris (1 048 663 milliers d'euros au 31 décembre 2023) ;
- 1 722 milliers d'euros de parts sociales des sociétés de cautions mutuelles (1 758 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

Non concerné.

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 676	988	-1 688	-2 706	699	-2 007
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 230	-318	912	-5 490	1 418	-4 072
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-1 446	670	-776	-8 196	2 117	-6 079
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 923	-1 529	4 394	-3 219	831	-2 388
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-3 272	-174	-3 446	25 902	-181	25 721
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	2 651	-1 703	948	22 683	650	23 333
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	1 205	-1 033	172	14 487	2 767	17 254
Part du groupe	5 923	-1 529	4 394	14 487	2 767	17 254
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrés de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment : pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

A. ACTIFS FINANCIERS**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	241 904	119 189	47 500	75 215	311 479	177 965	105 790	27 724
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	241 904	119 189	47 500	75 215	311 479	177 965	105 790	27 724

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

B. PASSIFS FINANCIERS**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Dérivés	188 890	30 109	14 400	144 381	226 891	145 929	20 300	60 662
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	188 890	30 109	14 400	144 381	226 891	145 929	20 300	60 662

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

A. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Valeur nette comptable

EN MILLIERS D'EUROS	Prêts de titres « secs »	Pension	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	302 685	0	0	0	302 685
Actifs financiers au coût amorti	1 203 698	0	4 343 546	5 358 586	10 905 830
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 506 383	0	4 343 546	5 358 586	11 208 515
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 506 383	0	182 664	5 358 586	7 047 633
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	0	0	13 000	282 194	295 194
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	13 000	282 194	295 194

Valeur nette comptable

EN MILLIERS D'EUROS	Prêts de titres « secs »	Pension	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	301 602	0	0	0	301 602
Actifs financiers au coût amorti	973 759	0	4 102 741	4 440 270	9 516 770
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 275 361	0	4 102 741	4 440 270	9 818 372
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 275 361	0	1 139 873	4 440 270	6 855 504
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	0	0	0	193 583	193 583
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	0	193 583	193 583

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 359 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4 440 millions d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 282 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation s'explique par les opérations de titrisation sur l'année 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

i. Commentaires sur les actifs financiers transférés

- Mises en pension et prêts de titres

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas réalisé d'opérations de mise en pension sur l'année 2024.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

- Cessions de créances

La Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L 211-38 ou L 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

- Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

ii. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée.

iii. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée.

B. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée.

Note 6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 166	2 725
de la clientèle	1 414 012	1 633 131
• ouvertures de crédits confirmées	1 401 658	1 621 198
• autres engagements	12 354	11 933
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 417 178	1 635 856
Engagements de financement reçus :	0	0
d'établissements de crédit	19 332	24 074
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	19 332	24 074

6.2 Engagements de garantie

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	980
d'ordre de la clientèle	444 080	403 168
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	444 080	404 148
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 316 898	1 483 075
de la clientèle	10 796 323	11 269 859
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	12 113 221	12 752 934

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

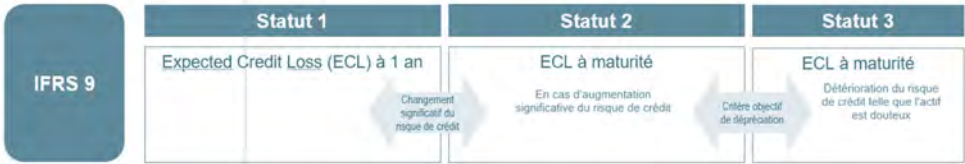
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

A. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-107 360	-88 798
Récupérations sur créances amorties	4 707	803
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 009	-3 720
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	-107 662	-91 715

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-45	-899
Actifs financiers au coût amorti	-107 463	-94 234
• dont prêts et créances	-107 463	-92 643
• dont titres de dette	0	-1 591
Autres actifs	-51	589
Engagements de financement et de garantie	-101	2 829
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	-107 662	-91 715
• dont statut 1/2	-5 580	9 892
• dont statut 3	-102 082	-101 607

B. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivant :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)		3 crans	
13 (BB-)	2 crans		2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement
8	(sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurance. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en statut 1 ou en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;
- cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;
- ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;
- d'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;
- la tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les trois prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques *Retail* a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;
- de nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille *Retail*), et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille hors *Retail*), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 millions d'euros (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

EN %	Pessimiste 2024-T4				Central 2024-T4				Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42	8,07	-8,15	4,04	1,10	7,50	-6,00	2,85	1,86	7,22	-4,93	2,63
2025	-3,00	9,12	-8,00	5,25	1,40	7,64	-1,50	2,90	3,90	6,54	1,75	2,10
2026	0,50	9,05	-6,00	4,60	1,57	7,40	0,00	2,70	2,64	6,23	3,00	2,20

Au 31 décembre 2023 :

EN %	Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10	7,90	-3,00	3,93	0,60	7,40	-2,50	3,03	0,90	7,03	-2,13	2,36
2024	-1,50	8,50	-5,50	4,89	0,90	7,50	-4,00	3,09	2,70	6,75	-2,88	1,74
2025	-0,75	9,50	-9,00	4,70	1,60	6,93	-3,00	3,19	3,36	5,00	1,50	2,05

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario optimiste : 5 % au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des Professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP ont fait l'objet de reprises.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition *retail* sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en statut 3.

Lors de la sortie du statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en statut 2 préalable avant tout transfert en statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

i. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2024 s'élève à 180 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central	110	116
Ajustements post-modèle		
Compléments au modèle central	70	58
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	180	174

ii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	335 253	-236	8 120	-871	0	0	0	0	0	0	343 373	-1 107
Nouveaux contrats originés ou acquis	120 849	-173	0	0	0	0	0	0	0	0	120 849	-173
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	5 880	121	250	-10	0	0	0	0	0	0	6 130	111
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-17 212	18	0	0	0	0	0	0	0	0	-17 212	18
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2024	444 769	-270	8 370	-881	0	0	0	0	0	0	453 139	-1 151

iii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	1 203 837	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	1 203 837	-2
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-14 856	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	-14 856	-1
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-40 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-40 445	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2024	1 521 009	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	1 521 009	-3

iv. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts
et créances aux établissements de crédit au coût amorti

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	7 392 654	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	7 392 654	-1
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 729 502	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 729 502	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	598	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	598	-1
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-3 064 833	1	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 064 833	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Solde au 31/12/2024	7 057 921	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	7 057 921	-1

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 102 511 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 877 468 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

v. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Com- ptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Com- ptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	20 217 057	-40 359	4 053 294	-128 355	827 024	-329 617	5 358	-51	12 150	-1 562	25 114 882	-499 944
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 068 518	-15 414	157 397	-7 567	0	0	0	0	8 802	0	2 234 718	-22 981
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-561 415	-9 008	-208 666	32 293	71 934	-98 531	-1 799	-400	-1 045	-5 715	-700 993	-81 360
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-1 497 507	11 426	-302 679	11 892	-149 629	87 048	-49	0	-557	125	-1 950 421	110 492
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-68 427	65 052	0	0	0	0	-68 427	65 052
Transferts d'actifs financiers	-948 777	10 181	748 087	-38 947	200 690	-83 728	2 076	-3	-2 076	-95	0	-112 592
Transferts vers S1	1 132 367	-1 523	-1 120 330	23 380	-12 038	1 566					0	23 422
Transferts vers S2	-1 928 754	9 726	2 061 534	-75 969	-132 780	6 363	2 386	-15	-2 386	88	0	-59 807
Transferts vers S3	-152 391	1 978	-193 117	13 643	345 508	-91 657	-310	12	310	-183	0	-76 207
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	8 511	111	3 955	491	0	0	0	0	0	0	12 465	602
Solde au 31/12/2024	19 286 387	-43 063	4 451 388	-130 192	881 591	-359 776	5 586	-454	17 274	-7 247	24 642 225	-540 731

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

vi. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta- ble	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Déprécia- tions pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	1 402 212	2 181	231 299	1 860	1 995	1 817	0	0	350	-321	1 635 856	5 537
Nouveaux contrats originés ou acquis	616 588	1 394	37 635	660	0	0	0	0	874	0	655 097	2 054
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-261 414	-229	-21 790	644	-3 231	-1 049	56	8	-175	-270	-286 554	-896
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-476 541	-1 272	-94 104	-871	-1 197	-651	0	0	-27	45	-571 869	-2 749
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-63 433	-386	57 582	120	5 851	1 079	0	0	0	0	0	813
Transferts vers S1	21 858	32	-21 720	-272	-138	-4					0	-244
Transferts vers S2	-81 196	-397	81 810	405	-614	-80	0	0	0	0	0	-72
Transferts vers S3	-4 095	-21	-2 508	-13	6 603	1 163	0	0	0	0	0	1 129
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-15 377	16	25	25	0	0	0	0	0	0	-15 352	41
Solde au 31/12/2024	1 202 035	1 704	210 647	2 438	3 418	1 196	56	8	1 022	-546	1 417 178	4 800

vii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

EN MILLIERS D'EUROS	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compta-ble	Déprécia-tions pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	313 002	240	71 316	238	19 830	1	0	0	0	0	404 148	479
Nouveaux contrats originés ou acquis	174 517	74	20 326	63	0	0	0	0	0	0	194 843	137
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	2 263	328	1 671	313	-4 156	-6	0	0	0	0	-222	635
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-115 903	-201	-38 786	-114	0	0	0	0	0	0	-154 689	-315
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-24 541	-130	19 754	56	4 787	5	0	0	0	0	0	-69
Transferts vers S1	9 417	7	-9 413	-50	-4	0					0	-43
Transferts vers S2	-31 613	-132	31 865	141	-252	0	0	0	0	0	0	9
Transferts vers S3	-2 345	-5	-2 698	-35	5 043	5	0	0	0	0	0	-35
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2024	349 338	311	74 281	556	20 461	0	0	0	0	0	444 080	867

C. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

D. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Rives de Paris au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

EN MILLIERS D'EUROS	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	898 865	-367 023	531 842	460 415
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	4 440	-1 742	2 698	0
Engagements de garantie	20 461	0	20 461	0
Total des instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾	923 766	-368 765	555 001	460 415

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

⁽²⁾ Valeur brute comptable.

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan.

E. ENCOURS RESTRUCTURÉS

Réaménagements en présence de difficultés financières

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	53 729	0	53 729	74 452	0	74 452
Encours restructurés sains	162 574	0	162 574	135 292	0	135 292
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	216 303	0	216 303	209 744	0	209 744
Dépréciations	-45 017	0	-45 017	-46 846	0	-46 846
Garanties reçues	27 145	0	27 145	37 056	0	37 056

Analyse des encours bruts

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	170 677	0	170 677	187 578	0	187 578
Réaménagement : refinancement	45 626	0	45 626	22 166	0	22 166
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	216 303	0	216 303	209 744	0	209 744

Zone géographique de la contrepartie

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	216 303	0	216 303	209 744	0	209 744
Autres pays	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	216 303	0	216 303	209 744	0	209 744

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	135 424	0	0	0	0	0	135 424
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	259 259	259 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 874	9 969	19 883	275 542	142 720	1 177 075	1 629 063
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	189 930	189 930
Titres au coût amorti	9 289	0	0	598 553	913 164	0	1 521 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 208 084	2 437 898	5 076	2 370 785	21 676	14 400	7 057 920
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 307 189	845 137	2 328 229	7 336 111	10 794 574	490 254	24 101 494
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(137 479)	(137 479)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 663 860	3 293 004	2 353 188	10 580 991	11 872 134	1 993 439	34 756 617
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	53 595	53 595
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	135 295	135 295
Dettes représentées par un titre	63 972	23 096	63 397	345 765	185 179	0	681 409
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	162 884	240 230	2 630 254	2 506 459	2 059 010	50 162	7 648 999
Dettes envers la clientèle	19 540 896	721 580	1 370 471	1 255 814	200 971	0	23 089 732
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7 137	0	7 137
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 767 752	984 906	4 064 122	4 108 038	2 452 297	239 052	31 616 167
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	3 166	0	0	0	0	0	3 166
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	414 831	3 496	36 418	210 274	748 993	0	1 414 012
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	417 997	3 496	36 418	210 274	748 993	0	1 417 178
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 733	5 257	30 986	107 118	132 881	163 105	444 080
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 733	5 257	30 986	107 118	132 881	163 105	444 080

Note 8. Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

■ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

- Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

■ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	-131 909	-127 160
Charges des régimes cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	-15 842	-14 633
Autres charges sociales et fiscales	-67 309	-60 600
Intéressement et participation	-16 345	-18 258
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-231 405	-220 651

8.2 Engagements sociaux

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

A. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	58 210	22 908	11 834		93 474	99 821
Juste valeur des actifs du régime	-47 597	-28 141			-75 738	-75 118
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	7				7	
SOLDE NET AU BILAN	10 621	-5 233	11 834		17 743	24 703
Engagements sociaux passifs	10 621		11 834		22 455	28 300
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		-5 233			5 233	-3 597

⁽¹⁾ Présenté à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

B. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN**Variation de la dette actuarielle**

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	64 474	23 332	12 015		99 821	95 080
Coût des services rendus	57	1 263	744		2 064	1 968
Coût des services passés	18				18	-248
Coût financier	2 168	768	380		3 316	3 265
Prestations versées	-3 275	-906	-576		-4 757	-5 050
Autres éléments enregistrés en résultat	-1 086	269	-696		-1 513	445
Variations comptabilisées en résultat	-2 118	1 394	-148		-872	380
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques		-170			-170	-111
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	-1 994	-954			-2 948	5 539
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	-1 879	-659			-2 538	652
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-3 873	-1 783			-5 656	6 080
Ecart de conversion						
Autres variations	-273	-34	-33		-340	-1 719
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	58 210	22 909	11 834		92 953	99 821

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au

31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	48 189	26 929			75 118	71 551
Produit financier	1 473	851			2 324	2 528
Cotisations reçues	97				97	112
Prestations versées	-684				-684	-620
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	886	851			1 737	2 019
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 725	361			-1 364	2 630
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-1 725	361			-1 364	2 630
Ecart de conversion						
Autres	247				247	-1 082
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	47 597	28 141			75 738	75 118

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 684 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

C. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

EN MILLIERS D'EUROS	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	-1 338	-744	-2 082	-1 657
Coût financier net	-612	-380	-992	-735
Autres (dont plafonnement par résultat)	817	696	1 513	79
CHARGE DE L'EXERCICE	-1 133	-428	-1 561	-2 313
Prestations versées	3 497	576	4 073	4 394
Cotisations reçues	97		97	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE À DES VERSEMENTS	3 594	576	4 170	4 394
TOTAL	2 461	148	2 609	2 081

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

EN MILLIERS D'EUROS	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	7 108	-16 993	-9 885	-12 854
• dont écarts actuariels				
• dont effet du plafonnement d'actif				
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 764	-2 145	-5 909	2 969
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	3 344	-19 138	-15 794	-9 885

D. AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,39 %	3,17 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11,2 ans	12 ans

[Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses](#)

Au 31 décembre 2024, une variation de $\pm 0,5$ % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2024		31/12/2023	
EN MILLIERS D'EUROS	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de +0,5 % du taux d'actualisation	-5,2 %	-2 774	-5,11 %	-2 950
variation de -0,5 % du taux d'actualisation	5,7 %	3 366	5,60 %	3 597
variation de +0,5 % du taux d'inflation	5,5 %	3 284	5,46 %	3 503
variation de -0,5 % du taux d'inflation	-5,01 %	-2 695	-5,01 %	-2 898

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2024	31/12/2023
EN MILLIERS D'EUROS	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	17 511	17 869
N+6 à N+10	16 726	17 335
N+11 à N+15	15 246	16 105
N+16 à N+20	12 848	13 882
> N+20	23 239	26 691

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
EN % ET MILLIERS D'EUROS	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,7 %	2 611	5,67 %	2 565
Actions	35,9 %	16 553	35,92 %	16 260
Obligations	49,8 %	22 955	49,81 %	22 549
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,6 %	3 964	8,60 %	3 894
Total	100,00 %	46 083	100,00 %	45 267

Note 9. Activités d'assurance

Non concerné.

Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEURJuste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur (niveau 2)

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

[- Instruments non dérivés de niveau 2](#)

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

[Juste valeur \(niveau 3\)](#)

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

[Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètre non observables \(niveau 3\)](#)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

[Transferts entre niveaux de juste valeur](#)

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 844 millions d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

[Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur](#)

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

[Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle](#)

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

[Juste valeur des crédits interbancaires](#)

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

[Juste valeur des dettes](#)

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. *Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.*

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

A. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2024

EN MILLIERS D'EUROS	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	28 496	23 478	51 974
Dérivés de taux	0	28 443	23 436	51 879
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	53	42	95
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	28 496	23 478	51 974
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	161 415	161 415
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	54 985	54 985
Titres de dettes	0	0	106 430	106 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	161 415	161 415
Instruments de capitaux propres	0	0	45 870	45 870
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	45 870	45 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	45 870	45 870
Instruments de dettes	405 892	0	46 096	451 988
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	405 892	0	46 096	451 988
Instruments de capitaux propres	0	25 282	1 151 792	1 177 075
Actions et autres titres de capitaux propres	0	25 282	1 151 792	1 177 075
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	405 892	25 282	1 197 888	1 629 063

31/12/2024

Dérivés de taux	0	189 930	0	189 930
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	189 930	0	189 930
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	405 892	243 708	1 428 651	2 078 252
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
• Dérivés de taux	0	0	0	0
• Dérivés actions	0	0	0	0
• Dérivés de change	0	0	0	0
• Dérivés de crédit	0	0	0	0
• Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	34 219	19 376	53 595
Dérivés de taux	0	34 125	19 376	53 501
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	94	0	94
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0	34 219	19 376	53 595
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	135 295	0	135 295
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	135 295	0	135 295
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	0	169 514	19 376	188 890

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

B. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR**Au 31 décembre 2024**

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	24 175	8 203	-1 334	0	288	-7 854	0	0	0	23 478
Dérivés de taux	24 054	8 282	-1 334	0	288	-7 854	0	0	0	23 436
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	121	-79	0	0	0	0	0	0	0	42
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	24 175	8 203	-1 334	0	288	-7 854	0	0	0	23 478
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	154 436	3 843	173	0	12 535	-9 572	0	0	0	161 415
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	52 133	200	0	0	2 652	0	0	0	0	54 985
Titres de dettes	102 303	3 643	173	0	9 883	-9 572	0	0	0	106 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	154 436	3 843	173	0	12 535	-9 572	0	0	0	161 415
Instruments de capitaux propres	29 552	-2 167	6 835	0	28 414	-16 764	0	0	0	45 870

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres varia- tions	31/12/2024
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres	29 552	-2 167	6 835	0	28 414	-16 764	0	0	0	45 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	29 552	-2 167	6 835	0	28 414	-16 764	0	0	0	45 870
Instruments de dettes	41 448	1 965	339	-1 050	17 500	-14 106	0	0	0	46 096
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	41 448	1 965	339	-1 050	17 500	-14 106	0	0	0	46 096
Instruments de capitaux propres	1 122 344	57 605	0	-3 273	38 548	-63 431	0	0	-1	1 151 792
Actions et autres titres de capitaux propres	1 122 344	57 605	0	-3 273	38 548	-63 431	0	0	-1	1 151 792
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 163 792	59 570	339	-4 323	56 048	-77 537	0	0	-1	1 197 888
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP Développement.

Au cours de l'exercice, 59,9 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 59,6 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 59,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 4,3 millions d'euros de pertes et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 4,3 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

C. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2024					
EN MILLIERS D'EUROS	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0

Exercice 2024

EN MILLIERS D'EUROS

	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
• Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
• Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

D. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan de la Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 618 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 581 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables
			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	32 542 941	30 892 408	1 100 300	5 228 625	24 563 483	33 211 426	30 948 129	1 043 203	5 504 429	24 400 497
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 057 920	7 050 767	1	4 934 145	2 116 621	7 392 653	7 391 304	0	5 496 225	1 895 079
Prêts et créances sur la clientèle	24 101 494	22 467 858	0	20 996	22 446 862	24 614 938	22 513 622	0	8 204	22 505 418
Titres de dettes	1 521 006	1 373 783	1 100 299	273 484	0	1 203 835	1 043 203	1 043 203	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-137 479	0	0	0	0	0	0	0	0	0

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables
			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
PASSIFS FINANCIERS AU CÔTÉ AMORTI	31 427 277	31 563 645	0	24 573 116	6 990 529	31 982 879	32 054 406	0	24 603 024	7 451 382
Dettes envers les établissements de crédit	7 648 999	7 544 046	0	7 544 046	0	7 618 355	7 544 700	0	6 964 655	580 045
Dettes envers la clientèle	23 089 732	23 323 410	0	16 340 012	6 983 398	23 863 430	23 910 449	0	17 049 961	6 860 488
Dettes représentées par un titre	681 409	689 058	0	689 058	0	493 802	591 965	0	588 408	3 557
Dettes subordonnées	7 137	7 131	0	0	7 131	7 292	7 292	0	0	7 292
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Note 11. Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	-47 508	-37 290
Impôts différés	15 304	5 807
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-32 204	-31 483

Les règles du pilier II de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Rives de Paris n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net (part du groupe)	129 918	120 535
Impôts	-32 204	-31 483
Résultat comptable avant impôts	162 122	152 018
Effet des différences permanentes	-4 453	-16 820
Résultat fiscal consolidé (A)	157 669	135 198
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83 %	25,83 %
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-40 726	-34 881
Effet des impôts différés	6 739	5 735
Produit d'intégration fiscale et régularisations diverses	1 375	-2 846
Opérations sur GIE fiscaux	0	0
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	408	509
Impôts sur le résultat	-32 204	-31 483
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)	19,86 %	20,71 %

Les différences permanentes sont, depuis 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « pilier II » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Plus-values latentes sur OPCVM	41	454
Provisions pour passifs sociaux	6 745	7 239
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 284	3 405
Provisions sur base de portefeuilles	26 819	28 192
Autres provisions non déductibles	17 739	6 462
Autres sources de différences temporelles	12 238	28 004
Impôts différés liés aux décalages fiscaux temporaires	82 486	73 757
Impôts différés sur retraitements de consolidation	-16 052	-21 595
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	66 434	52 162
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	69 760	59 632
• Au passif du bilan	-3 326	-7 470

Note 12. Autres informations

12.1 Information sectorielle

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

12.2 Informations sur les opérations de location

A. OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- et les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	33 305	19 006
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	1 698	-2 552
Produits de location-financement	35 003	16 454
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024							31/12/2023			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	205 038	142 635	101 642	71 244	46 450	172 818	739 827	228 940	396 053	156 149	781 142
Dont valeur résiduelle non garantie											
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	194 583	133 969	94 436	65 336	41 647	156 053	686 024	217 151	370 556	144 599	732 306
Produits financiers non acquis	10 455	8 666	7 206	5 908	4 803	16 765	53 803	11 789	25 497	11 550	48 836
Contrats de location simple	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

B. OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-localif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-311	-194
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-9 884	-10 583
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-14 007	-11 495
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-24 202	-22 272

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Charge de location au titre de contrats de courte durée	-27	-24
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-2 449	-2 258
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-2 476	-2 282

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

EN MILLIERS D'EUROS	Au 31/12/2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	4 695	4 088	9 813	3 373	21 969

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

A. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BP Développement, BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-BP).

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 769 384				5 464 200			
Autres actifs financiers	843 905		78 640		803 044		85 190	
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées	5 613 289		78 640		6 267 244		85 190	
Dettes	4 885 950				5 617 458			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	4 885 950				5 617 458			
Intérêts, produits et charges assimilés	-4 924		-2		-2 406			
Commissions	-9 877		0		-12 735			
Résultat net sur opérations financières	49 633		7 829		47 181		7 834	
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	34 832		7 827		32 040		7 834	
Engagements donnés	18 539				0			
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	18 539				0			

Les transactions effectuées par le Groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – « Périmètre de consolidation ».

B. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2,42 millions d'euros au titre de 2024 (contre 1,92 million d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Banque Populaire de Paris sont décrits dans la partie « règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par la Banque au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 (24,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

C. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Non concerné.

12.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir Note 3.

PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Non concerné.

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

A. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Banque Populaire Rives de Paris détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Banque Populaire Rives de Paris à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rhaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Banque Populaire Rives de Paris restitue dans la note 13.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisations

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

■ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'une organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

B. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

EN MILLIERS D'EUROS	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	264
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	264
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	62 982
Placements financiers des activités d'assurance	0	0	8 801	0
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	8 801	63 246
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	8 801	0
TOTAL PASSIF	0	0	8 801	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	63 237
Taille des entités structurées	0	0	0	0

Au 31 décembre 2023

EN MILLIERS D'EUROS	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	283
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	283
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	62 955
Placements financiers des activités d'assurance	0	0	8 801	0
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	8 801	63 237
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	8 608	0
TOTAL PASSIF	0	0	8 608	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	193	63 237
Taille des entités structurées	0	0	0	0

C. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 Implantations par pays

Non concerné.

12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2024	KPMG		FORVIS MAZARS	
	Montant (I)	%	Montant (I)	%
EN MILLIERS D'EUROS				
Missions de certification des comptes	173	75 %	180	100 %
• Emetteur	141	61 %	141	78 %
• Filiales intégrées globalement	32	14 %	39	22 %
Services autres que la certification des comptes	58	3 %	0	0 %
• Emetteur	58		0	
• Filiales intégrées globalement				
Total	231	100 %	180	100 %

Au titre de l'exercice 2023		KPMG		FORVIS MAZARS	
EN MILLIERS D'EUROS		Montant (I)	%	Montant (I)	%
Missions de certification des comptes		177	96 %	136	91 %
• Emetteur		136	73 %	136	91 %
• Filiales intégrées globalement		41	22 %	0	0 %
Services autres que la certification des comptes		8	4 %	14	9 %
• Emetteur		8		14	
• Filiales intégrées globalement					
Total		185	100 %	149	100 %

Note 13. Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

OPÉRATION DE TITRISATION GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

13.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

RESTRICTIONS IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas été confrontée à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un

seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,21 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,96 %	100 %	Entité consolidante
Rives Croissance	100 %	100 %	Intégration globale
Société Equinoxe	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans ⁽¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut ⁽¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans ⁽²⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut ⁽²⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 ⁽³⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut ⁽³⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 ⁽⁴⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut ⁽⁴⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 ⁽⁵⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut ⁽⁵⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 ⁽⁶⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022 ⁽⁶⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 ⁽⁷⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut ⁽⁷⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 ⁽⁸⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 Demut ⁽⁸⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 ⁽⁹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut ⁽⁹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Ophelia Master SME FCT 2024 ⁽¹⁰⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Ophelia Master SME FCT 2024 Demut ⁽¹⁰⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Home Loans FCT 2024 ⁽¹¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le BPCE Home Loans FCT 2024 Demut ⁽¹¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale

⁽¹⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

⁽²⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

⁽³⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

⁽⁴⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

⁽⁵⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

⁽⁶⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

⁽⁷⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.

⁽⁸⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023.

⁽⁹⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2024 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2024) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 mai 2024.

⁽¹⁰⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Ophelia Master SME FCT 2024 et FCT BPCE Ophelia Master SME FCT 2024 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 12 juillet 2024.

⁽¹¹⁾ Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2024.

13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose, aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part du capital détenu	Taux de détention	Motif de non consolidation ⁽²⁾	VNC en K€
ALIZE	France	800	100 %	Non atteinte des seuils	-40
BP DEVELOPPEMENT	France	2 705 477	9,49 %	Non atteinte des seuils	-60 205
BELLEVUES	France	12	0,05 %	Non atteinte des seuils	0
BPCE ASSU PROD SERV	France	1 385	1,82 %	Non atteinte des seuils	-14
BPCE SA	France	1 767 525	4,47 %	Non atteinte des seuils	-867 308
EXATEC IMMOBILIER	France	173 160	6,66 %	Non atteinte des seuils	-173
BPCE ACHAT SERVICES	France	132	1,02 %	Non atteinte des seuils	-28
GIE CE SYNDICAT RISQ	France	228	2,30 %	Non atteinte des seuils	0
GIE I BP INVEST	France	332 500	8,32 %	Non atteinte des seuils	-3 325
IDES INVESTISSEMENTS	France	123	0,04 %	Non atteinte des seuils	-20
BPCE SI	France	122 318 313	3,71 %	Non atteinte des seuils	-1 192
IXORA	France	2 500	NC	Non atteinte des seuils	-8 801
NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	0,05 %	Non atteinte des seuils	0
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	300	NC	Non atteinte des seuils	-5
SCI RUBENS	France	1 694	NC	Non atteinte des seuils	-2
SCIENTIPOLE CAPITAL	France	75 000	NC	Non atteinte des seuils	-1 500
SEMAEST	France	2 500	1,69 %	Non atteinte des seuils	-50
SEMAVOÂ	France	800	1,33 %	Non atteinte des seuils	-13
SEMIP	France	38	0,04 %	Non atteinte des seuils	-1
SEMI	France	200	1,30 %	Non atteinte des seuils	-3
SWIFT COOP SOCIETY	Belgique	1	0,01 %	Non atteinte des seuils	0

⁽¹⁾ Pays d'implantation.

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Docusign Envelope ID: 75778A5F-3414-4CD2-ABA7-915DE807A77C



Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00



Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 55 68 96 66

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

forv/s Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 264 824 153

KPMG S.A.
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
RCS Nanterre n° 775 726 417

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 048 863 300 €

80, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris

RCS : Paris 552 002 313

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2024

10/10

Docusign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Banque Populaire Rives de Paris est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Rives de Paris constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan, et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : - les critères de dégradation significative du risque de crédit ; - les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés. Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaire lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dépréciations complémentaires au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des dépréciations et des provisions complémentaires comptabilisées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Rives de Paris des expositions considérées comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des dépréciations et provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des

Docusign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 547 M€ dont 35 M€ au titre du statut 1, 145 M€ au titre du statut 2 et 367 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève -107,7 M€ contre -91,8 M€ au 31 décembre 2023.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.5.a, 5.5.c et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Docusign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parts de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaires Rives de Paris. La juste valeur des titres BPCE s'élève à 344 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -23,4 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5, 9 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des Informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 14 avril 2016 pour le cabinet Forvis Mazars et du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1992 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023

7

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux comptes :

Forvis Mazars

KPMG S.A.

DocuSigned by:
7050013880C1A71

DocuSigned by:
7DCE38F-29E4B4F

Laurence KARAGULIAN

Ulrich SARFATI

Associée

Associé

Rapport remis conformément aux obligations des commissaires aux comptes.
Exercice clos le 31 décembre 2023

9

2. COMPTES INDIVIDUELS

2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2024

2.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 081 317	922 659
Intérêts et charges assimilées	3.1	-785 103	-644 200
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	253 103	242 717
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-222 747	-225 117
Revenus des titres à revenu variable	3.3	64 084	61 382
Commissions (produits)	3.4	376 080	356 066
Commissions (charges)	3.4	-87 591	-75 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	369	421
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	375	1 911
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	15 161	9 935
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-33 719	-15 727
Produit net bancaire		661 329	634 892
Charges générales d'exploitation	3.8	-379 925	-373 370
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 030	-14 226
Résultat brut d'exploitation		266 374	247 296
Coût du risque	3.9	-95 262	-91 392
Résultat d'exploitation		171 111	155 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-3	955
Résultat courant avant impôt		171 108	156 859
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-45 068	-36 344
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		126 040	120 515

2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		135 424	124 074
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 350 531	1 148 167
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 960 740	5 515 978
Opérations avec la clientèle	4.2	17 658 499	19 061 643
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 443 578	5 291 934
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	43 359	45 891
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	262 557	253 408
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 238 516	1 199 869
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	603 139	708 925
Immobilisations incorporelles	4.6	122	131
Immobilisations corporelles	4.6	80 609	85 247
Autres actifs	4.8	98 127	145 179
Comptes de régularisation	4.9	171 849	210 673
TOTAL DE L'ACTIF		33 047 048	33 791 120

Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 417 197	1 635 614
Engagements de garantie	5.1	444 060	404 391
Engagements sur titres		701	513

PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		1	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 731 976	7 647 216
Opérations avec la clientèle	4.2	21 032 075	22 030 581
Dettes représentées par un titre	4.7	405 058	293 601
Autres passifs	4.8	275 819	244 530
Comptes de régularisation	4.9	307 301	414 220
Provisions	4.10	257 108	217 406
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	487 583	487 583
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 550 128	2 455 983
Capital souscrit		1 048 263	1 048 663
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		1 176 264	1 087 243
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 450	6 450
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		126 040	120 515
TOTAL DU PASSIF		33 047 048	33 791 120

Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	19 332	24 074
Engagements de garantie	5.1	3 942 043	4 667 042
Engagements sur titres		851	3 363

2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général	240	Note 4. Informations sur le bilan	250
1.1 Le Groupe BPCE		4.1 Opérations interbancaires	
1.2 Mécanisme de garantie		4.2 Opérations avec la clientèle	
1.3 Événements significatifs		4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	
1.4 Événements postérieurs à la clôture		4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	
Note 2. Principes et méthodes comptables généraux	242	4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture		4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	
2.2 Changements de méthodes comptables		4.7 Dettes représentées par un titre	
2.3 Principes comptables généraux		4.8 Autres actifs et autres passifs	
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire		4.9 Comptes de régularisation	
Note 3. Informations sur le compte de résultat	243	4.10 Provisions	
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés		4.11 Dettes subordonnées	
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées		4.12 Fonds pour risques bancaires généraux	
3.3 Revenus des titres à revenu variable		4.13 Capitaux propres	
3.4 Commissions		4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	273
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		5.1 Engagements reçus et donnés	
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire		5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	
3.8 Charges générales d'exploitation		Note 6. Autres informations	277
3.9 Coût du risque		6.1 Consolidation	
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés		6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	
3.11 Résultat exceptionnel		6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	
3.12 Impôt sur les bénéfices		6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	
3.13 Répartition de l'activité			

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres *Retail* »), le pôle Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), le pôle Assurances et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement marquant au cours de l'exercice 2024.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris représente 0,7 million d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,3 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 0,4 million d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Rives de Paris considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	321 429	-366 113	-44 683	253 867	-281 913	-28 046
Opérations avec la clientèle	528 168	-376 869	151 299	490 429	-319 290	171 139
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 337	-16 754	102 583	63 953	-23 662	40 291
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres ⁽¹⁾	112 383	-25 367	87 016	114 411	-19 335	95 076
TOTAL	1 081 317	-785 103	296 214	922 659	-644 200	278 459

⁽¹⁾ Dont 83 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision pour épargne logement s'élève à 0,5 million d'euros pour l'exercice 2024, contre 0,8 million d'euros pour l'exercice 2023.

OPÉRATIONS DE TITRISATION 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,31 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,80 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,80 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées**Principes comptables**

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	209 142	0	209 142	205 847	0	205 847
Résultats de cession	7 183	-11 256	-4 072	6 385	-12 761	-6 376
Dépréciation	4 557	-6 656	-2 099	4 520	-6 947	-2 427
Amortissement	0	-175 926	-175 926	0	-175 340	-175 340
Autres produits et charges	11 729	-11 348	381	5 969	-9 354	-3 385
	232 610	-205 185	27 425	222 721	-204 402	18 319
Opérations de location simple						
Loyers	19 365	0	19 365	19 340	0	19 340
Résultats de cession	703	-1 029	-325	323	-635	-312
Dépréciation	0	0	0	0	-3 764	-3 764
Amortissement	0	-13 663	-13 663	0	-13 477	-13 477
Autres produits et charges	424	-2 870	-2 446	333	-2 839	-2 506
	20 493	-17 562	2 931	19 996	-20 715	-719
TOTAL	253 103	-222 747	30 356	242 717	-225 117	17 599

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	47	59
Participations et autres titres détenus à long terme	64 037	61 323
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	64 084	61 382

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	428	-61	367	320	-91	229
Opérations avec la clientèle	209 873	-4 663	205 209	202 093	-4 648	197 445
Opérations sur titres	7 939	-3 863	4 076	7 787	-3 852	3 935
Moyens de paiement	123 822	-65 750	58 072	114 583	-61 486	53 097
Opérations de change	3 375	-25	3 351	3 280	-35	3 245
Engagements hors-bilan	29 892	-2 537	27 356	26 047	-2 409	23 638
Prestations de services financiers	0	0	0	0	0	0
Activités de conseil	2	0	2	1 222	0	1 222
Autres commissions	749	-10 692	-9 943	735	-2 633	-1 899
TOTAL	376 080	-87 591	288 489	356 066	-75 154	280 912

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	369	421
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	369	421

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'actifs de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-907	0	-907	15	0	15
Dotations	-1 893	0	-1 893	-1 114	0	-1 114
Reprises	986	0	986	1 129	0	1 129
Résultat de cession	1 283	0	1 283	1 896	0	1 896
Autres éléments	-1	0	-1	0	0	0
TOTAL	375	0	375	1 911	0	1 911

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-10 223	-10 223	0	-12 681	-12 681
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	8 855	0	8 855	6 190	0	6 190
Autres produits et charges accessoires ⁽¹⁾	6 306	-23 497	-17 191	3 745	-3 046	699
Total	15 161	-33 719	-18 558	9 935	-15 727	-5 792

⁽¹⁾ Dans un contexte de hausse significative de nouveaux risques (hors risques de contrepartie) l'établissement a décidé de provisionner des risques de fraude, suspens comptables et autres.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	-126 779	-120 348
Charges sociales	-59 502	-55 055
Provisions sur passifs sociaux	2 095	2 623
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-10 568	-12 185
Participation des salariés	-7 629	-7 478
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-20 327	-17 911
Autres	-8 159	-9 552
Total des frais de personnel	-230 869	-219 906
Impôts et taxes	-8 970	-17 693
Autres charges générales d'exploitation	-140 087	-135 771
Total des autres charges d'exploitation	-149 056	-153 464
Total	-379 925	-373 370

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 456 cadres et 1 050 non-cadres, soit un total de 2 506 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024						Exercice 2023					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs												
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-221 600	127 799	-3 791	-1628	4 304	-94 917	-158 998	71 722	-1 781	-1 680	726	-90 012
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions												
Engagements hors-bilan	1 784	24	0	0	0	1 808	-347	446	0	0	0	100
Provisions pour risque clientèle	-109 646	107 493	0	0	0	-2 153	-103 917	102 437	0	0	0	-1 480
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-329 463	235 316	-3791	-1628	4 304	-95 262	-263 262	174 605	-1 781	-1 680	726	-91 392
dont :												
• reprises de dépréciations devenues sans objet		127 799						71 722				
• reprises de dépréciations utilisées		0						22 418				
• pertes sur créances couvertes par provisions		0						-22 418				
Total reprises nettes		127 799						71 722				

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-5	0	0	-5	-253	0	0	-253
Dotations	-6	0	0	-6	-253	0	0	-253
Reprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	6	0	-4	2	0	0	1 207	1 207
TOTAL	1	0	-4	-3	-252	0	1 207	955

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 6 millions d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -4 millions d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du pilier II de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire., en conséquence Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2024

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024
Résultat courant avant impôt	171 108
Réintégrations et déductions fiscales	-7 994
Bases imposables au taux de droit commun	163 114
Impôt théorique au taux de droit commun de 25 %	-40 779
+ contributions 3,3 %	-1 321
- déductions au titre des crédits d'impôts ⁽¹⁾	1 373
Impôt comptabilisé	-40 726
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	1 375
Provisions pour impôts	-5 717
TOTAL	-45 068

⁽¹⁾ La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7,6 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	661 329	634 892
Frais de gestion	-394 955	-387 596
Résultat brut d'exploitation	266 374	247 296
Coût du risque	-95 262	-91 392
Résultat d'exploitation	171 111	155 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-3	955
Résultat courant avant impôt	171 108	156 859

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	2 156 293	2 489 704
Comptes et prêts au jour le jour	9 657	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	36	33
Créances à vue	2 165 986	2 489 704
Comptes et prêts à terme	2 793 104	3 024 954
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 793 104	3 024 954
Créances rattachées	1 650	1 287
Créances douteuses	0	0
• dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
• dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	4 960 740	5 515 978

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 149 millions d'euros à vue et 2 792 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 103 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 877 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	21 518	45 341
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 546	9 315
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	30 065	54 656
Comptes et emprunts à terme	7 649 710	7 547 457
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	52 201	45 103
Dettes à terme	7 701 911	7 592 560
TOTAL	7 731 976	7 647 216

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 millions d'euros à vue et 4 971 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

A. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le Professionnel ou le Dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêts.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des Professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Le montant total des dépréciations complémentaires au modèle central comptabilisées par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 54,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 50,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

EN MILLIERS D'EUROS

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	167 168	149 849
Créances commerciales	37 183	63 723
• Crédits à l'exportation	747	700
• Crédits de trésorerie et de consommation	1 520 107	1 917 693
• Crédits à l'équipement	5 109 362	4 913 226
• Crédits à l'habitat	10 197 032	11 470 788
• Autres crédits à la clientèle	15 459	49 647
• Valeurs et titres reçus en pension	0	0
• Prêts subordonnés	128	0
• Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	16 842 836	18 352 054
Créances rattachées	155 096	104 411
Créances douteuses	790 587	697 005
Dépréciations des créances sur la clientèle	-334 371	-305 398
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	17 658 499	19 061 643
• Dont créances restructurées	15 063	7 510
• Dont créances restructurées reclassées en encours sains	-2 646	-2 122

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 584 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 039 millions d'euros au 31 décembre 2023.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
• Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 314 186	3 343 816
• Livret A	2 409 618	2 172 800
• PEL / CEL	1 274 505	1 354 212
• Centralisation CDC	-2 102 510	-1 877 468
Créance sur le fonds d'épargne	4 895 798	4 993 360
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	15 937 754	16 774 659
Dépôts de garantie	79 980	58 141
Autres sommes dues	18 939	20 803
Dettes rattachées	99 604	183 618
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	21 032 075	22 030 581

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	12 575 205	0	12 575 205	12 699 115	0	12 699 115
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 362 548	3 362 548	0	4 075 544	4 075 544
TOTAL	12 575 205	3 362 548	15 937 754	12 699 115	4 075 544	16 774 659

B. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 480 092	630 021	-288 498	328 679	-172 039
Entrepreneurs individuels	700 412	22 078	-7 337	5 959	-4 106
Particuliers	8 703 322	136 357	-37 514	29 705	-12 863
Administrations privées	90 470	1 620	-835	1 459	-755
Administrations publiques et Sécurité Sociale	30 053	63	-52	0	0
Autres	197 934	448	-135	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	17 202 283	790 587	-334 371	365 802	-189 763
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	18 670 037	697 004	-305 398	355 132	-187 756

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**A. PORTEFEUILLE TITRES****Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-latentes. Ces dernières ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Transac- tion	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transac- tion	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	102 391	1 243 198	0	1 345 590	0	0	1 145 396	0	1 145 396
Créances rattachées	0	586	4 394	0	4 980	0	0	2 771	0	2 771
Dépréciations	0	-39	0	0	-39	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	102 939	1 247 592	0	1 350 531	0	0	1 148 167	0	1 148 167
Valeurs brutes	0	417 428	5 950 501	0	6 367 929	0	431 006	4 797 176	0	5 228 182
Créances rattachées	0	77 051	1 594	0	78 645	0	65 112	352	0	65 464
Dépréciations	0	-2 996	0	0	-2 996	0	-1 712	0	0	-1 712
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	491 483	5 952 095	0	6 443 578	0	494 407	4 797 527	0	5 291 934
Montants bruts	0	45 080	0	0	45 080	0	48 029	0	0	48 029
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-1 722	0	0	-1 722	0	-2 138	0	0	-2 138
Actions et autres titres à revenu variable	0	43 359	0	0	43 359	0	45 891	0	0	45 891
TOTAL	0	637 780	7 199 688	0	7 837 468	0	540 298	5 945 695	0	6 485 993

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis cette date, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 696 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 13,3 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	418 208	1 236 475	1 654 683	0	361 657	1 138 769	1 500 425
Titres non cotés	0	101 611	5 957 225	6 058 836	0	69 349	4 803 804	4 873 153
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	77 637	5 988	83 625	0	65 112	3 123	68 235
TOTAL	0	597 456	7 199 688	7 797 144	0	496 119	5 945 695	6 441 814
• dont titres subordonnés	0	54 115	602 610	656 725	0	27 536	550 490	578 026

5 348 millions d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 4 246 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Absence de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023.

Absence de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2024 contre 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	45 080	0	45 080	0	48 029	0	48 029
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	45 080	0	45 080	0	48 029	0	48 029

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 45 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 1 million d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Absence de plus-values latentes sur les titres de placement en 2024 et 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 24,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2023.

B. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2024	Achats	Cessions	Rembour- sements	Transferts	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	1 145 396	101 429	-657	0	0	0	-2 970	0	1 243 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 797 176	1 633 916	-480 591	0	0	0	0	0	5 950 501
Créances rattachées	3 122	3 478	-612	0	0	0	0	0	5 988
TOTAL	5 945 695	1 738 823	-481 860	0	0	0	-2 970	0	7 199 688

C. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

A. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	254 632	13 169	-3 693	0	0	263 785
Parts dans les entreprises liées	1 199 915	38 875	-550	0	0	1 238 563
Valeurs brutes	1 454 547	52 044	-4 243	0	0	1 502 348
Participations et autres titres à long terme	-1 223	-5	0	0	0	-1 228
Parts dans les entreprises liées	-46	0	0	0	0	-47
Dépréciations	-1 270	-5	0	0	0	-1 275
TOTAL	1 453 277	52 039	-4 243	0	0	1 501 073

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1^{er} semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services.

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières au 31 décembre 2024 tout comme au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie de dépôts pour 25 282 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 21 223 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ainsi que les certificats d'association pour 23 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 697 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 867 millions d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Rives de Paris, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Rives de Paris et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

B. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
						Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication et dont les montants sont significatifs											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
• Rives Croissance	59 450	26 225	100 %		7 723	59 450	59 450	0			0
• EQUINOXE	105 000	-8 365	100 %		-3 870	105 006	105 000	141 531			0
2. Participations significatives											
• BP DEVELOPPEMENT	672 067	31 898	8,96 %		89 787	60 205	60 165	0			7 829
• BPCE	189 000	18 516	4,73 %	869	546	867 308	867 308	0			37 554
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication ou dont les montants sont non significatifs											
• Participations dans les sociétés françaises						15 305	14 077	677			0
• TSSDI BPCE								227 558			0
• Participations dans les sociétés étrangères						0	0	0			0
• Certificats d'associations						23	23	0			0
• Certificats d'associés						25 283	25 283	0			

C. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

D. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	4 780 382	140 400	4 920 782	5 645 118
• dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	7 729 471	31 857	7 761 328	7 655 390
• dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	279 694	0	279 694	318 964

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples**Principes comptables**

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	377 904	252 603	0	630 508	397 266	328 128	0	725 394
Biens temporairement non loués	91	0	0	91	91	0	0	91
Encours douteux	1 229	4 170	0	5 399	2 359	3 123	0	5 482
Dépréciation	-31 570	-7 198	0	-38 768	-29 471	-6 107	0	-35 578
Créances rattachées	10	5 898	0	5 909	134	13 401	0	13 535
Total	347 665	255 474	0	603 139	370 380	338 546	0	708 925

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	20 786	0	0	0	20 786
Logiciels	5 657	86	0	0	5 743
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	26 443	86	0	0	26 529
Droits au bail et fonds commerciaux	-20 761	0	0	0	-20 761
Logiciels	-5 551	-95	0	0	-5 646
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-26 312	-95	0	0	-26 407
TOTAL VALEURS NETTES	131	-9	0	0	122

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants.....	Durée d'utilité
Terrain.....	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures.....	30-60 ans
Ravalement.....	10-20 ans
Équipements techniques.....	10-20 ans
Aménagements techniques.....	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Valeurs brutes	276 938	10 296	0	0	287 234
Immobilisations corporelles d'exploitation	275 537	10 296	0	0	285 833
Terrains	8 099	0	0	0	8 099
Constructions	48 233	38	0	0	48 271
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	219 205	10 258	0	0	229 463
Immobilisations hors exploitation	1 401	0	0	0	1 401
Amortissements et dépréciations	-191 691	-14 935	0	0	-206 625
Immobilisations corporelles d'exploitation	-190 359	-14 915	0	0	-205 274
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-34 398	-1 056	0	0	-35 453
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-155 962	-13 859	0	0	-169 821
Immobilisations hors exploitation	-1 209	-20	0	0	-1 228
Dépréciations immo	-123	0	0	0	-123
TOTAL VALEURS NETTES	85 247	-4 639	0	0	80 609

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	397 713	288 655
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 345	4 946
TOTAL	405 058	293 601

Aucune prime d'émission n'est enregistrée sur les dettes représentées par un titre en 2024.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	133	0	132
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	14 365	14 587	9 414	9 309
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	0	12 162	0	13 092
Créances et dettes sociales et fiscales	36 828	124 433	45 492	165 301
Dépôts de garantie versés et reçus	42 998	28	48 325	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 935	124 476	41 948	56 667
TOTAL	98 127	275 819	145 179	244 530

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 027	1 336	4 166	1 433
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 537	57 015	1 349	39 099
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	29 711	93 183	29 652	91 110
Produits à recevoir/Charges à payer	88 907	87 993	78 015	74 853
Valeurs à l'encaissement	7 781	579	4 127	1 218
Autres ⁽¹⁾	40 885	67 194	93 362	206 505
TOTAL	171 849	307 301	210 673	414 220

⁽¹⁾ ATM principalement

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

A. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	135 921	109 948		-109 301	136 568
Provisions pour engagements sociaux	40 042	113 174		-115 269	37 947
Provisions pour PEL/CEL	13 184	0		-472	12 712
Autres provisions pour risques	28 259	39 743		-484	67 519
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0		0	0
Immobilisations financières	0	0		0	0
Promotion immobilière	0	0		0	0
Provisions pour impôts ⁽¹⁾	8 801	7 484		0	16 284
Autres	19 458	32 260		-484	51 234
Provisions exceptionnelles	0	2 362		0	2 362
• dont provisions pour restructurations informatiques	0	0		0	0
• dont autres provisions exceptionnelles	0	2 362		0	2 362
TOTAL	217 406	265 227	0	-225 525	257 108

⁽¹⁾ Les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

B. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	305 398	221 144	-192 172		0	334 371
Dépréciations sur autres créances	6 107	6 248	-5 157	0	0	7 198
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	311 505	227 393	-197 329	0	0	341 569
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	1 086	0	-24		0	1 062
Provisions pour risques pays	0	0	0		0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	18 775	18 548	-8 710		0	28 613
Autres provisions	116 061	91 399	-100 567		0	106 893
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	135 921	109 947	-109 301	0	0	136 568
TOTAL	447 426	337 340	-306 630	0	0	478 137

⁽¹⁾ Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

⁽²⁾ Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

⁽³⁾ L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Rives de Paris comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

C. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

[Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies](#)

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

[Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme](#)

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

[Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan](#)

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	56 118	22 909	11 834	998	91 858	60 871	23 298	11 982	1 089	97 239
Juste valeur des actifs du régime	46 092	28 141	0	0	74 234	45 267	26 929	0	0	72 196
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes)	-5 626	-14 697	0	0	-20 323	-1 921	-13 079	0	0	-14 999
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	15 651	9 464	11 834	998	37 947	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042
Engagements sociaux passifs	15 651	9 464	11 834	998	37 947	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042
Engagements sociaux actifs										

[Analyse de la charge de l'exercice](#)

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024				exercice 2024	exercice 2023
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Autres		
	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Total	Total
Coût des services rendus	0	1 263	744		2 008	1 918
Coût des services passés	0	0	0		0	-261
Coût financier	2 116	768	380		3 264	3 212
Prestations versées	-2 562	-906	-576		-4 045	-4 395
Produit financier	-1 428	-851	0		-2 279	-2 477
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	0	-525	0		-525	-1 029
Autres	0	269	-696	-91	-518	409
Total de la charge de l'exercice	-1 873	17	-148	-91	-2 095	-2 623

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

[Principales hypothèses actuarielles](#)

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,39 %	3,42 %	3,32 %	3,17 %	3,22 %	3,07 %
taux d'inflation	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,2	12,4	9,5	11,8	12,7	9,8

Sur l'année 2024 et pour Banque Populaire Rives de Paris, sur l'ensemble des 3,8 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 1,8 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 8,6 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

■ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

D. PROVISIONS PEL / CELEncours de dépôts collectés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	201 034	150 811
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	546 782	638 638
• ancienneté de plus de 10 ans	394 929	432 140
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 142 745	1 221 589
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	126 987	122 558
TOTAL	1 269 732	1 344 147

Encours de crédits octroyés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement	2 089	87
• au titre des comptes épargne logement	534	438
TOTAL	2 623	676

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	1 487	(1 487)	0
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 250	(1 250)	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	7 239	3 221	10 460
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 976	484	10 460
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 206	(1 023)	2 184
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	58	60
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	9	8
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1	67	68
TOTAL	13 184	(471)	12 713

4.11 Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

⁽¹⁾ Uniquement pour les établissements ayant des titres super subordonnés à durée indéterminée.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 39 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 13,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 0,5 million d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	434 397	0	0	0	434 397
Fonds Régional de Solidarité	511	0	0	0	511
Fonds de Garantie Mutuel	13 637	0	0	0	13 637
Fonds Réseau Banque Populaire	39 038	0	0	0	39 038
TOTAL	487 583	0	0	0	487 583

4.13 Capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2022	1 072 959	93 111	1 109 641	110 487	2 386 199
Mouvements de l'exercice	-24 296	0	84 052	10 028	69 784
Total au 31/12/2023	1 048 663	93 111	1 193 693	120 515	2 455 983
Affectation du résultat	0	0	120 515	-120 515	0
Intérêts aux parts sociales	0	0	-31 495	0	-31 495
Variation de capital	-400	0	0	0	-400
Résultat de la période	0	0	0	126 040	126 040
Total au 31/12/2024	1 048 263	93 111	1 282 714	126 040	2 550 128

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 048 263 milliers d'euros est composé de 20 965 263 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	621 918	723 632	4 980	1 350 531
Créances sur les établissements de crédit	2 174 200	334 636	4 042	2 420 229	25 982	1 650	4 960 740
Opérations avec la clientèle	1 367 155	420 544	1 592 551	5 629 285	8 123 647	525 317	17 658 499
Obligations et autres titres à revenu fixe	294 970	10 000	20 053	4 189 023	1 850 887	78 645	6 443 578
Opérations de crédit-bail et de locations simples ⁽¹⁾	12 030	24 202	96 336	237 991	309 760	0	680 319
Total des emplois	3 848 355	789 382	1 712 982	13 098 446	11 033 908	610 593	31 093 667
Dettes envers les établissements de crédit	91 050	189 429	2 550 084	2 712 168	2 137 043	52 201	7 731 976
Opérations avec la clientèle	17 575 366	716 822	1 366 222	1 247 524	81 546	44 596	21 032 075
Dettes représentées par un titre	46 033	23 096	35 464	159 120	134 000	7 345	405 058
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	17 712 449	929 347	3 951 769	4 118 812	2 352 589	104 142	29 169 108

⁽¹⁾ Encours présentés en vision financière pour 680,3 millions d'euros, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'Actif du Bilan Publiable reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées pour 603,1 millions d'euros.

Pour faire suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

A. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	3 166	2 725
Ouverture de crédits documentaires	14 066	17 106
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 165 151	1 282 184
Autres engagements	234 814	333 599
En faveur de la clientèle	1 414 031	1 632 889
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 417 197	1 635 614
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	19 332	24 074
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	19 332	24 074

B. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	980
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	980
Cautions immobilières	66 638	76 324
Cautions administratives et fiscales	27 278	32 583
Autres cautions et avals donnés	205 248	171 190
Autres garanties données	144 896	123 314
D'ordre de la clientèle	444 060	403 411
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	444 060	404 391
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 942 043	4 667 042
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 942 043	4 667 042

C. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 472 212		4 144 308	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle			0	0
Total	4 472 212		4 144 308	0

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 164 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 184 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- 19 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Pas de créances apportées au 31 décembre 2023 ;
- 438 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

■ 3 517 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 712 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 128,7 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté

comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

A. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	7 840 088	0	7 840 088	-27 360	5 454 866	0	5 454 866	-63 018
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme	104 830	0	104 830	0	82 062	0	82 062	0
Opérations de gré à gré	7 944 918	0	7 944 918	-27 360	5 536 928	0	5 536 928	-63 018
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	7 944 918	0	7 944 918	-27 360	5 536 928	0	5 536 928	-63 018
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	10 822 492	0	10 822 492	-27 360	8 054 673	0	8 054 673	-62 647

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* ou options de devises.

B. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)						0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 487 894	3 352 194	0	0	7 840 088	2 491 283	2 963 583	0	0	5 454 866
Swaps financiers de devises						0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	104 830	0	0	0	104 830	82 062	0	0	0	82 062
Opérations fermes	4 592 725	3 352 194	0	0	7 944 918	2 573 346	2 963 583	0	0	5 536 928
Options de taux d'intérêt	2 877 574	0	0	0	2 877 574	2 517 745	0	0	0	2 517 745
Opérations conditionnelles	2 877 574	0	0	0	2 877 574	2 517 745	0	0	0	2 517 745
TOTAL	7 470 299	3 352 194	0	0	10 822 492	5 091 091	2 963 583	0	0	8 054 673

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

C. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 282 063	3 899 629	2 763 226	7 944 918
Opérations fermes	1 282 063	3 899 629	2 763 226	7 944 918
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	679 894	2 118 870	78 810	2 877 574
Opérations conditionnelles	679 894	2 118 870	78 810	2 877 574
TOTAL	1 961 957	6 018 499	2 842 037	10 822 492

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2,42 millions d'euros (1,92 million d'euros en 2023).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans les annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C



Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0)1 49 97 00 00



Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France
Tél : +33 (0)1 25 68 66 66

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
direction et conseil de surveillance
Capital de 9 320 000 euros - RCS Nanterre 768 624 153

KPMG S.A.
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
RCS Nanterre N° 775 726 417

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE807A77C

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 048 663 300 €
80, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
RCS : Paris 652 002 313

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-120 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

12

Docusign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE807A77C

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Banque Populaire Rives de Paris est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des provisions complémentaires pour couvrir les risques spécifiques de certains portefeuilles au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Rives de Paris. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 304 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 136 M€ pour un encours brut de 18 234 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 799 M€) au 31 décembre 2024. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à -95,4 contre -91,4 M€ sur l'exercice 2023.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des dépréciations et des provisions complémentaires comptabilisées par la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des risques spécifiques de certains portefeuilles considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au

Docusign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.b de l'annexe aux comptes annuels.	recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Docusign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE807A77C

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenu à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 887,4 M€ au 31 décembre 2024, contre 830 M€ au 31 décembre 2023 soit une variation positive de 57,4 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4 à a de l'annexe aux comptes annuels.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires finaux et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'écarts / ajustements factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2024

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE807A77C

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 14 avril 2016 pour le cabinet Forvis Mazars et du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1992 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

16

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE807A77C

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

KPMG S.A.

DocuSigned by:
[Signature]
7500913066CD421

DocuSigned by:
[Signature]
7DCE30F20E446E1

Laurence KARAGULIAN
Associée

Ulrich SARFATI
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur l'ensemble des comptes
Exercice clos le 31 décembre 2024

8

2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux compte

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-A8A7-915DE607A77C



Forvis-Mazars
Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Banque Populaire Rives de Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Banque Populaire Rives de Paris
80, Bd. Auguste Blanqui – 75013 Paris

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Capital de 5 497 100 euros – RCS Nanterre 775 726 417

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-ABA7-915DE607A77C



Forvis-Mazars
Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France



KPMG S.A.
Tour EOHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 80, Bd. Auguste Blanqui – 75013 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2024**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En l'application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention relative à l'adhésion au contrat d'assurance retraite

Personne concernée :

M. Boris JOSEPH, nommé le 24 janvier 2022 directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris à compter du 1^{er} octobre 2022.

Nature et objet :

M. Boris JOSEPH pourra bénéficier d'une épargne en cas de départ à la retraite selon les conditions applicables aux adhérents du contrat d'assurance épargne retraite entreprise d'Axa.

Banque Populaire Rives de Paris
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DocuSign Envelope ID: 75776A5F-3414-4CD2-ABA7-915DE607A77C



Forvis-Mazars
Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France



KPMG S.A.
Tour EOHQ
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

La possibilité pour la société de renforcer l'attractivité et la rétention des dirigeants stratégiques, renforçant ainsi la stabilité de la gouvernance sans charge excessive.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article L.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative aux indemnités de départ en retraite de M. Boris JOSEPH

Personne concernée :

M. Boris JOSEPH, nommé le 24 janvier 2022 directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris à compter du 1^{er} octobre 2022.

Nature et objet :

M. Boris JOSEPH pourra bénéficier d'indemnité de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite, selon les mêmes conditions applicables aux Directeurs généraux des Banques Populaires.

Paris La Défense, le 25 avril 2024

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

Designated by:

(LAURENCE KARAGULIAN)

Laurence KARAGULIAN

Associée

KPMG S.A.

Designated by:

(ULRICH SARFATI)

Ulrich SARFATI

Associé

Banque Populaire Rives de Paris
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Glossaire

[ACPR \(Autorité de contrôle prudentiel et de résolution\)](#)

L'ACPR est une autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

[Administrateur](#)

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

[Bâle II \(les accords de\)](#)

Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1^{er} janvier 2008.

[Bâle III \(les accords de\)](#)

Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.

[BPCE SFH \(BPCE Société de Financement de l'Habitat\)](#)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

[Bénéfice distribuable](#)

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

[CRD \(Capital Requirements Directive\)](#)

La directive européenne sur les fonds propres réglementaires, en anglais *Capital Requirements Directive* (CRD), est une directive de l'Union européenne transposant dans le droit européen les recommandations de l'accord de Bâle II.

[CRD3](#)

Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2,5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.

[CRD4](#)

Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III.

[Censeur](#)

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

[CET1 *Common Equity Tier*](#)

Fonds propres de base de catégorie 1.

[Coefficient d'exploitation](#)

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le produit net bancaire (PNB). Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

[Coût du risque](#)

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

[Encours pondérés](#)

Voir RWA.

[Fonds pour risques bancaires généraux](#)

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

[Normes Bâle III](#)

La réforme dite de « Bâle III », qui constitue la réponse du comité de Bâle à la crise financière, vise principalement à :

- renforcer le niveau et la qualité des fonds propres (« *tier one* et *core tier one* ») ;
- mettre en place un ratio de levier (« *leverage ratio* ») ;
- améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité (ratio de liquidité à un mois « *Liquidity coverage ratio* » et ratio de liquidité à un an « *Net stable funding ratio* ») ;
- renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie.

Elle vient compléter une première série d'amendements à l'accord de Bâle II intervenus en juillet 2009 relatifs au risque de marché visant à renforcer le suivi des activités de marché.

À ces réformes micro-prudentielles visant à renforcer la résilience propre des établissements de crédit, s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la procyclicité (ex : coussin de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

Normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

Pilier I

Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I. Il comporte : l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le pilier I ; l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

Ratio de *Common Equity Tier 1*

Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.

Ratios de fonds propres

Les ratios de fonds propres ont pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Les ratios sont donc des rapports entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Les taux minimums à atteindre sont repris dans la partie « Fonds propres et solvabilité » du Rapport de gestion.

Ratios de solvabilité

Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés

Résultat net

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

RWA (*Risk-Weighted Assets*)

Encours pondérés ou encore actifs pondérés par le risque, correspondent au montant minimum de capital requis au sein d'une banque en fonction de leur niveau de risque. Ce montant se calcule sur la base d'un pourcentage des actifs, pondérés par le risque.

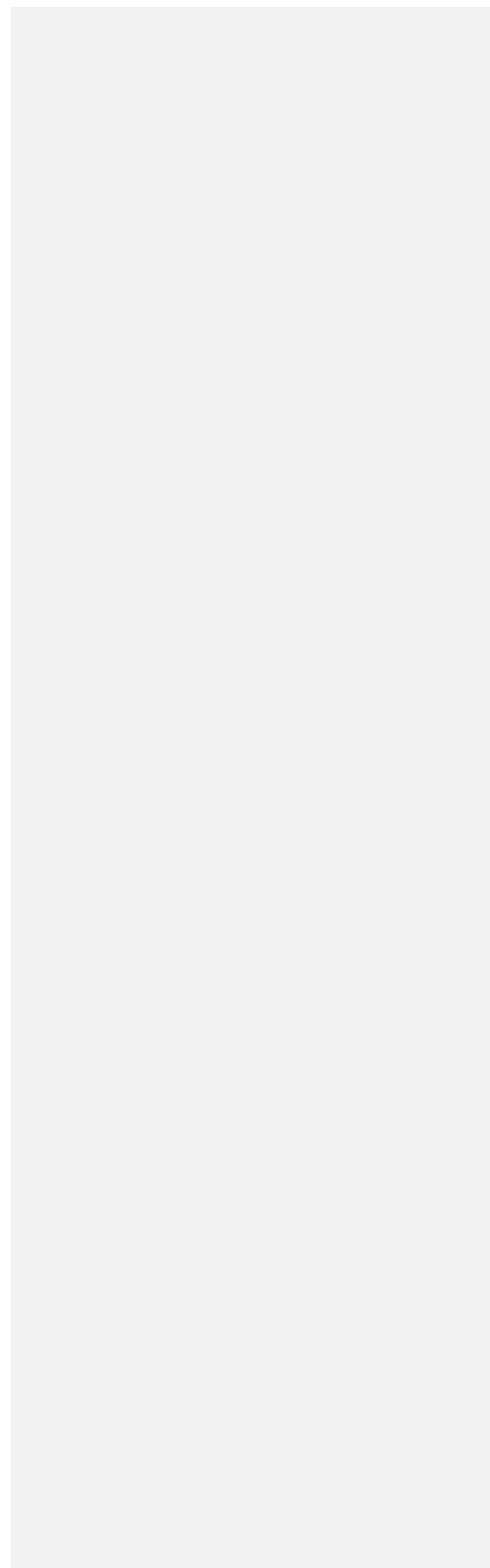


Directeur de la publication :
Boris Joseph, Directeur Général

Responsable de la publication :
Iris Warnan-Guimier, Secrétaire Générale

Création :
Box conseil

Photos :
David Pell





GROUPE BPCE

Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 545 - 80, boulevard Auguste Blanqui 75204 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 73 07 48 37. Internet : www.banquepopulaire.fr/rivesparis/ - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 - Code APE 6419 Z



Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 55 68 86 66

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
RCS Nanterre n° 775 726 417

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 048 663 300 €
80, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
RCS : Paris 552 002 313

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Banque Populaire Rives de Paris est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l’objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l’instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des provisions complémentaires pour couvrir les risques spécifiques de certains portefeuilles au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Rives de Paris. Nous avons considéré que l’identification et l’évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l’audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l’établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédit attendues, que dans l’appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s’élève à 304 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s’élève à 136 M€ pour un encours brut de 18 234 M€ (dont un encours brut faisant l’objet de dépréciation de 799 M€) au 31 décembre 2024. Le coût du risque sur l’exercice 2024 s’élève à -95,4 contre -91,4 M€ sur l’exercice 2023.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l’existence d’un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l’existence d’une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l’outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d’évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l’application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des dépréciations et des provisions complémentaires comptabilisées par la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l’appréciation des critères d’identification par la Banque des risques spécifiques de certains portefeuilles considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d’audit, nous avons d’une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.b de l'annexe aux comptes annuels.	recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 867,4 M€ au 31 décembre 2024, contre 830 M€ au 31 décembre 2023 soit une variation positive de 37,4 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.a de l'annexe aux comptes annuels.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 14 avril 2016 pour le cabinet Forvis Mazars et du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1992 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

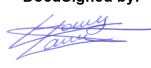
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

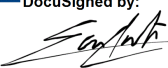
Paris La Défense, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

KPMG S.A.

DocuSigned by:

2090913B06CD421...

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Laurence KARAGULIAN
Associée

Ulrich SARFATI
Associé

2. COMPTES INDIVIDUELS

2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2024

2.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 081 317	922 659
Intérêts et charges assimilées	3.1	-785 103	-644 200
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	253 103	242 717
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-222 747	-225 117
Revenus des titres à revenu variable	3.3	64 084	61 382
Commissions (produits)	3.4	376 080	356 066
Commissions (charges)	3.4	-87 591	-75 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	369	421
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	375	1 911
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	15 161	9 935
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-33 719	-15 727
Produit net bancaire		661 329	634 892
Charges générales d'exploitation	3.8	-379 925	-373 370
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 030	-14 226
Résultat brut d'exploitation		266 374	247 296
Coût du risque	3.9	-95 262	-91 392
Résultat d'exploitation		171 111	155 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-3	955
Résultat courant avant impôt		171 108	156 859
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-45 068	-36 344
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		126 040	120 515

2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		135 424	124 074
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 350 531	1 148 167
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 960 740	5 515 978
Opérations avec la clientèle	4.2	17 658 499	19 061 643
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 443 578	5 291 934
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	43 359	45 891
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	262 557	253 408
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 238 516	1 199 869
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	603 139	708 925
Immobilisations incorporelles	4.6	122	131
Immobilisations corporelles	4.6	80 609	85 247
Autres actifs	4.8	98 127	145 179
Comptes de régularisation	4.9	171 849	210 673
TOTAL DE L'ACTIF		33 047 048	33 791 120

Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 417 197	1 635 614
Engagements de garantie	5.1	444 060	404 391
Engagements sur titres		701	513

PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		1	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 731 976	7 647 216
Opérations avec la clientèle	4.2	21 032 075	22 030 581
Dettes représentées par un titre	4.7	405 058	293 601
Autres passifs	4.8	275 819	244 530
Comptes de régularisation	4.9	307 301	414 220
Provisions	4.10	257 108	217 406
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	487 583	487 583
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 550 128	2 455 983
Capital souscrit		1 048 263	1 048 663
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		1 176 264	1 087 243
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 450	6 450
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		126 040	120 515
TOTAL DU PASSIF		33 047 048	33 791 120

Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	19 332	24 074
Engagements de garantie	5.1	3 942 043	4 667 042
Engagements sur titres		851	3 363

2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général	250	Note 4. Informations sur le bilan	260
1.1 Le Groupe BPCE		4.1 Opérations interbancaires	
1.2 Mécanisme de garantie		4.2 Opérations avec la clientèle	
1.3 Événements significatifs		4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	
1.4 Événements postérieurs à la clôture		4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	
Note 2. Principes et méthodes comptables généraux	252	4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture		4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	
2.2 Changements de méthodes comptables		4.7 Dettes représentées par un titre	
2.3 Principes comptables généraux		4.8 Autres actifs et autres passifs	
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire		4.9 Comptes de régularisation	
Note 3. Informations sur le compte de résultat	253	4.10 Provisions	
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés		4.11 Dettes subordonnées	
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées		4.12 Fonds pour risques bancaires généraux	
3.3 Revenus des titres à revenu variable		4.13 Capitaux propres	
3.4 Commissions		4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	283
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		5.1 Engagements reçus et donnés	
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire		5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	
3.8 Charges générales d'exploitation		Note 6. Autres informations	287
3.9 Coût du risque		6.1 Consolidation	
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés		6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	
3.11 Résultat exceptionnel		6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	
3.12 Impôt sur les bénéfices		6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	
3.13 Répartition de l'activité			

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), le pôle Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), le pôle Assurances et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement marquant au cours de l'exercice 2024.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris représente 0,7 million d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,3 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 0,4 million d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Rives de Paris considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	321 429	-366 113	-44 683	253 867	-281 913	-28 046
Opérations avec la clientèle	528 168	-376 869	151 299	490 429	-319 290	171 139
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 337	-16 754	102 583	63 953	-23 662	40 291
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres ⁽¹⁾	112 383	-25 367	87 016	114 411	-19 335	95 076
TOTAL	1 081 317	-785 103	296 214	922 659	-644 200	278 459

⁽¹⁾ Dont 83 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision pour épargne logement s'élève à 0,5 million d'euros pour l'exercice 2024, contre 0,8 million d'euros pour l'exercice 2023.

OPÉRATIONS DE TITRISATION 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,31 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,80 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,80 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	209 142	0	209 142	205 847	0	205 847
Résultats de cession	7 183	-11 256	-4 072	6 385	-12 761	-6 376
Dépréciation	4 557	-6 656	-2 099	4 520	-6 947	-2 427
Amortissement	0	-175 926	-175 926	0	-175 340	-175 340
Autres produits et charges	11 729	-11 348	381	5 969	-9 354	-3 385
	232 610	-205 185	27 425	222 721	-204 402	18 319
Opérations de location simple						
Loyers	19 365	0	19 365	19 340	0	19 340
Résultats de cession	703	-1 029	-325	323	-635	-312
Dépréciation	0	0	0	0	-3 764	-3 764
Amortissement	0	-13 663	-13 663	0	-13 477	-13 477
Autres produits et charges	424	-2 870	-2 446	333	-2 839	-2 506
	20 493	-17 562	2 931	19 996	-20 715	-719
TOTAL	253 103	-222 747	30 356	242 717	-225 117	17 599

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	47	59
Participations et autres titres détenus à long terme	64 037	61 323
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	64 084	61 382

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	428	-61	367	320	-91	229
Opérations avec la clientèle	209 873	-4 663	205 209	202 093	-4 648	197 445
Opérations sur titres	7 939	-3 863	4 076	7 787	-3 852	3 935
Moyens de paiement	123 822	-65 750	58 072	114 583	-61 486	53 097
Opérations de change	3 375	-25	3 351	3 280	-35	3 245
Engagements hors-bilan	29 892	-2 537	27 356	26 047	-2 409	23 638
Prestations de services financiers	0	0	0	0	0	0
Activités de conseil	2	0	2	1 222	0	1 222
Autres commissions	749	-10 692	-9 943	735	-2 633	-1 899
TOTAL	376 080	-87 591	288 489	356 066	-75 154	280 912

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	369	421
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	369	421

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-907	0	-907	15	0	15
Dotations	-1 893	0	-1 893	-1 114	0	-1 114
Reprises	986	0	986	1 129	0	1 129
Résultat de cession	1 283	0	1 283	1 896	0	1 896
Autres éléments	-1	0	-1	0	0	0
TOTAL	375	0	375	1 911	0	1 911

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-10 223	-10 223	0	-12 681	-12 681
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	8 855	0	8 855	6 190	0	6 190
Autres produits et charges accessoires ⁽¹⁾	6 306	-23 497	-17 191	3 745	-3 046	699
Total	15 161	-33 719	-18 558	9 935	-15 727	-5 792

⁽¹⁾ Dans un contexte de hausse significative de nouveaux risques (hors risques de contrepartie) l'établissement a décidé de provisionner des risques de fraude, suspens comptables et autres.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	-126 779	-120 348
Charges sociales	-59 502	-55 055
Provisions sur passifs sociaux	2 095	2 623
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-10 568	-12 185
Participation des salariés	-7 629	-7 478
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-20 327	-17 911
Autres	-8 159	-9 552
Total des frais de personnel	-230 869	-219 906
Impôts et taxes	-8 970	-17 693
Autres charges générales d'exploitation	-140 087	-135 771
Total des autres charges d'exploitation	-149 056	-153 464
Total	-379 925	-373 370

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 456 cadres et 1 050 non-cadres, soit un total de 2 506 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2024						Exercice 2023					
EN MILLIERS D'EUROS	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et conten-tieux	Récupé-rations sur créances amorties	Total	Dotations	Re-prises nettes	Pertes non cou-vertes	Hono-raires frais d'actes et conten-tieux	Récupé-rations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs												
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-221 600	127 799	-3 791	-1628	4 304	-94 917	-158 998	71 722	-1 781	-1 680	726	-90 012
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions												
Engagements hors-bilan	1 784	24	0	0	0	1 808	-347	446	0	0	0	100
Provisions pour risque clientèle	-109 646	107 493	0	0	0	-2 153	-103 917	102 437	0	0	0	-1 480
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-329 463	235 316	-3791	-1628	4 304	-95 262	-263 262	174 605	-1 781	-1 680	726	-91 392
dont :												
• reprises de dépréciations devenues sans objet		127 799						71 722				
• reprises de dépréciations utilisées		0						22 418				
• pertes sur créances couvertes par provisions		0						-22 418				
Total reprises nettes		127 799						71 722				

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-5	0	0	-5	-253	0	0	-253
Dotations	-6	0	0	-6	-253	0	0	-253
Reprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	6	0	-4	2	0	0	1 207	1 207
TOTAL	1	0	-4	-3	-252	0	1 207	955

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 6 millions d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -4 millions d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du pilier II de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire., en conséquence Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2024

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024
Résultat courant avant impôt	171 108
Réintégrations et déductions fiscales	-7 994
Bases imposables au taux de droit commun	163 114
Impôt théorique au taux de droit commun de 25 %	-40 779
+ contributions 3,3 %	-1 321
- déductions au titre des crédits d'impôts ⁽¹⁾	1 373
Impôt comptabilisé	-40 726
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	1 375
Provisions pour impôts	-5 717
TOTAL	-45 068

⁽¹⁾ La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7,6 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	661 329	634 892
Frais de gestion	-394 955	-387 596
Résultat brut d'exploitation	266 374	247 296
Coût du risque	-95 262	-91 392
Résultat d'exploitation	171 111	155 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-3	955
Résultat courant avant impôt	171 108	156 859

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	2 156 293	2 489 704
Comptes et prêts au jour le jour	9 657	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	36	33
Créances à vue	2 165 986	2 489 704
Comptes et prêts à terme	2 793 104	3 024 954
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 793 104	3 024 954
Créances rattachées	1 650	1 287
Créances douteuses	0	0
•dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
•dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	4 960 740	5 515 978

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 149 millions d'euros à vue et 2 792 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 103 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 877 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	21 518	45 341
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 546	9 315
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	30 065	54 656
Comptes et emprunts à terme	7 649 710	7 547 457
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	52 201	45 103
Dettes à terme	7 701 911	7 592 560
TOTAL	7 731 976	7 647 216

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 millions d'euros à vue et 4 971 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

A. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le Professionnel ou le Dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêts.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des Professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Le montant total des dépréciations complémentaires au modèle central comptabilisées par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 54,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 50,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

EN MILLIERS D'EUROS

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	167 168	149 849
Créances commerciales	37 183	63 723
•Crédits à l'exportation	747	700
•Crédits de trésorerie et de consommation	1 520 107	1 917 693
•Crédits à l'équipement	5 109 362	4 913 226
•Crédits à l'habitat	10 197 032	11 470 788
•Autres crédits à la clientèle	15 459	49 647
•Valeurs et titres reçus en pension	0	0
•Prêts subordonnés	128	0
•Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	16 842 836	18 352 054
Créances rattachées	155 096	104 411
Créances douteuses	790 587	697 005
Dépréciations des créances sur la clientèle	-334 371	-305 398
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	17 658 499	19 061 643
•Dont créances restructurées	15 063	7 510
•Dont créances restructurées reclassées en encours sains	-2 646	-2 122

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 584 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 039 millions d'euros au 31 décembre 2023.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
•Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 314 186	3 343 816
•Livret A	2 409 618	2 172 800
•PEL / CEL	1 274 505	1 354 212
•Centralisation CDC	-2 102 510	-1 877 468
Créance sur le fonds d'épargne	4 895 798	4 993 360
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	15 937 754	16 774 659
Dépôts de garantie	79 980	58 141
Autres sommes dues	18 939	20 803
Dettes rattachées	99 604	183 618
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	21 032 075	22 030 581

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	12 575 205	0	12 575 205	12 699 115	0	12 699 115
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 362 548	3 362 548	0	4 075 544	4 075 544
TOTAL	12 575 205	3 362 548	15 937 754	12 699 115	4 075 544	16 774 659

B. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 480 092	630 021	-288 498	328 679	-172 039
Entrepreneurs individuels	700 412	22 078	-7 337	5 959	-4 106
Particuliers	8 703 322	136 357	-37 514	29 705	-12 863
Administrations privées	90 470	1 620	-835	1 459	-755
Administrations publiques et Sécurité Sociale	30 053	63	-52	0	0
Autres	197 934	448	-135	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	17 202 283	790 587	-334 371	365 802	-189 763
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	18 670 037	697 004	-305 398	355 132	-187 756

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

A. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-latentes. Ces dernières ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Transac- tion	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transac- tion	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	102 391	1 243 198	0	1 345 590	0	0	1 145 396	0	1 145 396
Créances rattachées	0	586	4 394	0	4 980	0	0	2 771	0	2 771
Dépréciations	0	-39	0	0	-39	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	102 939	1 247 592	0	1 350 531	0	0	1 148 167	0	1 148 167
Valeurs brutes	0	417 428	5 950 501	0	6 367 929	0	431 006	4 797 176	0	5 228 182
Créances rattachées	0	77 051	1 594	0	78 645	0	65 112	352	0	65 464
Dépréciations	0	-2 996	0	0	-2 996	0	-1 712	0	0	-1 712
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	491 483	5 952 095	0	6 443 578	0	494 407	4 797 527	0	5 291 934
Montants bruts	0	45 080	0	0	45 080	0	48 029	0	0	48 029
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-1 722	0	0	-1 722	0	-2 138	0	0	-2 138
Actions et autres titres à revenu variable	0	43 359	0	0	43 359	0	45 891	0	0	45 891
TOTAL	0	637 780	7 199 688	0	7 837 468	0	540 298	5 945 695	0	6 485 993

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis cette date, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 696 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 13,3 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	418 208	1 236 475	1 654 683	0	361 657	1 138 769	1 500 425
Titres non cotés	0	101 611	5 957 225	6 058 836	0	69 349	4 803 804	4 873 153
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	77 637	5 988	83 625	0	65 112	3 123	68 235
TOTAL	0	597 456	7 199 688	7 797 144	0	496 119	5 945 695	6 441 814
• dont titres subordonnés	0	54 115	602 610	656 725	0	27 536	550 490	578 026

5 348 millions d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 4 246 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Absence de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023.

Absence de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2024 contre 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	45 080	0	45 080	0	48 029	0	48 029
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	45 080	0	45 080	0	48 029	0	48 029

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 45 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 1 million d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Absence de plus-values latentes sur les titres de placement en 2024 et 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 24,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2023.

B. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2024	Achats	Cessions	Rembour-sements	Transferts	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	1 145 396	101 429	-657	0	0	0	-2 970	0	1 243 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 797 176	1 633 916	-480 591	0	0	0	0	0	5 950 501
Créances rattachées	3 122	3 478	-612	0	0	0	0	0	5 988
TOTAL	5 945 695	1 738 823	-481 860	0	0	0	-2 970	0	7 199 688

C. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

A. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	254 632	13 169	-3 693	0	0	263 785
Parts dans les entreprises liées	1 199 915	38 875	-550	0	0	1 238 563
Valeurs brutes	1 454 547	52 044	-4 243	0	0	1 502 348
Participations et autres titres à long terme	-1 223	-5	0	0	0	-1 228
Parts dans les entreprises liées	-46	0	0	0	0	-47
Dépréciations	-1 270	-5	0	0	0	-1 275
TOTAL	1 453 277	52 039	-4 243	0	0	1 501 073

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1^{er} semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services.

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières au 31 décembre 2024 tout comme au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie de dépôts pour 25 282 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 21 223 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ainsi que les certificats d'association pour 23 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 697 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 867 millions d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Rives de Paris, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Rives de Paris et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

B. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Brute	Nette			

A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication et dont les montants sont significatifs

1. Filiales (détenues à + de 50 %)										
• Rives Croissance	59 450	26 225	100 %		7 723	59 450	59 450	0		0
• EQUINOXE	105 000	-8 365	100 %		-3 870	105 006	105 000	141 531		0
2. Participations significatives										
• BP DEVELOPPEMENT	672 067	31 898	8,96 %		89 787	60 205	60 165	0		7 829
• BPCE	189 000	18 516	4,73 %	869	546	867 308	867 308	0		37 554

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication ou dont les montants sont non significatifs

• Participations dans les sociétés françaises						15 305	14 077	677		0
• TSSDI BPCE								227 558		0
• Participations dans les sociétés étrangères						0	0	0		0
• Certificats d'associations						23	23	0		0
• Certificats d'associés						25 283	25 283	0		0

C. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

D. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	4 780 382	140 400	4 920 782	5 645 118
•dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	7 729 471	31 857	7 761 328	7 655 390
•dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	279 694	0	279 694	318 964

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	377 904	252 603	0	630 508	397 266	328 128	0	725 394
Biens temporairement non loués	91	0	0	91	91	0	0	91
Encours douteux	1 229	4 170	0	5 399	2 359	3 123	0	5 482
Dépréciation	-31 570	-7 198	0	-38 768	-29 471	-6 107	0	-35 578
Créances rattachées	10	5 898	0	5 909	134	13 401	0	13 535
Total	347 665	255 474	0	603 139	370 380	338 546	0	708 925

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	20 786	0	0	0	20 786
Logiciels	5 657	86	0	0	5 743
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	26 443	86	0	0	26 529
Droits au bail et fonds commerciaux	-20 761	0	0	0	-20 761
Logiciels	-5 551	-95	0	0	-5 646
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-26 312	-95	0	0	-26 407
TOTAL VALEURS NETTES	131	-9	0	0	122

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants.....Durée d'utilité

Terrain.....NA

Façades non destructibles NA

Façades/couverture / étanchéité 20-40 ans

Fondations / ossatures.....30-60 ans

Ravalement.....10-20 ans

Équipements techniques.....10-20 ans

Aménagements techniques.....10-20 ans

Aménagements intérieurs 8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Valeurs brutes	276 938	10 296	0	0	287 234
Immobilisations corporelles d'exploitation	275 537	10 296	0	0	285 833
Terrains	8 099	0	0	0	8 099
Constructions	48 233	38	0		48 271
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	219 205	10 258	0	0	229 463
Immobilisations hors exploitation	1 401	0	0	0	1 401
Amortissements et dépréciations	-191 691	-14 935	0	0	-206 625
Immobilisations corporelles d'exploitation	-190 359	-14 915	0	0	-205 274
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-34 398	-1 056	0	0	-35 453
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-155 962	-13 859	0	0	-169 821
Immobilisations hors exploitation	-1 209	-20	0	0	-1 228
Dépréciations immo	-123	0	0	0	-123
TOTAL VALEURS NETTES	85 247	-4 639	0	0	80 609

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	397 713	288 655
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 345	4 946
TOTAL	405 058	293 601

Aucune prime d'émission n'est enregistrée sur les dettes représentées par un titre en 2024.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	133	0	132
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	14 365	14 587	9 414	9 309
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	0	12 162	0	13 092
Créances et dettes sociales et fiscales	36 828	124 433	45 492	165 301
Dépôts de garantie versés et reçus	42 998	28	48 325	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 935	124 476	41 948	56 667
TOTAL	98 127	275 819	145 179	244 530

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 027	1 336	4 166	1 433
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 537	57 015	1 349	39 099
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	29 711	93 183	29 652	91 110
Produits à recevoir/Charges à payer	88 907	87 993	78 015	74 853
Valeurs à l'encaissement	7 781	579	4 127	1 218
Autres ⁽¹⁾	40 885	67 194	93 362	206 505
TOTAL	171 849	307 301	210 673	414 220

⁽¹⁾ ATM principalement

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

A. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	135 921	109 948		-109 301	136 568
Provisions pour engagements sociaux	40 042	113 174		-115 269	37 947
Provisions pour PEL/CEL	13 184	0		-472	12 712
Autres provisions pour risques	28 259	39 743		-484	67 519
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0		0	0
Immobilisations financières	0	0		0	0
Promotion immobilière	0	0		0	0
Provisions pour impôts ⁽¹⁾	8 801	7 484		0	16 284
Autres	19 458	32 260		-484	51 234
Provisions exceptionnelles	0	2 362		0	2 362
• dont provisions pour restructurations informatiques	0	0		0	0
• dont autres provisions exceptionnelles	0	2 362		0	2 362
TOTAL	217 406	265 227	0	-225 525	257 108

⁽¹⁾ Les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

B. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	305 398	221 144	-192 172		0	334 371
Dépréciations sur autres créances	6 107	6 248	-5 157	0	0	7 198
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	311 505	227 393	-197 329	0	0	341 569
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	1 086	0	-24		0	1 062
Provisions pour risques pays	0	0	0		0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	18 775	18 548	-8 710		0	28 613
Autres provisions	116 061	91 399	-100 567		0	106 893
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	135 921	109 947	-109 301	0	0	136 568
TOTAL	447 426	337 340	-306 630	0	0	478 137

⁽¹⁾ Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

⁽²⁾ Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

⁽³⁾ L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Rives de Paris comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

C. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	56 118	22 909	11 834	998	91 858	60 871	23 298	11 982	1 089	97 239
Juste valeur des actifs du régime	46 092	28 141	0	0	74 234	45 267	26 929	0	0	72 196
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-5 626	-14 697	0	0	-20 323	-1 921	-13 079	0	0	-14 999
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	15 651	9 464	11 834	998	37 947	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042
Engagements sociaux passifs	15 651	9 464	11 834	998	37 947	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042
Engagements sociaux actifs										

[Analyse de la charge de l'exercice](#)

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Autres	exercice 2024	exercice 2023
	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Total	Total
Coût des services rendus	0	1 263	744		2 008	1 918
Coût des services passés	0	0	0		0	-261
Coût financier	2 116	768	380		3 264	3 212
Prestations versées	-2 562	-906	-576		-4 045	-4 395
Produit financier	-1 428	-851	0		-2 279	-2 477
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	-525	0		-525	-1 029
Autres	0	269	-696	-91	-518	409
Total de la charge de l'exercice	-1 873	17	-148	-91	-2 095	-2 623

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

[Principales hypothèses actuarielles](#)

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,39 %	3,42 %	3,32 %	3,17 %	3,22 %	3,07 %
taux d'inflation	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,2	12,4	9,5	11,8	12,7	9,8

Sur l'année 2024 et pour Banque Populaire Rives de Paris, sur l'ensemble des 3,8 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 1,8 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 8,6 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

D. PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	201 034	150 811
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	546 782	638 638
• ancienneté de plus de 10 ans	394 929	432 140
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 142 745	1 221 589
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	126 987	122 558
TOTAL	1 269 732	1 344 147

Encours de crédits octroyés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement	2 089	87
• au titre des comptes épargne logement	534	438
TOTAL	2 623	676

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	1 487	(1 487)	0
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 250	(1 250)	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	7 239	3 221	10 460
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 976	484	10 460
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 206	(1 023)	2 184
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	58	60
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	9	8
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1	67	68
TOTAL	13 184	(471)	12 713

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

⁽¹⁾ Uniquement pour les établissements ayant des titres super subordonnés à durée indéterminée.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 39 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 13,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 0,5 million d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	434 397	0	0	0	434 397
Fonds Régional de Solidarité	511	0	0	0	511
Fonds de Garantie Mutuel	13 637	0	0	0	13 637
Fonds Réseau Banque Populaire	39 038	0	0	0	39 038
TOTAL	487 583	0	0	0	487 583

4.13 Capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2022	1 072 959	93 111	1 109 641	110 487	2 386 199
Mouvements de l'exercice	-24 296	0	84 052	10 028	69 784
Total au 31/12/2023	1 048 663	93 111	1 193 693	120 515	2 455 983
Affectation du résultat	0	0	120 515	-120 515	0
Intérêts aux parts sociales	0	0	-31 495	0	-31 495
Variation de capital	-400	0	0	0	-400
Résultat de la période	0	0	0	126 040	126 040
Total au 31/12/2024	1 048 263	93 111	1 282 714	126 040	2 550 128

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 048 263 milliers d'euros est composé de 20 965 263 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	621 918	723 632	4 980	1 350 531
Créances sur les établissements de crédit	2 174 200	334 636	4 042	2 420 229	25 982	1 650	4 960 740
Opérations avec la clientèle	1 367 155	420 544	1 592 551	5 629 285	8 123 647	525 317	17 658 499
Obligations et autres titres à revenu fixe	294 970	10 000	20 053	4 189 023	1 850 887	78 645	6 443 578
Opérations de crédit-bail et de locations simples ⁽¹⁾	12 030	24 202	96 336	237 991	309 760	0	680 319
Total des emplois	3 848 355	789 382	1 712 982	13 098 446	11 033 908	610 593	31 093 667
Dettes envers les établissements de crédit	91 050	189 429	2 550 084	2 712 168	2 137 043	52 201	7 731 976
Opérations avec la clientèle	17 575 366	716 822	1 366 222	1 247 524	81 546	44 596	21 032 075
Dettes représentées par un titre	46 033	23 096	35 464	159 120	134 000	7 345	405 058
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	17 712 449	929 347	3 951 769	4 118 812	2 352 589	104 142	29 169 108

⁽¹⁾ Encours présentés en vision financière pour 680,3 millions d'euros, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'Actif du Bilan Publiable reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées pour 603,1 millions d'euros.

Pour faire suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

A. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	3 166	2 725
Ouverture de crédits documentaires	14 066	17 106
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 165 151	1 282 184
Autres engagements	234 814	333 599
En faveur de la clientèle	1 414 031	1 632 889
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 417 197	1 635 614
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	19 332	24 074
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	19 332	24 074

B. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	980
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	980
Cautions immobilières	66 638	76 324
Cautions administratives et fiscales	27 278	32 583
Autres cautions et avals donnés	205 248	171 190
Autres garanties données	144 896	123 314
D'ordre de la clientèle	444 060	403 411
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	444 060	404 391
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 942 043	4 667 042
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 942 043	4 667 042

C. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 472 212		4 144 308	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle			0	0
Total	4 472 212		4 144 308	0

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 164 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 184 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- 19 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Pas de créances apportées au 31 décembre 2023 ;
- 438 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

■ 3 517 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 712 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 128,7 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté

comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

A. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	7 840 088	0	7 840 088	-27 360	5 454 866	0	5 454 866	-63 018
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme	104 830	0	104 830	0	82 062	0	82 062	0
Opérations de gré à gré	7 944 918	0	7 944 918	-27 360	5 536 928	0	5 536 928	-63 018
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	7 944 918	0	7 944 918	-27 360	5 536 928	0	5 536 928	-63 018
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	10 822 492	0	10 822 492	-27 360	8 054 673	0	8 054 673	-62 647

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps ou options de devises.

B. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)						0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 487 894	3 352 194	0	0	7 840 088	2 491 283	2 963 583	0	0	5 454 866
Swaps financiers de devises						0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	104 830	0	0	0	104 830	82 062	0	0	0	82 062
Opérations fermes	4 592 725	3 352 194	0	0	7 944 918	2 573 346	2 963 583	0	0	5 536 928
Options de taux d'intérêt	2 877 574	0	0	0	2 877 574	2 517 745	0	0	0	2 517 745
Opérations conditionnelles	2 877 574	0	0	0	2 877 574	2 517 745	0	0	0	2 517 745
TOTAL	7 470 299	3 352 194	0	0	10 822 492	5 091 091	2 963 583	0	0	8 054 673

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

C. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 282 063	3 899 629	2 763 226	7 944 918
Opérations fermes	1 282 063	3 899 629	2 763 226	7 944 918
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	679 894	2 118 870	78 810	2 877 574
Opérations conditionnelles	679 894	2 118 870	78 810	2 877 574
TOTAL	1 961 957	6 018 499	2 842 037	10 822 492

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2,42 millions d'euros (1,92 million d'euros en 2023).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans les annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs.

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

80 Boulevard Auguste Blanqui – 75204 PARIS CEDEX 13
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro : 552 002 313

COMPTES INDIVIDUELS

EXERCICE DU 01/01/2024 au 31/12/2024

Certifiés conformes

Boris JOSEPH

Signature du représentant légal

Boris JOSEPH

2. COMPTES INDIVIDUELS

2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2024

2.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 081 317	922 659
Intérêts et charges assimilées	3.1	-785 103	-644 200
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	253 103	242 717
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-222 747	-225 117
Revenus des titres à revenu variable	3.3	64 084	61 382
Commissions (produits)	3.4	376 080	356 066
Commissions (charges)	3.4	-87 591	-75 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	369	421
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	375	1 911
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	15 161	9 935
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-33 719	-15 727
Produit net bancaire		661 329	634 892
Charges générales d'exploitation	3.8	-379 925	-373 370
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 030	-14 226
Résultat brut d'exploitation		266 374	247 296
Coût du risque	3.9	-95 262	-91 392
Résultat d'exploitation		171 111	155 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-3	955
Résultat courant avant impôt		171 108	156 859
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-45 068	-36 344
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		126 040	120 515

2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		135 424	124 074
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 350 531	1 148 167
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 960 740	5 515 978
Opérations avec la clientèle	4.2	17 658 499	19 061 643
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 443 578	5 291 934
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	43 359	45 891
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	262 557	253 408
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 238 516	1 199 869
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	603 139	708 925
Immobilisations incorporelles	4.6	122	131
Immobilisations corporelles	4.6	80 609	85 247
Autres actifs	4.8	98 127	145 179
Comptes de régularisation	4.9	171 849	210 673
TOTAL DE L'ACTIF		33 047 048	33 791 120

Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 417 197	1 635 614
Engagements de garantie	5.1	444 060	404 391
Engagements sur titres		701	513

PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		1	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 731 976	7 647 216
Opérations avec la clientèle	4.2	21 032 075	22 030 581
Dettes représentées par un titre	4.7	405 058	293 601
Autres passifs	4.8	275 819	244 530
Comptes de régularisation	4.9	307 301	414 220
Provisions	4.10	257 108	217 406
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	487 583	487 583
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 550 128	2 455 983
Capital souscrit		1 048 263	1 048 663
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		1 176 264	1 087 243
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 450	6 450
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		126 040	120 515
TOTAL DU PASSIF		33 047 048	33 791 120

Hors bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	19 332	24 074
Engagements de garantie	5.1	3 942 043	4 667 042
Engagements sur titres		851	3 363

2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général	250	Note 4. Informations sur le bilan	260
1.1 Le Groupe BPCE		4.1 Opérations interbancaires	
1.2 Mécanisme de garantie		4.2 Opérations avec la clientèle	
1.3 Événements significatifs		4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	
1.4 Événements postérieurs à la clôture		4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	
Note 2. Principes et méthodes comptables généraux	252	4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture		4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	
2.2 Changements de méthodes comptables		4.7 Dettes représentées par un titre	
2.3 Principes comptables généraux		4.8 Autres actifs et autres passifs	
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire		4.9 Comptes de régularisation	
Note 3. Informations sur le compte de résultat	253	4.10 Provisions	
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés		4.11 Dettes subordonnées	
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées		4.12 Fonds pour risques bancaires généraux	
3.3 Revenus des titres à revenu variable		4.13 Capitaux propres	
3.4 Commissions		4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	283
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		5.1 Engagements reçus et donnés	
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire		5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	
3.8 Charges générales d'exploitation		Note 6. Autres informations	287
3.9 Coût du risque		6.1 Consolidation	
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés		6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	
3.11 Résultat exceptionnel		6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	
3.12 Impôt sur les bénéfices		6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	
3.13 Répartition de l'activité			

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), le pôle Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), le pôle Assurances et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L 512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement marquant au cours de l'exercice 2024.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris représente 0,7 million d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,3 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 0,4 million d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Rives de Paris considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	321 429	-366 113	-44 683	253 867	-281 913	-28 046
Opérations avec la clientèle	528 168	-376 869	151 299	490 429	-319 290	171 139
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 337	-16 754	102 583	63 953	-23 662	40 291
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres ⁽¹⁾	112 383	-25 367	87 016	114 411	-19 335	95 076
TOTAL	1 081 317	-785 103	296 214	922 659	-644 200	278 459

⁽¹⁾ Dont 83 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision pour épargne logement s'élève à 0,5 million d'euros pour l'exercice 2024, contre 0,8 million d'euros pour l'exercice 2023.

OPÉRATIONS DE TITRISATION 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,31 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,80 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,80 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	209 142	0	209 142	205 847	0	205 847
Résultats de cession	7 183	-11 256	-4 072	6 385	-12 761	-6 376
Dépréciation	4 557	-6 656	-2 099	4 520	-6 947	-2 427
Amortissement	0	-175 926	-175 926	0	-175 340	-175 340
Autres produits et charges	11 729	-11 348	381	5 969	-9 354	-3 385
	232 610	-205 185	27 425	222 721	-204 402	18 319
Opérations de location simple						
Loyers	19 365	0	19 365	19 340	0	19 340
Résultats de cession	703	-1 029	-325	323	-635	-312
Dépréciation	0	0	0	0	-3 764	-3 764
Amortissement	0	-13 663	-13 663	0	-13 477	-13 477
Autres produits et charges	424	-2 870	-2 446	333	-2 839	-2 506
	20 493	-17 562	2 931	19 996	-20 715	-719
TOTAL	253 103	-222 747	30 356	242 717	-225 117	17 599

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	47	59
Participations et autres titres détenus à long terme	64 037	61 323
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	64 084	61 382

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	428	-61	367	320	-91	229
Opérations avec la clientèle	209 873	-4 663	205 209	202 093	-4 648	197 445
Opérations sur titres	7 939	-3 863	4 076	7 787	-3 852	3 935
Moyens de paiement	123 822	-65 750	58 072	114 583	-61 486	53 097
Opérations de change	3 375	-25	3 351	3 280	-35	3 245
Engagements hors-bilan	29 892	-2 537	27 356	26 047	-2 409	23 638
Prestations de services financiers	0	0	0	0	0	0
Activités de conseil	2	0	2	1 222	0	1 222
Autres commissions	749	-10 692	-9 943	735	-2 633	-1 899
TOTAL	376 080	-87 591	288 489	356 066	-75 154	280 912

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	369	421
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	369	421

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-907	0	-907	15	0	15
Dotations	-1 893	0	-1 893	-1 114	0	-1 114
Reprises	986	0	986	1 129	0	1 129
Résultat de cession	1 283	0	1 283	1 896	0	1 896
Autres éléments	-1	0	-1	0	0	0
TOTAL	375	0	375	1 911	0	1 911

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-10 223	-10 223	0	-12 681	-12 681
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	8 855	0	8 855	6 190	0	6 190
Autres produits et charges accessoires ⁽¹⁾	6 306	-23 497	-17 191	3 745	-3 046	699
Total	15 161	-33 719	-18 558	9 935	-15 727	-5 792

⁽¹⁾ Dans un contexte de hausse significative de nouveaux risques (hors risques de contrepartie) l'établissement a décidé de provisionner des risques de fraude, suspens comptables et autres.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	-126 779	-120 348
Charges sociales	-59 502	-55 055
Provisions sur passifs sociaux	2 095	2 623
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-10 568	-12 185
Participation des salariés	-7 629	-7 478
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-20 327	-17 911
Autres	-8 159	-9 552
Total des frais de personnel	-230 869	-219 906
Impôts et taxes	-8 970	-17 693
Autres charges générales d'exploitation	-140 087	-135 771
Total des autres charges d'exploitation	-149 056	-153 464
Total	-379 925	-373 370

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 456 cadres et 1 050 non-cadres, soit un total de 2 506 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

Exercice 2024						Exercice 2023						
EN MILLIERS D'EUROS	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs												
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-221 600	127 799	-3 791	-1628	4 304	-94 917	-158 998	71 722	-1 781	-1 680	726	-90 012
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions												
Engagements hors-bilan	1 784	24	0	0	0	1 808	-347	446	0	0	0	100
Provisions pour risque clientèle	-109 646	107 493	0	0	0	-2 153	-103 917	102 437	0	0	0	-1 480
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-329 463	235 316	-3791	-1628	4 304	-95 262	-263 262	174 605	-1 781	-1 680	726	-91 392
dont :												
• reprises de dépréciations devenues sans objet		127 799						71 722				
• reprises de dépréciations utilisées		0						22 418				
• pertes sur créances couvertes par provisions		0						-22 418				
Total reprises nettes		127 799						71 722				

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis- sement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis- sement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-5	0	0	-5	-253	0	0	-253
Dotations	-6	0	0	-6	-253	0	0	-253
Reprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	6	0	-4	2	0	0	1 207	1 207
TOTAL	1	0	-4	-3	-252	0	1 207	955

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 6 millions d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -4 millions d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du pilier II de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire, en conséquence Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2024

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024
Résultat courant avant impôt	171 108
Réintégrations et déductions fiscales	-7 994
Bases imposables au taux de droit commun	163 114
Impôt théorique au taux de droit commun de 25 %	-40 779
+ contributions 3,3 %	-1 321
- déductions au titre des crédits d'impôts ⁽¹⁾	1 373
Impôt comptabilisé	-40 726
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	1 375
Provisions pour impôts	-5 717
TOTAL	-45 068

⁽¹⁾ La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7,6 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	661 329	634 892
Frais de gestion	-394 955	-387 596
Résultat brut d'exploitation	266 374	247 296
Coût du risque	-95 262	-91 392
Résultat d'exploitation	171 111	155 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-3	955
Résultat courant avant impôt	171 108	156 859

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	2 156 293	2 489 704
Comptes et prêts au jour le jour	9 657	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	36	33
Créances à vue	2 165 986	2 489 704
Comptes et prêts à terme	2 793 104	3 024 954
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 793 104	3 024 954
Créances rattachées	1 650	1 287
Créances douteuses	0	0
• dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
• dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	4 960 740	5 515 978

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 149 millions d'euros à vue et 2 792 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 103 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 877 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	21 518	45 341
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 546	9 315
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	30 065	54 656
Comptes et emprunts à terme	7 649 710	7 547 457
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	52 201	45 103
Dettes à terme	7 701 911	7 592 560
TOTAL	7 731 976	7 647 216

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 millions d'euros à vue et 4 971 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

A. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le Professionnel ou le Dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêts.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des Professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Le montant total des dépréciations complémentaires au modèle central comptabilisées par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 54,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 50,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

EN MILLIERS D'EUROS

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	167 168	149 849
Créances commerciales	37 183	63 723
•Crédits à l'exportation	747	700
•Crédits de trésorerie et de consommation	1 520 107	1 917 693
•Crédits à l'équipement	5 109 362	4 913 226
•Crédits à l'habitat	10 197 032	11 470 788
•Autres crédits à la clientèle	15 459	49 647
•Valeurs et titres reçus en pension	0	0
•Prêts subordonnés	128	0
•Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	16 842 836	18 352 054
Créances rattachées	155 096	104 411
Créances douteuses	790 587	697 005
Dépréciations des créances sur la clientèle	-334 371	-305 398
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	17 658 499	19 061 643
•Dont créances restructurées	15 063	7 510
•Dont créances restructurées reclassées en encours sains	-2 646	-2 122

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 584 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 039 millions d'euros au 31 décembre 2023.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
•Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 314 186	3 343 816
•Livret A	2 409 618	2 172 800
•PEL / CEL	1 274 505	1 354 212
•Centralisation CDC	-2 102 510	-1 877 468
Créance sur le fonds d'épargne	4 895 798	4 993 360
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	15 937 754	16 774 659
Dépôts de garantie	79 980	58 141
Autres sommes dues	18 939	20 803
Dettes rattachées	99 604	183 618
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	21 032 075	22 030 581

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	12 575 205	0	12 575 205	12 699 115	0	12 699 115
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 362 548	3 362 548	0	4 075 544	4 075 544
TOTAL	12 575 205	3 362 548	15 937 754	12 699 115	4 075 544	16 774 659

B. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	7 480 092	630 021	-288 498	328 679	-172 039	
Entrepreneurs individuels	700 412	22 078	-7 337	5 959	-4 106	
Particuliers	8 703 322	136 357	-37 514	29 705	-12 863	
Administrations privées	90 470	1 620	-835	1 459	-755	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	30 053	63	-52	0	0	
Autres	197 934	448	-135	0	0	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	17 202 283	790 587	-334 371	365 802	-189 763	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	18 670 037	697 004	-305 398	355 132	-187 756	

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

A. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-latentes. Ces dernières ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Transac- tion	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transac- tion	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	102 391	1 243 198	0	1 345 590	0	0	1 145 396	0	1 145 396
Créances rattachées	0	586	4 394	0	4 980	0	0	2 771	0	2 771
Dépréciations	0	-39	0	0	-39	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	102 939	1 247 592	0	1 350 531	0	0	1 148 167	0	1 148 167
Valeurs brutes	0	417 428	5 950 501	0	6 367 929	0	431 006	4 797 176	0	5 228 182
Créances rattachées	0	77 051	1 594	0	78 645	0	65 112	352	0	65 464
Dépréciations	0	-2 996	0	0	-2 996	0	-1 712	0	0	-1 712
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	491 483	5 952 095	0	6 443 578	0	494 407	4 797 527	0	5 291 934
Montants bruts	0	45 080	0	0	45 080	0	48 029	0	0	48 029
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-1 722	0	0	-1 722	0	-2 138	0	0	-2 138
Actions et autres titres à revenu variable	0	43 359	0	0	43 359	0	45 891	0	0	45 891
TOTAL	0	637 780	7 199 688	0	7 837 468	0	540 298	5 945 695	0	6 485 993

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis cette date, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 696 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 13,3 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	418 208	1 236 475	1 654 683	0	361 657	1 138 769	1 500 425
Titres non cotés	0	101 611	5 957 225	6 058 836	0	69 349	4 803 804	4 873 153
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	77 637	5 988	83 625	0	65 112	3 123	68 235
TOTAL	0	597 456	7 199 688	7 797 144	0	496 119	5 945 695	6 441 814
• dont titres subordonnés	0	54 115	602 610	656 725	0	27 536	550 490	578 026

5 348 millions d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 4 246 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Absence de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023.

Absence de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2024 contre 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	45 080	0	45 080	0	48 029	0	48 029
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	45 080	0	45 080	0	48 029	0	48 029

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 45 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 1 million d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Absence de plus-values latentes sur les titres de placement en 2024 et 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 24,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2023.

B. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2024	Achats	Cessions	Rembour- sements	Transferts	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	1 145 396	101 429	-657	0	0	0	-2 970	0	1 243 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 797 176	1 633 916	-480 591	0	0	0	0	0	5 950 501
Créances rattachées	3 122	3 478	-612	0	0	0	0	0	5 988
TOTAL	5 945 695	1 738 823	-481 860	0	0	0	-2 970	0	7 199 688

C. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

A. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	254 632	13 169	-3 693	0	0	263 785
Parts dans les entreprises liées	1 199 915	38 875	-550	0	0	1 238 563
Valeurs brutes	1 454 547	52 044	-4 243	0	0	1 502 348
Participations et autres titres à long terme	-1 223	-5	0	0	0	-1 228
Parts dans les entreprises liées	-46	0	0	0	0	-47
Dépréciations	-1 270	-5	0	0	0	-1 275
TOTAL	1 453 277	52 039	-4 243	0	0	1 501 073

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1^{er} semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services.

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières au 31 décembre 2024 tout comme au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie de dépôts pour 25 282 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 21 223 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ainsi que les certificats d'association pour 23 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 697 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 867 millions d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Rives de Paris, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Rives de Paris et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

B. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication et dont les montants sont significatifs										
1. Filiales (détenues à + de 50 %)										
• Rives Croissance	59 450	26 225	100 %		7 723	59 450	59 450	0		0
• EQUINOXE	105 000	-8 365	100 %		-3 870	105 006	105 000	141 531		0
2. Participations significatives										
• BP DEVELOPPEMENT	672 067	31 898	8,96 %		89 787	60 205	60 165	0		7 829
• BPCE	189 000	18 516	4,73 %	869	546	867 308	867 308	0		37 554
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication ou dont les montants sont non significatifs										
• Participations dans les sociétés françaises						15 305	14 077	677		0
• TSSDI BPCE								227 558		0
• Participations dans les sociétés étrangères						0	0	0		0
• Certificats d'associations						23	23	0		0
• Certificats d'associés						25 283	25 283	0		

C. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

D. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			31/12/2023
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	4 780 382	140 400	4 920 782	5 645 118
• dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	7 729 471	31 857	7 761 328	7 655 390
• dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	279 694	0	279 694	318 964

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	377 904	252 603	0	630 508	397 266	328 128	0	725 394
Biens temporairement non loués	91	0	0	91	91	0	0	91
Encours douteux	1 229	4 170	0	5 399	2 359	3 123	0	5 482
Dépréciation	-31 570	-7 198	0	-38 768	-29 471	-6 107	0	-35 578
Créances rattachées	10	5 898	0	5 909	134	13 401	0	13 535
Total	347 665	255 474	0	603 139	370 380	338 546	0	708 925

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	20 786	0	0	0	20 786
Logiciels	5 657	86	0	0	5 743
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	26 443	86	0	0	26 529
Droits au bail et fonds commerciaux	-20 761	0	0	0	-20 761
Logiciels	-5 551	-95	0	0	-5 646
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-26 312	-95	0	0	-26 407
TOTAL VALEURS NETTES	131	-9	0	0	122

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants Durée d'utilité

Terrain.....NA

Façades non destructibles NA

Façades/couverture / étanchéité 20-40 ans

Fondations / ossatures 30-60 ans

Ravalement.....10-20 ans

Équipements techniques.....10-20 ans

Aménagements techniques.....10-20 ans

Aménagements intérieurs 8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Valeurs brutes	276 938	10 296	0	0	287 234
Immobilisations corporelles d'exploitation	275 537	10 296	0	0	285 833
Terrains	8 099	0	0	0	8 099
Constructions	48 233	38	0		48 271
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	219 205	10 258	0	0	229 463
Immobilisations hors exploitation	1 401	0	0	0	1 401
Amortissements et dépréciations	-191 691	-14 935	0	0	-206 625
Immobilisations corporelles d'exploitation	-190 359	-14 915	0	0	-205 274
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-34 398	-1 056	0	0	-35 453
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-155 962	-13 859	0	0	-169 821
Immobilisations hors exploitation	-1 209	-20	0	0	-1 228
Dépréciations immo	-123	0	0	0	-123
TOTAL VALEURS NETTES	85 247	-4 639	0	0	80 609

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	397 713	288 655
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 345	4 946
TOTAL	405 058	293 601

Aucune prime d'émission n'est enregistrée sur les dettes représentées par un titre en 2024.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	133	0	132
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	14 365	14 587	9 414	9 309
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	0	12 162	0	13 092
Créances et dettes sociales et fiscales	36 828	124 433	45 492	165 301
Dépôts de garantie versés et reçus	42 998	28	48 325	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 935	124 476	41 948	56 667
TOTAL	98 127	275 819	145 179	244 530

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 027	1 336	4 166	1 433
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 537	57 015	1 349	39 099
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	29 711	93 183	29 652	91 110
Produits à recevoir/Charges à payer	88 907	87 993	78 015	74 853
Valeurs à l'encaissement	7 781	579	4 127	1 218
Autres ⁽¹⁾	40 885	67 194	93 362	206 505
TOTAL	171 849	307 301	210 673	414 220

⁽¹⁾ ATM principalement

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

A. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	135 921	109 948		-109 301	136 568
Provisions pour engagements sociaux	40 042	113 174		-115 269	37 947
Provisions pour PEL/CEL	13 184	0		-472	12 712
Autres provisions pour risques	28 259	39 743		-484	67 519
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0		0	0
Immobilisations financières	0	0		0	0
Promotion immobilière	0	0		0	0
Provisions pour impôts ⁽¹⁾	8 801	7 484		0	16 284
Autres	19 458	32 260		-484	51 234
Provisions exceptionnelles	0	2 362		0	2 362
• dont provisions pour restructurations informatiques	0	0		0	0
• dont autres provisions exceptionnelles	0	2 362		0	2 362
TOTAL	217 406	265 227	0	-225 525	257 108

⁽¹⁾ Les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

B. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	305 398	221 144	-192 172		0	334 371
Dépréciations sur autres créances	6 107	6 248	-5 157	0	0	7 198
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	311 505	227 393	-197 329	0	0	341 569
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	1 086	0	-24		0	1 062
Provisions pour risques pays	0	0	0		0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	18 775	18 548	-8 710		0	28 613
Autres provisions	116 061	91 399	-100 567		0	106 893
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	135 921	109 947	-109 301	0	0	136 568
TOTAL	447 426	337 340	-306 630	0	0	478 137

⁽¹⁾ Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

⁽²⁾ Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

⁽³⁾ L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Rives de Paris comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

C. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	56 118	22 909	11 834	998	91 858	60 871	23 298	11 982	1 089	97 239
Juste valeur des actifs du régime	46 092	28 141	0	0	74 234	45 267	26 929	0	0	72 196
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-5 626	-14 697	0	0	-20 323	-1 921	-13 079	0	0	-14 999
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	15 651	9 464	11 834	998	37 947	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042
Engagements sociaux passifs	15 651	9 464	11 834	998	37 947	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

EN MILLIERS D'EUROS	Exercice 2024					exercice 2023
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Autres	exercice 2024	
	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Total	Total
Coût des services rendus	0	1 263	744		2 008	1 918
Coût des services passés	0	0	0		0	-261
Coût financier	2 116	768	380		3 264	3 212
Prestations versées	-2 562	-906	-576		-4 045	-4 395
Produit financier	-1 428	-851	0		-2 279	-2 477
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	0	-525	0		-525	-1 029
Autres	0	269	-696	-91	-518	409
Total de la charge de l'exercice	-1 873	17	-148	-91	-2 095	-2 623

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,39 %	3,42 %	3,32 %	3,17 %	3,22 %	3,07 %
taux d'inflation	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,2	12,4	9,5	11,8	12,7	9,8

Sur l'année 2024 et pour Banque Populaire Rives de Paris, sur l'ensemble des 3,8 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 1,8 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 8,6 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

D. PROVISIONS PEL / CELEncours de dépôts collectés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	201 034	150 811
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	546 782	638 638
• ancienneté de plus de 10 ans	394 929	432 140
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 142 745	1 221 589
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	126 987	122 558
TOTAL	1 269 732	1 344 147

Encours de crédits octroyés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement	2 089	87
• au titre des comptes épargne logement	534	438
TOTAL	2 623	676

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	1 487	(1 487)	0
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 250	(1 250)	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	7 239	3 221	10 460
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 976	484	10 460
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 206	(1 023)	2 184
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	58	60
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	9	8
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1	67	68
TOTAL	13 184	(471)	12 713

4.11 Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

⁽¹⁾ Uniquement pour les établissements ayant des titres super subordonnés à durée indéterminée.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 39 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 13,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 0,5 million d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	434 397	0	0	0	434 397
Fonds Régional de Solidarité	511	0	0	0	511
Fonds de Garantie Mutuel	13 637	0	0	0	13 637
Fonds Réseau Banque Populaire	39 038	0	0	0	39 038
TOTAL	487 583	0	0	0	487 583

4.13 Capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2022	1 072 959	93 111	1 109 641	110 487	2 386 199
Mouvements de l'exercice	-24 296	0	84 052	10 028	69 784
Total au 31/12/2023	1 048 663	93 111	1 193 693	120 515	2 455 983
Affectation du résultat	0	0	120 515	-120 515	0
Intérêts aux parts sociales	0	0	-31 495	0	-31 495
Variation de capital	-400	0	0	0	-400
Résultat de la période	0	0	0	126 040	126 040
Total au 31/12/2024	1 048 263	93 111	1 282 714	126 040	2 550 128

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 048 263 milliers d'euros est composé de 20 965 263 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

EN MILLIERS D'EUROS

31/12/2024

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	621 918	723 632	4 980	1 350 531
Créances sur les établissements de crédit	2 174 200	334 636	4 042	2 420 229	25 982	1 650	4 960 740
Opérations avec la clientèle	1 367 155	420 544	1 592 551	5 629 285	8 123 647	525 317	17 658 499
Obligations et autres titres à revenu fixe	294 970	10 000	20 053	4 189 023	1 850 887	78 645	6 443 578
Opérations de crédit-bail et de locations simples ⁽¹⁾	12 030	24 202	96 336	237 991	309 760	0	680 319
Total des emplois	3 848 355	789 382	1 712 982	13 098 446	11 033 908	610 593	31 093 667
Dettes envers les établissements de crédit	91 050	189 429	2 550 084	2 712 168	2 137 043	52 201	7 731 976
Opérations avec la clientèle	17 575 366	716 822	1 366 222	1 247 524	81 546	44 596	21 032 075
Dettes représentées par un titre	46 033	23 096	35 464	159 120	134 000	7 345	405 058
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	17 712 449	929 347	3 951 769	4 118 812	2 352 589	104 142	29 169 108

⁽¹⁾ Encours présentés en vision financière pour 680,3 millions d'euros, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'Actif du Bilan Publiable reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées pour 603,1 millions d'euros.

Pour faire suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

A. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	3 166	2 725
Ouverture de crédits documentaires	14 066	17 106
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 165 151	1 282 184
Autres engagements	234 814	333 599
En faveur de la clientèle	1 414 031	1 632 889
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 417 197	1 635 614
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	19 332	24 074
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	19 332	24 074

B. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	980
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	980
Cautions immobilières	66 638	76 324
Cautions administratives et fiscales	27 278	32 583
Autres cautions et avals donnés	205 248	171 190
Autres garanties données	144 896	123 314
D'ordre de la clientèle	444 060	403 411
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	444 060	404 391
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 942 043	4 667 042
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 942 043	4 667 042

C. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 472 212		4 144 308	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle			0	0
Total	4 472 212		4 144 308	0

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 164 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 184 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- 19 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Pas de créances apportées au 31 décembre 2023 ;
- 438 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

- 3 517 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 712 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 128,7 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté

comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

A. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	7 840 088	0	7 840 088	-27 360	5 454 866	0	5 454 866	-63 018
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme	104 830	0	104 830	0	82 062	0	82 062	0
Opérations de gré à gré	7 944 918	0	7 944 918	-27 360	5 536 928	0	5 536 928	-63 018
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	7 944 918	0	7 944 918	-27 360	5 536 928	0	5 536 928	-63 018
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 877 574	0	2 877 574	0	2 517 745	0	2 517 745	371
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	10 822 492	0	10 822 492	-27 360	8 054 673	0	8 054 673	-62 647

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps ou options de devises.

B. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)						0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 487 894	3 352 194	0	0	7 840 088	2 491 283	2 963 583	0	0	5 454 866
Swaps financiers de devises						0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	104 830	0	0	0	104 830	82 062	0	0	0	82 062
Opérations fermes	4 592 725	3 352 194	0	0	7 944 918	2 573 346	2 963 583	0	0	5 536 928
Options de taux d'intérêt	2 877 574	0	0	0	2 877 574	2 517 745	0	0	0	2 517 745
Opérations conditionnelles	2 877 574	0	0	0	2 877 574	2 517 745	0	0	0	2 517 745
TOTAL	7 470 299	3 352 194	0	0	10 822 492	5 091 091	2 963 583	0	0	8 054 673

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

C. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 282 063	3 899 629	2 763 226	7 944 918
Opérations fermes	1 282 063	3 899 629	2 763 226	7 944 918
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	679 894	2 118 870	78 810	2 877 574
Opérations conditionnelles	679 894	2 118 870	78 810	2 877 574
TOTAL	1 961 957	6 018 499	2 842 037	10 822 492

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2,42 millions d'euros (1,92 million d'euros en 2023).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans les annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs.

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

80 Boulevard Auguste Blanqui – 75204 PARIS CEDEX 13
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro : 552 002 313

COMPTES INDIVIDUELS
EXERCICE DU 01/01/2024 au 31/12/2024

Certifiés conformes

Boris JOSEPH

Signature du représentant légal

Boris JOSEPH

2. COMPTES INDIVIDUELS

2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2024

2.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 051 317	922 659
Intérêts et charges assimilés	3.1	-755 103	-644 200
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	253 103	242 717
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-222 747	-225 117
Revenus des titres à revenu variable	3.3	64 084	61 352
Commissions (produits)	3.4	376 080	355 085
Commissions (charges)	3.4	-57 591	-75 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	369	421
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	375	1 911
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	15 161	9 935
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-33 719	-15 727
Produit net bancaire		661 329	634 392
Charges générales d'exploitation	3.8	-379 925	-373 370
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 030	-14 226
Résultat brut d'exploitation		266 374	247 296
Coût du risque	3.9	-96 262	-91 392
Résultat d'exploitation		171 111	155 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-3	955
Résultat courant avant impôt		171 108	156 859
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-45 068	-35 344
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		126 040	120 515